



# JOURNAL DES DEBATS

525

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 12 – 2018

## Séance

**du mercredi 24 octobre 20183054**

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un député et d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
8. Question écrite no 3046  
Activité de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes au ralenti ? Brigitte Favre (UDC)
9. Question écrite no 3050  
Relations extérieures du canton du Jura : oser tout et n'importe quoi ? Loïc Dobler (PS)
10. Question écrite no 3052  
Journal officiel : pourquoi favoriser le fossé numérique ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
11. Question écrite no 3054  
Changer la procédure de la validation matérielle des initiatives ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
12. Loi concernant les pompes funèbres (deuxième lecture)
13. Question écrite no 3051  
Des solutions pour Choindez. Pierre-André Comte (PS)
14. Question écrite no 3055  
Hôpital de Moutier : première promesse du Jura non tenue ? Yves Gigon (Indépendant)
15. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
16. Décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt (deuxième lecture)
17. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !»
- 18.
19. Question écrite no 3047  
Sapeurs-pompiers : où en est-on avec la stratégie 2020 pour le Jura ? Jacques-André Aubry (PDC)
20. Arrêté octroyant un crédit complémentaire destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons
21. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office des sports destiné à assurer le financement d'une subvention au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy
22. Question écrite no 3042  
Combien d'apprentis frontaliers dans le canton du Jura ? Didier Spies (UDC)
23. Question écrite no 3049  
Valorisation des experts aux examens finaux pour les CFC. Suzanne Maitre (PCSI)
32. Arrêté fixant l'effectif attribué au Tribunal des mineurs
33. Rapport 2017 du Tribunal cantonal
34. Question écrite no 3038  
Véhicule de police, un emplacement optimal pour un défibrillateur ? Katia Lehmann (PS)
35. Question écrite no 3039  
Tribunal cantonal : Commande de livres : librairies jurassiennes pénalisées ? Yves Gigon (Indépendant)
36. Question écrite no 3043  
Renvois de requérants d'asile déboutés : combien de personnes entretenues illégalement dans le canton du Jura ? Didier Spies (UDC)
37. Question écrite no 3048  
Procédure d'asile accélérée : quelles sont les conséquences pour les services de l'Etat ? Stéphane Theurillat (PDC)
38. Résolution no 184  
Sécheresse exceptionnelle en 2018 : les agriculteurs ont besoin d'aides ! Thomas Schaffter (PCSI)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

## 1. Communications

**La présidente** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, l'automne s'est installé dans la région et, avec lui, les traditionnels événements régionaux tels que la Foire du Jura qui se tient actuellement à Delémont ou la Saint-Martin qui arrivera très rapidement à présent.

Tradition également, la rencontre des Bureaux des parlements romands, qui s'est tenue à fin septembre à Genève, où nous avons bénéficié d'un accueil très chaleureux et avons pu nous rendre compte du rôle de la Genève internationale qui peut parfois nous sembler bien loin de nos préoccupations. Le thème « Fusion de communes, rôle passé et futur des Parlements » nous a permis de constater que si la plupart des cantons romands, sauf Genève, ont déjà franchi le pas dans certaines mesures, les préoccupations restent partout les mêmes : représentativité des anciennes communes au sein des nouvelles entités fusionnées, incitations financières à la fusion ou encore la conservation du lieu d'origine des citoyens, qui rappelle certainement des souvenirs à certains d'entre vous... ces préoccupations, donc, restent toutes des éléments concrets des fusions dans toute la Suisse romande.

La veille de cette rencontre, nous nous sommes rendus, avec notre secrétaire, à Bruxelles, pour la Fête de la Communauté. Ce déplacement a permis d'entretenir nos bonnes relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous sommes le plus ancien partenaire de coopération. Un partenariat auquel s'est intéressé également l'Ambassadeur de Suisse en Belgique, dont nous étions également les invités.

Pour notre séance du jour, j'excuse les députés Pierre-André Comte, Géraldine Beuchat, Anaïs Girardin et Alain Schweingruber qui se trouvent à Andorre dans le cadre de l'Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Bon séjour à eux !

Vous aurez certainement remarqué une présence inhabituelle dans nos rangs. Il s'agit de Watt, qui accompagnera son maître Jérôme Corbat, nouvel élu, lors de nos séances.

Le président du Gouvernement s'étant blessé la semaine dernière, je vous informe qu'il s'exprimera aujourd'hui depuis sa place. Nous lui souhaitons d'ores et déjà un prompt rétablissement.

Concernant le débat relatif aux fiches du plan directeur cantonal qui se tiendra cet après-midi, si des députés souhaitent déposer d'éventuelles propositions individuelles déjà connues, ils peuvent les déposer par écrit auprès de la présidence avant le traitement de ce point de l'ordre du jour. Les éventuelles propositions qui pourraient survenir durant le traitement devront également être remises par écrit, après avoir été présentées à la tribune durant le débat.

Enfin, j'adresse, au nom du Parlement, nos sincères condoléances à Madame la députée Anne Roy-Fridez suite au décès de sa belle-maman.

J'en suis arrivée au terme de mes communications et nous pouvons passer au point 2.

## 2. Promesse solennelle d'un député et d'un suppléant

**La présidente** : Je prie MM. Jérôme Corbat et David Cuenin de s'approcher de la tribune et j'invite les membres du Parlement à se lever.

Je vais lire la promesse solennelle. A l'appel de votre nom, je vous invite à répondre « Je le promets » : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Monsieur Corbat ?

**M. Jérôme Corbat (CS-POP)** : Je le promets.

**La présidente** : Monsieur Cuenin ?

**M. David Cuenin (CS-POP)** : Je le promets.

**La présidente** : Messieurs, au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite et je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Législatif. J'espère que vous aurez de nombreuses satisfactions dans l'exercice de votre mandat parlementaire. Félicitations ! (*Applaudissements.*)

## 3. Questions orales

**La présidente** : Seize députés se sont inscrits et, pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Ivan Godat.

### Objectifs jurassiens contre le réchauffement climatique

**M. Ivan Godat (VERTS)** : Début octobre, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), mandaté par les Nations Unies, a publié son dernier rapport. Ce document contient deux volets :

1. Premièrement, il examine les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle.
2. Deuxièmement, il formule des propositions pour parvenir à limiter le réchauffement à ce chiffre de 1,5°C.

L'importance de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C est au cœur du message du GIEC, qui met encore une fois en garde contre les effets irréversibles qu'entraînerait une augmentation de 2°C. Or, si la Suisse se limite aux objectifs qu'elle s'est actuellement fixés, on se dirige plutôt vers une augmentation de 3°C.

Il est important de rappeler qu'en Suisse le réchauffement climatique est deux fois plus important qu'au niveau global et tout le monde en mesure aujourd'hui les conséquences bien palpables.

Que faire pour ne pas dépasser les 1,5°C ? Après avoir recoupé des milliers d'études, les experts du GIEC arrivent à la conclusion suivante : il faut atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

La Suisse s'est engagée, à Paris, à réduire ses émissions de 50 % d'ici à 2030. En 2015, le Conseil fédéral s'était engagé sur un objectif de réduction des émissions de 70 % à 85 % à l'horizon 2050.

La « RTS » et « Le Temps » nous apprenaient, le 8 octobre dernier, que l'Office fédéral de l'environnement s'était saisi des nouvelles données du GIEC et qu'il allait réexaminer les objectifs de la Suisse en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le Jura s'est également donné des objectifs, notamment dans la Conception cantonale de l'énergie adoptée en 2015, qui se révèlent malheureusement insuffisants à la lecture des conclusions de ce rapport.

Ma question est la suivante : le Gouvernement jurassien entend-il lui aussi réexaminer ses objectifs climatiques à la lumière de ces nouveaux éléments ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre question soulève un sujet d'actualité, pour lequel nous constatons actuellement également des faits météorologiques qui, peut-être, sont aussi liés au réchauffement climatique. Par rapport à cela, le Gouvernement reste bien évidemment très attentif à la situation.

Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre la loi sur l'énergie et son ordonnance qui vient d'être publiée – vous l'avez certainement constaté – et qui sera probablement suivie d'évolutions dans les années à venir en fonction des différentes orientations que prendront la Confédération et les différentes conférences intercantionales.

Peut-être un sujet d'actualité en lien avec l'émission de CO<sub>2</sub>. La Confédération s'était engagée à la COP 21 à Paris, en 2015, ainsi qu'à la COP 23 à Bonn, en 2017, à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de la Suisse. Et nous constatons, en parallèle, que la Confédération n'est pas toujours très cohérente puisque, vous l'avez certainement vu dans les médias hier, nous avons, depuis le printemps de cette année, eu des négociations très difficiles avec CFF Cargo qui est une entreprise de la Confédération, entièrement en mains de la Confédération, et qui avait comme objectif de réduire le transport de marchandises par rail. Donc, c'était une décision qui allait totalement à l'encontre des options prises par la Confédération au niveau des COP 21 et COP 23. Nous avons donc eu six mois de négociations très intenses avec CFF Cargo, avec les partenaires que sont également les CJ et bien évidemment le personnel du canton du Jura et les élus aux Chambres fédérales avec Claude Hêche. Et nous avons obtenu un compromis satisfaisant qui permet de maintenir la plupart du trafic marchandises sur rail, comme actuellement. Mais je dois dire que le Gouvernement était surpris de voir qu'une entreprise en mains de la Confédération arrive dans le canton du Jura avec des objectifs qui sont contraires aux engagements de la Confédération, pris (je le rappelle) à Paris en 2015 et à Bonn en 2017.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

### Sécheresse et niveau des nappes phréatiques

**M. Michel Choffat** (PDC) : La sécheresse exceptionnelle qui sévit actuellement dans notre région ne réjouit pas tout le monde, loin s'en faut !

Le niveau des cours d'eau est particulièrement bas.

Les risques d'incendie en forêt sont élevés.

Mais qu'en est-il du niveau des nappes phréatiques ? Comme il n'y a pas (ou très peu) de restrictions de la consommation d'eau, doit-on en déduire que le niveau des nappes phréatiques ne pose pas encore problème ? Mais, si oui, où en existe-t-il ? D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Votre question, Monsieur le Député, est effectivement très pertinente puisqu'actuellement, le niveau des ressources ou des nappes phréatiques est très bas. Il est même inquiétant, il inquiète les autorités cantonales et également les autorités des autres

cantons de la région, je dirais de l'Arc jurassien dans son ensemble.

Par contre, effectivement, nous sommes également étonnés du peu de mesures de restrictions qui ont été prises par les communes, communes qui sont donc compétentes pour tout ce qui est de niveau stratégique, financier et opérationnel.

Par rapport à cela, nous constatons également que certaines communes ont fait des efforts remarquables ces dernières années, notamment pour contenir les fuites dans les différents réseaux d'eau des communes. Je prends l'exemple de Porrentruy qui avait des fuites à un niveau de 50 %. Cela signifie que chaque fois qu'on boit un verre d'eau, qu'on prend une douche, on met le même verre d'eau, la même douche dans les fuites du réseau. Et la commune de Porrentruy, grâce à ses investissements, grâce à des travaux soutenus par l'Etat, a réduit les pertes de 50 % à 14 %, ce qui est donc bien en-dessous de la moyenne nationale.

Et si on continue dans cette réflexion, les fuites ou les pertes dans le réseau jurassien se situent à un niveau de 32 %. C'est donc beaucoup trop haut actuellement, sachant que la moyenne suisse se situe à 13 %. Les fuites ou les pertes dans le réseau jurassien correspondent à environ 3 millions de m<sup>3</sup> par année. Alors, qu'est-ce que sont 3 millions de m<sup>3</sup> ? C'est énormément d'eau, bien évidemment, mais si on se projette à taille humaine, une personne a besoin, en moyenne, de 150 litres d'eau par jour pour boire, pour se laver, pour vivre, pour manger. Cela représente donc l'eau pour alimenter, sur une année, 55'000 personnes. Donc, les fuites ou les pertes du réseau jurassien permettraient d'alimenter 55'000 personnes ou, également, permettraient de remplir 1'000 piscines; pas des piscines comme on a parfois autour de chez nous, pour les enfants, l'été mais des piscines de dimensions olympiques comme celle de Porrentruy, Delémont et Moutier, une piscine de 50 mètres de long, 10 mètres de large, 2 mètres de profondeur. Donc, les fuites du réseau jurassien permettraient de remplir 1'000 piscines par année.

Il est donc important que les communes continuent leurs efforts pour contenir ces pertes dans leur réseau.

Et je tiens encore à souligner qu'à notre connaissance, actuellement, il y a vingt fermes qui sont alimentées par camion et qui ont donc des sources qui sont tarées. Depuis 2003, il y a eu une centaine d'exploitations agricoles qui ont été, avec l'aide de l'Etat, raccordées à un réseau. Et, actuellement, sur les vingt fermes qui vivent, à notre connaissance, cette problématique, plus de dix d'entre elles ont des projets qui sont en cours ou prévus. On voit donc que les entités communales, cantonales, voire parfois avec l'aide de la Confédération, ont mis en place des actions qui permettent de contenir ou de maîtriser les situations dramatiques ou difficiles comme actuellement. Ceci me conforte dans les actions qui ont été prises par le passé, que nous prenons encore actuellement et qui vont dans le bon sens, tout en rappelant bien évidemment encore une fois, comme je l'ai dit en préambule, que nous sommes étonnés du peu de restrictions imposées par les communes aux citoyens dans cette situation de sécheresse extrême.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Je suis satisfait.

### Projets immobiliers pour personnes âgées à Porrentruy

**M. Pierre Parietti (PLR)** : Deux programmes immobiliers très « concurrentiels » sont prévisibles à terme entre la République et Canton du Jura et la Caisse de pensions de cette même République sur des terrains à Porrentruy.

Lesdits terrains présentent des caractéristiques de localisation très différents mais, surtout, des conditions économiques pour leur valorisation extrêmement disparates :

- Premier volet : la République et Canton du Jura devrait se voir remettre très prochainement un terrain gratuitement suite à la donation effectuée par les époux Robert et Suzanne Giavarini dans leur succession, une succession exceptionnelle portant sur plus de 2 ha de terrain constructible.
- Deuxième volet : la Caisse de pensions du Canton a annoncé projeter un investissement au centre de Porrentruy avec un projet impliquant également l'Hôpital du Jura et Les Planchettes SA, home pour personnes âgées de Porrentruy, mais ce projet-là via le rachat annoncé du site de l'ancienne Migros.

Ces deux disparités sont évidentes et se retrouveront inévitablement dans les tarifs de location projetés.

Dès lors, ma question est la suivante : quelle concertation le Gouvernement a-t-il déjà envisagée sachant qu'il s'agit de deux dossiers de collectivités très interdépendantes avec une option tout à fait similaire, à savoir l'accueil, l'hébergement et les services en faveur de personnes âgées et/ou à mobilité réduite, soit réalisation d'un home, respectivement d'appartements adaptés ou protégés ? Et sans oublier bien évidemment que Porrentruy est l'objet de certaines démarches privées pour des réalisations tout à fait similaires. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Pour l'ensemble de ces types de dossiers au niveau cantonal, c'est toujours le premier dossier complet qui satisfait aux exigences légales qui aura la priorité. Il n'y a pas de réservation possible aussi longtemps justement que le dossier n'est pas complet. Et, actuellement, aucun dossier complet n'a été déposé auprès du Service de la santé publique bien que les deux projets que vous avez mentionnés soient à des stades de développement différents.

Une chose est par contre claire concernant les deux projets que vous avez mentionnés, c'est qu'un projet d'envergure a sa place en ville de Porrentruy.

Une autre chose également qui est claire, c'est qu'il n'y a pas de place pour deux projets d'envergure sur Porrentruy.

Il n'appartient cependant pas à l'Etat de jouer le rôle d'arbitrage. Par contre, nous essayons évidemment de coordonner les projets mais tout ceci dans un cadre qui garantit la libre concurrence.

**M. Pierre Parietti (PLR)** : Je suis satisfait.

### Peste porcine africaine : quelles mesures contre cette épidémie ?

**Jean Leuenberger (UDC)** : La peste porcine africaine est une maladie virale contagieuse affectant les porcs et les sangliers mais elle n'est pas contagieuse pour l'homme. Ce virus peut se transmettre facilement d'un animal à l'autre soit par contacts étroits entre individus, soit par du matériel contaminé

ou via des restes alimentaires porteurs du virus et abandonnés par l'homme.

Depuis mi-septembre, 79 sangliers infectés par la peste porcine africaine ont été trouvés au sud de la Belgique. Une zone de 63'000 hectares est désormais bouclée. La chasse, l'exploitation forestière et les promenades en forêt sont strictement interdites dans cette zone.

Les dernières contaminations en Europe pourraient bien être la conséquence d'introduction de restes de denrées alimentaires abandonnés par des voyageurs en provenance de zones infectées.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun traitement ou vaccin possible contre cette maladie.

D'où ma question : le Gouvernement va-t-il prendre des mesures spéciales contre cette épidémie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Le Gouvernement, Monsieur le Député, prend très au sérieux la percée de cette épidémie classée « hautement contagieuse » en Europe, ce malgré le fait qu'elle ne soit pas, comme vous l'avez dit, contagieuse pour l'homme.

Un premier cas a été découvert en Belgique et, depuis, de nouveaux cas sont apparus, que ce soit en Hongrie, en Roumanie, en Pologne, en Moldavie, en Russie et même en Chine.

Cette répartition géographique démontre la capacité de ce virus de se répandre extrêmement rapidement en occasionnant évidemment des pertes et des répercussions économiques dans les régions et pays touchés.

Les différentes mesures qui sont prises ne sont pas nécessairement uniquement au niveau cantonal. Ce sont également des mesures fédérales. Donc, nous travaillons avec l'office fédéral en charge de ces questions.

S'agissant des mesures qui sont déjà prises aujourd'hui, on peut citer par exemple tout ce qui est au niveau des processus d'importation et d'exportation qui sont devenus beaucoup plus restrictifs et contrôlés au niveau des porcs. Il y a également une information et une sensibilisation des voyageurs en provenance de pays qui sont touchés par ces maladies. Il y a également une information et une sensibilisation des chasseurs par rapport aux lésions typiques de la maladie. Cette information figure notamment dans le manuel qui a été édité en 2018 pour que les chasseurs puissent nous informer s'ils découvrent cette maladie. Il y a également une formation et une sensibilisation des contrôleurs des viandes, des vétérinaires praticiens, des étudiants en médecine vétérinaire et des vétérinaires actifs dans le service public justement à ces symptômes pour détecter si, tout à coup, cette peste arrivait sur notre territoire.

Nous avons, au niveau cantonal, essayé d'augmenter le tir de sangliers. Et nous avons évidemment un plan d'urgence qui est prêt en cas d'épizootie déclarée.

Les mesures qui sont encore à prendre, c'est de mieux cibler les tirs de sangliers d'un certain âge, c'est de mettre en place de nouvelles mesures de distancement et de protection des porcheries visant justement à limiter le contact entre les sangliers et les porcs en détention domestique, par des barrières, des ventilations, etc.

On a également une réévaluation des mesures de protection et de distancement déjà existantes pour voir si, lorsque ces mesures sont en place, elles sont suffisantes.

J'ai également demandé, la semaine passée, qu'une coordination soit mise sur pied entre les trois services concernés par la thématique (l'Office de l'environnement, le Service de l'économie rurale et le SCAV), coordination qui doit aujourd'hui prendre en compte – en plus des dégâts aux agriculteurs qui, régulièrement, refont également surface dans les questions orales – le contrôle des populations qui sont une source et un vecteur important de contamination.

Donc, vous le voyez, Monsieur le Député, nous sommes à l'action mais nous ne sommes pas dans une science exacte et nous espérons être exempts de cette maladie encore longtemps. De même, nous espérons que ces mesures suffiront.

**Jean Leuenberger (UDC)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Pour la question suivante, j'invite Monsieur le député Nicolas Girard à la tribune.

**M. Nicolas Girard (PS) (de sa place)** : Le sujet de ma question a été traité.

### **Hausse des primes d'assurance maladie et adaptation des déductions fiscales**

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Chaque année, avec l'arrivée de l'automne, la Confédération publie les nouveaux tarifs des primes d'assurance maladie. Une fois de plus, la hausse des primes dans le canton du Jura sera supérieure à celle de la moyenne nationale.

Pour les contribuables jurassiens qui paient entièrement la prime d'assurance, ceux-ci ne peuvent pas en déduire la totalité sur la feuille d'impôt. Les primes d'assurance les moins chères coûtent largement plus de 3'000 francs par personne par année alors que, dans la rubrique «déduction objective» sur la feuille d'impôt, le contribuable ne peut déduire que 2'550 francs.

Ce système est injuste et pénalise les citoyens qui paient totalement leurs primes maladie; celles-ci devraient être déductibles intégralement.

D'où ma question au Gouvernement : ne serait-il pas le moment d'adapter la déduction fiscale au moins à l'équivalent de la prime la moins chère dans le Canton ? Je vous remercie de la réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Il faut rappeler que les déductions pour primes de caisse maladie sont considérées, aux yeux de la loi, comme des déductions à caractère social sur lesquelles les cantons ont en effet une marge de manœuvre. Mais, à aucun moment, la loi ne dit que celles-ci doivent être compensées intégralement mais qu'il y a une marge de manœuvre, justement, une appréciation qui est laissée aux cantons. Et, à ma connaissance, très peu de cantons ont permis une déduction totale des primes de caisse maladie, sachant que, dans la même rubrique, il n'y a pas que les caisses maladie mais il y a aussi d'autres primes d'assurances auxquelles peuvent souscrire les citoyens.

Cela dit, le Gouvernement jurassien est parfaitement conscient de ce problème. D'ailleurs, le Parlement a accepté un certain nombre d'interventions à ce sujet. Et, pour tenir compte de ces différents éléments, cela ne vous aura certainement pas échappé, le Gouvernement, vendredi passé, a présenté son projet de réforme fiscale des entreprises, avec

notamment un volet sur les personnes physiques et, typiquement, la proposition que vous faites est en partie prise en compte puisque le Gouvernement propose d'augmenter la déduction possible pour les primes de caisse maladie selon des montants qui sont indiqués. Ce projet est en cours de consultation actuellement. Nous attendons les retours de la consultation pour ensuite formuler, à l'intention du Parlement, un message définitif.

Donc, Monsieur le Député, vous voyez que le Gouvernement n'est pas insensible à ces questions et qu'il appartiendra en finalité à ce Parlement de fixer le niveau de cette déduction, sachant qu'une augmentation de 100 francs par exemple par contribuable pour cette déduction coûte terriblement cher aux collectivités publiques. Mais c'est un effort que nous pensons pouvoir faire, en partie en tout cas, raison pour laquelle nous n'allons pas jusqu'à donner la possibilité de déduire complètement ces coûts. Sachant aussi que le Gouvernement jurassien a, d'ailleurs, hier mis la dernière main à la réduction des primes au niveau des subsides qui sont alloués aux citoyens jurassiens et que, là, nous avons étendu, en application du contre-projet qui a été accepté par le peuple, une aide supplémentaire aux familles qui en avaient particulièrement besoin, de sorte qu'on tient aussi compte, au travers de ces différents éléments, de la charge importante que constitue cette prime de caisse maladie dans les budgets des ménages.

Mais nous attendons maintenant la réponse à la consultation, à laquelle vous ne manquerez pas de participer. D'ailleurs, je m'étonne que le groupe UDC, qui avait été invité à la «table ronde», était absent de cette dernière. Il aurait déjà pu, à ce moment-là, formuler un certain nombre de propositions. Mais, voilà, nous attendrons donc, comme je l'ai dit, le résultat de la consultation et le débat qu'il y aura ici, au Parlement, pour régler cet aspect.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Je ne suis pas satisfait.

### **Tireuses à bière en libre-service dans certains établissements et prévention en matière d'alcoolisme**

**Mme Murielle Macchi-Berdar (PS)** : C'est dans le souci que notre Canton pratique une politique de prévention en matière d'alcool cohérente que je m'interroge sur la légalité de la bière en libre-service apparue dans un pub delémontain.

L'installation consiste à placer des tireuses à bière sur des tables hautes pour que le client puisse se servir jusqu'à ce que son quota payé soit épuisé. Il dispose donc d'un accès illimité à la bière tant que le montant prépayé est suffisant.

Les arguments marketing donnés aux tenanciers pour justifier ces installations sont extraordinaires :

- Elles valorisent le consommateur dans son autonomie; il consomme à bien plaisir sans déranger le serveur.
- Elles donnent une nouvelle dimension à l'établissement et permettent de toucher une clientèle de groupe.
- Elles fidélisent les clients si l'accès à l'alcool se fait par carte de paiement car les données d'accès peuvent être exploitées pour offrir des rabais de fidélité.
- Elles garantissent un retour rapide sur investissement.

Certains cantons, comme Vaud et Fribourg, ont décidé d'interdire ces installations car elles s'apparentent à des distributeurs automatiques sans possibilité de contrôler l'état d'ébriété d'une personne et parce qu'elles sont contraires avec leur politique de prévention.

A noter qu'Addiction Suisse est totalement contre ce système car une grande quantité d'alcool est mise à disposition en une seule fois et que le contrôle de la consommation individuelle est impossible.

Dans le cas qui nous préoccupe dans la capitale jurassienne, c'est aussi la clientèle très jeune qui fréquente cet établissement qui pose problème en sachant que la bière représente plus de la moitié de l'alcool consommé par les jeunes de 15 à 24 ans.

Avant de poser ma question au Gouvernement, je tenais à rappeler qu'en 2014, après une question orale, le ministre de l'économie de l'époque devait se rendre par lui-même avec la commission de l'économie pour constater cette pratique. J'imagine que, vu la composition de la commission de l'économie en 2014, ils ont dû apprécier ce concept car je suis sans nouvelle de l'évolution du dossier.

Je repose donc ma question : le Gouvernement a-t-il l'intention de mener une politique de prévention cohérente en interdisant ce type de distribution d'alcool en libre-service sur son territoire, comme l'ont fait certains cantons ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Vous l'avez dit, Madame la Députée, vous aviez déjà posé une question similaire en 2014. Pour autant qu'il s'agisse du même système, ce qu'évidemment je n'ai pas pu contrôler entre hier soir et ce matin pour comparer les systèmes, la commission de l'économie, qui s'était rendue à l'époque en mission spéciale dans le bar incriminé, avait fait les constats suivants aux tables à bière :

- Le client doit demander l'ouverture à la consommation. Ce n'est donc pas un libre-accès à la consommation de bière.
- La quantité consommée peut être contrôlée continuellement par le personnel de l'établissement.
- L'appareil de la table peut être fermé à tout moment si le patron du bar ou les serveurs voient qu'il y a un problème.
- Le client peut consommer exactement la quantité qu'il souhaite consommer, au centilitre près (selon le rapport de la vénérable commission de l'économie).
- La table est fermée s'il n'y a pas au moins un adulte lorsqu'il y a des clients de moins de 16 assis à la table.
- Les tables à bière de l'établissement ne semblent pas poser davantage de problèmes que les modes « conventionnels » et traditionnels de consommation de bière dans ces établissements.

Madame la Députée, le Gouvernement n'a, actuellement, pas été saisi d'une situation à problèmes telle qu'elle pourrait conduire à une interdiction. A ce stade, les dispositions prévues par la loi sur les auberges semblent suffisantes. Et j'aimerais ici profiter de la tribune pour les rappeler.

Tout d'abord, le tenancier doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et les appareils qui peuvent mettre en danger la santé du public sont interdits. Par conséquent, si les tables à bière ont des conséquences incontrôlables pour le tenancier, elles pourraient être interdites, elles devraient même l'être, premièrement par le tenancier et ensuite bien sûr, si ce dernier ne fait pas le travail, par l'Etat.

Le tenancier ne peut pas délivrer des boissons alcooliques aux moins de 16 ans. Donc, je m'étonne lorsque vous parlez de jeunes de 15 ans qui consomment de l'alcool dans les établissements publics. Je serais tenté de me poser la question : mais que fait la police locale pour contrôler si les

tenanciers de ces restaurants et de ces bars respectent réellement la législation ? Cas échéant, c'est également le rôle de la police locale de dénoncer, de signaler ces cas qui ne respecteraient pas ce cadre légal.

Pour les tables à bière, les mesures de prévention habituelles s'appliquent par analogie. Le restaurateur et son personnel doivent veiller à l'âge des consommateurs et peuvent être punis de l'amende, voire de l'emprisonnement en cas d'infraction.

Mais encore une fois, Madame la Députée, à la connaissance du Gouvernement, il ne semble pas, à ce stade, que les tables à bière posent plus de problèmes que le mode de consommation traditionnel mais nous allons encore nous renseigner plus en détail sur le cas que vous avez mentionné et reprendre cette thématique si cette dernière devait être justement problématique.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)** : Je ne suis pas satisfaite.

### Suspension de la baisse fiscale

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : J'ai déposé récemment une question écrite que, finalement, le Bureau a jugée impossible de l'accepter comme telle par parce qu'il manquait un développement. La question ne comportait qu'une question dans le titre et j'ai donc décidé d'en faire une question orale. La question était celle-ci : à quand la baisse fiscale pourtant acceptée il y a un certain temps par le peuple ? Merci de votre réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Monsieur le député Jaeggi, je ne sais pas à quelle baisse fiscale vous faites allusion parce que celle de « Jura Pays Ouvert » – c'est la dernière qui avait été votée par le peuple – avait été mise en œuvre dès 2005 avec, d'un coup, une baisse de 5 points, puis reprise en 2009 jusqu'en 2014 de 1 % par année, soit 6 points, suspendue en 2015 mais réintroduite en 2016, suspendue en 2017 mais réintroduite en 2018. Et il est proposé au Parlement, effectivement, de la suspendre encore une fois pour la décaler jusqu'en 2024. Donc, il ne reste plus que 4 points sur les douze années qui étaient prévues pour mettre en œuvre cette baisse. Je m'étonne donc de votre question parce que, finalement, ce sont plus des deux tiers de cette baisse qui ont déjà été mis en œuvre et qui ont profité aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Il reste maintenant encore ces quatre années de baisses qui devront être mises en œuvre, comme on vous l'a dit.

Le Parlement, à chaque fois, a eu l'occasion de se prononcer sur la suspension ou plutôt le report d'une année de cette baisse fiscale.

Elle est donc en route. Elle est même bientôt totalement consommée.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : Je ne suis pas satisfait.

### Report de la fermeture des tunnels en novembre

**Mme Danièle Chariatte (PDC)** : Le Gouvernement a annoncé, la semaine dernière, le report de la fermeture des tunnels au mois de novembre.

La Foire du Jura a pu se réjouir d'une telle décision. En effet, les Ajoulots sont nombreux à venir profiter des bonnes affaires de cette traditionnelle manifestation et le fait de devoir franchir le col des Rangiers aurait pu freiner leur ardeur.

Toutefois, cette fermeture n'est que reportée d'un mois. Sachant qu'au mois de novembre, il gèlera certainement la nuit, il y aura sûrement du brouillard, peut-être même qu'il neigera... de toute façon, ce sera une période où les frimas de l'hiver arrivent à grand pas... est-ce réellement la bonne idée ?

Le Gouvernement est-il conscient des dangers supplémentaires liés à la saison de cette fermeture et est-il prêt à encore une fois repousser les travaux prévus à une période où la météo sera plus propice ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Madame la Députée, pour répondre directement à votre question, le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour que ce report de fermeture ne crée pas de problèmes de sécurité routière puisque le service d'entretien au niveau du Service des infrastructures, soit la Section entretien, a mis en place une permanence 24/24 heures en cas de conditions météorologiques difficiles pour que la route des Rangiers soit préparée en permanence pour une conduite en toute sécurité.

Il n'y aura donc pas de période, par exemple nocturne, où il n'y a pas de chasse-neige dans le cas où il y aurait de la neige, mais nous ne souhaitons pas cela.

J'aimerais juste revenir sur, finalement, la cause de ce report puisque, il y a une année, ces travaux ont été planifiés en concertation avec les activités économiques qu'est la Foire du Jura mais, entretemps, la Foire du Jura a changé sa date d'exposition. L'information n'a pas été transmise au Service des infrastructures, d'où ce petit problème actuellement, que nous avons réglé de façon pragmatique et à satisfaction de l'économie locale et, comme vous l'avez dit, des Ajoulots qui viennent très volontiers également à la Foire du Jura.

Nous espérons, avec toutes ces mesures, que les fermetures permettront de réaliser les travaux comme ils doivent l'être et que le flux routier par les Rangiers sera possible en toute sécurité. Nous avons pris toutes les dispositions pour y arriver.

**Mme Danièle Chariatte** (PDC) : Je suis satisfaite.

### Mise au concours des lignes de bus sans exigence d'une CCT

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Début septembre, les autorités cantonales apportaient une réponse à la pétition portée par les syndicats dans le dossier, toujours en cours, de la soumission des lignes de bus dans notre Canton.

En lisant ce texte, nous constatons que la volonté de ce Parlement n'est pas respectée. Le 31 janvier 2018, nous avons accepté une motion de notre collègue Pierluigi Fedele qui exigeait que, dans les conditions d'adjudication, figure l'obligation de négocier une convention collective de travail.

Pour faire court, dans la réponse aux syndicats, il est indiqué que la mise au concours ne contiendra pas cette condition. En effet, cette exigence serait non conforme au droit supérieur ! Le Gouvernement donne ainsi suite aux remarques de l'Office fédéral des transports (OFT) pour qui l'intérêt

va bien entendu dans le sens de diminuer le subventionnement des prestations, avec comme risque évident que cette opération se fasse sur le dos des employés.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner si son intention est de surseoir à la volonté exprimée par le Parlement en invoquant – cela devient une habitude – le droit supérieur ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, il est un petit peu difficile de répondre à votre question puisque vous vous adressez à un gouvernement cantonal pour une thématique de compétence fédérale.

Je vous rappelle que l'adjudication finale du marché des transports publics par bus sera faite par l'Office fédéral des transports, comme le prévoit la législation fédérale. Donc, votre question devrait plutôt être posée au Conseil fédéral plutôt qu'au Gouvernement jurassien. Ceci, nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises.

Lors du dépôt de la motion que vous avez mentionnée, nous avons également apporté des garanties pour que les emplois, finalement, qui seront offerts par le vainqueur de l'appel d'offres soient adéquats et respectent les conditions de travail telles que nous les imaginons.

Après, nous avons également mentionné que la motion en tant que telle n'était pas matériellement applicable puisque le droit fédéral ne prévoyait pas cette condition. Et c'est ce qu'a confirmé l'Office fédéral des transports. Nous en avons fait part aux pétitionnaires en toute transparence. Nous estimions qu'il était correct de notre part de le faire en toute transparence.

Et je vous rappelle encore une fois que si toute cette situation est actuellement une thématique que nous discutons, c'est aussi parce qu'une entreprise de transports publics a détourné 205 millions de subventions au détriment des adjudicataires que sont les cantons, les communes et la Confédération. Et si cette entreprise avait été correcte et n'avait pas détourné ces 205 millions, nous n'aurions pas cette situation et nous aurions une actualité paisible au niveau des transports publics, avec également des employés de ces entreprises qui seraient rassurés et qui n'auraient pas d'inquiétudes face à cet appel d'offres que nous avons lancé dans l'intérêt des citoyens et des contribuables jurassiens.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

### Employés d'Etat empêchés de signer et de militer pour l'initiative sur le coût de la taxe de circulation ?

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : La récolte de signatures pour l'initiative «Jura à côté de la plaque» ou «Jura, plaques trop chères» va bon train et nous vous en remercions.

Le comité d'initiative et l'UDC encouragent donc la population jurassienne à continuer à signer et à faire signer cette initiative. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre à la Foire du Jura, au stand du TCS, pour les signer.

Cependant, nous avons appris que des employés de l'Etat se sont vu interdire, à tout le moins fortement déconseiller par leur supérieur hiérarchique, voire par le chef de département, de signer ou de militer pour cette initiative. Ceci va bien évidemment à l'encontre des droits fondamentaux de tout citoyen.

Dès lors, est-ce que le Gouvernement peut nous rassurer et assurer que les employés de l'Etat ont la liberté totale de signer et de militer pour cette initiative, comme pour toutes les autres d'ailleurs ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, nous avons pris acte de la récolte des signatures qui a lieu actuellement. Nous observons effectivement qu'il semblerait qu'il y ait un bon engouement.

Par rapport à cela, vous semblez dire que des employés de l'Etat auraient eu l'interdiction de signer une initiative. Je m'inscris en faux par rapport à ces affirmations, en tout cas par rapport à ma connaissance de la situation : dans mon département, ça n'a pas été le cas. Et il est vrai que nous avons thématiqué certains arguments des initiants par rapport à la situation des investissements et des coûts qui sont engagés par l'Etat, notamment pour l'entretien des routes, la sécurité routière. Nous avons donc simplement informé les collaborateurs de la situation telle que nous la voyons. Il n'a jamais été question de leur dire qu'ils avaient interdiction de signer ou qu'ils avaient obligation de signer une initiative. Ceci serait d'ailleurs contraire à la Constitution et certainement à nos lois.

Donc, chacun est libre de signer cette initiative, comme il juge pertinent de le faire ou pas, et une fois que cette initiative sera déposée, comme je l'ai dit, elle sera traitée selon la procédure, avec une validité matérielle et bien évidemment ensuite un traitement sur le fond et une éventuelle acceptation ou opposition avec un contre-projet ou rejet de l'initiative qui sera proposée au peuple. Ceci sera bien évidemment fait, le cas échéant, lorsque l'initiative sera déposée et selon les procédures habituelles.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

### **Echanges automatiques d'informations et dénonciations spontanées des contribuables : quelle marge de manœuvre ?**

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : A la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'échange automatique de renseignements, le Service des contributions a augmenté son effectif en personnel pour traiter les dénonciations spontanées, spécialement les dénonciations fiscales de biens hors du pays.

Nous avons pu lire dans la presse que, jusqu'au 30 septembre 2018, le canton du Jura avait enregistré 1'358 dénonciations. Si le montant de ces rentrées financières n'est pas encore connu – peut-être aurons-nous des informations ce jour – il n'en demeure pas moins que cet effet préventif de dénonciation spontanée a des répercussions sur la situation financière des personnes possédant un bien à l'étranger. Elles se voient imposées d'une part dans leur pays et, après leur autodénonciation, dans notre Canton.

Au niveau suisse, certains contribuables, exaspérés par la forme aussi bien que par le montant à rembourser, auraient décidé de rentrer dans leur pays.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire quelle est la situation dans notre Canton et quelle marge de manœuvre il octroie à ses contribuables jurassiens ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la demande des Etats européens, il ne faut pas l'oublier, a été introduit en Suisse l'échange automatique d'informations, ce qui veut dire que les fiscs étrangers vont recevoir spontanément des informations des autorités suisses concernant des comptes qui seraient détenus en Suisse par des étrangers mais également que la Suisse a reçu toute une série d'informations concernant des ressortissants suisses ou des personnes domiciliées en Suisse par rapport à des comptes qu'ils auraient à l'étranger.

Pour tenir compte de cet élément, la Confédération a admis un délai de grâce pour permettre aux personnes qui auraient, par mégarde, oublié d'annoncer quelques biens qu'ils avaient à l'étranger de le faire, quand bien même ils doivent les annoncer, quand bien même, non, ils ne sont pas taxés deux fois. S'ils sont taxés notamment pour leur bien immobilier dans leur pays, on ne les taxe pas une nouvelle fois chez nous par rapport à ce bien; cela a une influence sur le taux de l'impôt mais ça n'a pas d'influence sur le résultat final; si on veut, on ne prend pas le fait qu'ils aient une maison à l'étranger et ils ne sont pas taxés pour ça en Suisse s'ils sont taxés à l'étranger. Il n'y a donc pas de double imposition sur cette question-là.

Il est vrai que, durant ce laps de temps, il y a eu une grogne. Le Service des contributions a rencontré deux fois les associations de ces personnes étrangères domiciliées en Suisse et en particulier dans le Jura pour leur expliquer comment allait procéder le canton du Jura par rapport à cette nouvelle base légale.

En se souvenant aussi que nous avons introduit une amnistie fiscale unique en Suisse par rapport à cela et auquel cas tout contribuable avait l'occasion rêvée de pouvoir régulariser sa situation avec le fisc et d'annoncer aussi ses biens qu'il avait oublié d'annoncer, sachant que, de toute façon, cet échange automatique, on en parlait déjà à ce moment-là. On ne connaissait pas encore exactement la date de l'entrée en vigueur.

Nous avons donc maintenant à traiter 1'358 – peut-être un tout petit peu plus parce qu'il en est encore arrivé quelques-unes juste après – dénonciations spontanées. Nous utilisons la marge de manœuvre qui a été la même que celle que nous avons appliquée dans le cadre de l'amnistie fiscale pour les citoyens établis dans le Canton, c'est-à-dire que, les cas bagatelles, on ne s'en occupe pas ou alors c'est traité rapidement sans grandes recherches. C'est-à-dire que si on apprend, sur dénonciation spontanée, que le contribuable nous annonce un compte jusqu'à 10'000 euros, on traite et ça fait une petite facture qui n'est pas très importante. Et s'il a un bien immobilier, on prend jusqu'à 100'000 euros.

Au-delà, on fait une procédure normale mais, si c'est une dénonciation spontanée, il n'y a pas d'amende. C'est là le premier volet. Donc, on va traiter ces éléments-là en parfaite égalité de traitement avec les autres citoyens qui ont bénéficié de l'amnistie fiscale.

Respectivement, pour ceux qui n'ont pas profité de ce délai de «grâce», nous allons les traiter comme les autres citoyens, à savoir que lorsque nous recevons des informations – la Suisse a reçu ces informations mais elle ne les a pas encore dispatchées dans les cantons – mais, lorsque nous les recevons, nous devons toutes les analyser. Et il est vrai que nous avons tablé sur des rentrées supplémentaires d'environ 2 millions de francs. Aujourd'hui, on n'en est donc évidemment pas là puisque nous avons traité les cas les plus

simples qui nous ont rapporté en moyenne, pour l'instant, peu d'argent par cas. Mais nous sommes convaincus que les «gros cas» sont encore à venir.

Nous avons informé, mis sur un même pied d'égalité les citoyens ressortissants étrangers par rapport aux citoyens suisses et il n'y a pas de double imposition entre les biens imposés en Suisse et les biens qui seraient imposés dans un autre pays.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** Je suis satisfait.

### **Bilan après les travaux de rénovation en ville de Saint-Ursanne**

**M. Didier Spies (UDC) :** A Saint-Ursanne, la première étape des travaux de réfection de la vieille ville, qui ont débuté en juillet 2016, arrive à son terme. Ces travaux, les fouilles archéologiques mais aussi l'inondation, en janvier 2018, ont bien gêné un grand nombre d'habitants et de commerçants de Saint-Ursanne ainsi que de nombreux touristes.

Quelque 150'000 personnes se baladent sur les pavés de la vieille ville durant une année.

Des trouvailles archéologiques étaient également espérées.

Ma question au Gouvernement : quel est le bilan du Gouvernement, après la première étape, concernant les travaux de réfection de la vieille ville du principe site touristique de notre Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet :** Monsieur le Député, concernant la gêne, je ne peux pas m'exprimer au nom des citoyens de Saint-Ursanne. Par contre, c'est vrai que j'ai envie de dire qu'on ne peut pas faire d'omelette sans casser des œufs : pour avoir une plus belle ville après, il faut peut-être souffrir momentanément. Donc, j'imagine que cela fait partie de la situation.

Par contre, je peux vous donner quelques éléments puisque l'archéologue cantonal a eu une séance pas plus tard que la semaine dernière au niveau des enjeux et des délais surtout.

Déjà vous dire, puisque vous parlez de bilan, que nous sommes très contents, à l'heure actuelle, du bilan au niveau archéologie puisque, vous l'avez suivi et je profite de cette question orale imprévue pour redire peut-être les choses qui ont été mises à jour, ce qui est extrêmement intéressant : des éléments de muraille qui nous ont permis de savoir un peu plus de choses au niveau du plan médiéval des fortifications. Donc, on a même remis en question certaines choses qui existaient. On a retrouvé énormément d'objets en cuir qui étaient, étonnamment, très bien conservés. Et, vous le savez ou vous avez peut-être eu l'occasion d'aller les voir sur place, différentes tombes ont pu être mises à jour et ont permis de dater les étapes de la construction de la collégiale. Beaucoup d'informations au niveau historique mais, j'ai envie de dire, et c'est surtout là le but de votre question j'imagine, également au niveau touristique, pour Saint-Ursanne, bien sûr, pour les années à venir et pour l'ensemble du canton du Jura.

Le défi, maintenant, quel est-il ? C'est de pouvoir travailler en bonne collaboration entre l'archéologie et l'entreprise générale pour que les travaux puissent se terminer en 2020 puisque, vous le savez, c'est le 1400<sup>e</sup> anniversaire de la ville.

Pour pouvoir faire ces festivités, il faut être prêt à temps. C'est vrai qu'on est là dans un cas un peu particulier où on est pris par le délai mais, pour l'instant, ça se passe bien. Cela veut dire qu'il faut vraiment se coordonner. Donc, au niveau de l'archéologie, il faut essayer de mettre à jour ce qui est essentiel et où s'arrêter; c'est toujours un peu la limite en se disant qu'on a des délais à respecter. Voilà pour le défi.

Peut-être, pour terminer, vous donner quand même un élément d'information. Quand vous parlez de bilan, on pense à l'aspect financier. C'est un dossier culturel puisque ça touche, je le disais, l'archéologie mais également le patrimoine historique. Donc peut-être vous donner quelques chiffres actuels : pour la première phase, la République et Canton du Jura avait octroyé 300'000 francs, ce qui a permis, ce qui est extrêmement important pour nous, puisque c'est un site d'importance nationale, de débloquer 680'000 francs au niveau fédéral. Et, tout récemment encore, on a pu obtenir une petite rallonge au niveau des fontaines puisque, avec ce même effet de levier, 16'000 francs pour la République et Canton du Jura ont pu amener encore 39'000 francs complémentaires de la Confédération. Merci de votre attention.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis satisfait.

### **Quelles mesures pour améliorer la traversée de Courroux ?**

**M. Vincent Eschmann (PDC) :** Pour les habitants de Courroux et les milliers d'usagers de la route au quotidien, la traversée de cette localité est devenue plus qu'un parcours du combattant, il faut carrément parler non pas de «via Sicura» mais de «via horribilis» !

En effet, depuis cet été, on ne compte plus les trous en formation accompagnés d'entraves à la circulation occasionnant des embouteillages dès la sortie Est de Delémont aux heures de pointe.

Renseignement pris auprès du Service des infrastructures, les ouvertures de chantiers font l'objet d'une autorisation après examen et doivent répondre à des critères précis de sécurité.

Or, la planification et la signalisation de ces travaux posent de sérieux problèmes, en particulier lorsqu'on ferme une voie de circulation à la croisée Courcelon-Courroux le vendredi après-midi avec un simple signal triangulaire et un feu de chantier à peine visible sur un tronçon limité à 80 km/h, situation occasionnant de tels risques qu'elle a amené la pose de feux de circulation en urgence le samedi matin.

Au-delà de l'anecdote exemplaire, le revêtement de cette traversée est catastrophique et se dégrade mois après mois en raison des quelque 12'000 passages quotidiens et la route est devenue tellement chaotique qu'elle représente un véritable danger pour tous les usagers.

Aussi, je demande au Gouvernement quelles mesures urgentes il peut prendre pour remédier rapidement à cette situation. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Effectivement, cette situation – vous l'avez dit, vous avez eu un contact avec le Service des infrastructures – est connue du Gouvernement, est connue du Service des infrastructures et nous y sommes très attentifs sachant que c'est un tronçon où il y a 12'000 véhicules par jour qui transitent. C'est énorme comme chiffre si on compare au tunnel sous les Rangiers avec 17'000

véhicules, on est, à Courroux, pas loin des deux tiers du trafic de l'A16 sous les Rangiers.

Par rapport à cela, effectivement, il n'y a pas d'action urgente prévue à court terme. Par contre, il y a des actions prévues, je dirais à court et moyen termes, et qui font d'ailleurs l'objet de discussions intenses et intéressantes entre la commune de Courroux et les deux services des infrastructures et du développement territorial.

Et, actuellement, la situation est la suivante : le projet de mise en œuvre de la traversée de Courroux, tel que nous l'avions d'ailleurs prévu à la planification financière des investissements, est à bout touchant. Nous espérons que la commune, respectivement le Canton qui collabore avec la commune, pourra déposer le projet publiquement en fin d'année mais probablement au début 2019. Ensuite, la procédure, nous l'espérons, ne subira pas trop d'oppositions. Oppositions, le cas échéant, que nous traiterons de la meilleure des manières. Et nous espérons pouvoir avoir des travaux qui démarrent durant l'année 2019.

Donc, voilà la réponse à vos inquiétudes qui sont donc partagées par le Gouvernement jurassien.

**M. Vincent Eschmann (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Plan sectoriel éolien : y a-t-il eu des fuites ?**

**M. Nicolas Maître (PS)** : «Le Matin» revenait, dans son édition de jeudi 18 octobre, sur la chute malheureuse à VTT du ministre David Eray. Le journal en ligne en profitait pour rappeler, sous forme de clin d'œil, que ce genre de mésaventure était propre à bon nombre d'hommes politiques. Philippe Receveur, Ueli Maurer, Frédéric Borloz et Mathias Reynard avaient également mordu la poussière dans les mêmes circonstances. Nous souhaitons bien évidemment un prompt rétablissement à notre ministre.

Mais, au-delà de ce fait divers relaté dans la presse électronique, on peut s'interroger quant au deuxième sujet de l'article qui traitait de l'indisponibilité momentanée du ministre de l'environnement à présenter à la presse, la semaine dernière, le projet de révision du plan directeur cantonal.

Contacté également à ce sujet par «Le Matin», le député Jean-Daniel Tschan (PCSI), président de l'association Librevent, répondait malicieusement au journaliste par une boutade interrogative : « La truille du plan sectoriel éolien ? ». Par contre, lorsque le même journaliste l'interroge justement concernant le «Quid du plan directeur sur l'énergie éolienne», celui-ci croit savoir que (je cite) «Notre ministre de tutelle est contre l'implantation d'éoliennes dans les villages qui ont dit non». D'où ma première interrogation : les communes devaient-elles alors simplement s'opposer à la planification sectorielle d'implantation d'éoliennes pour prétendre ne jamais en avoir sur leur territoire ? Comment notre collègue Tschan peut-il prendre un raccourci aussi rapide dans la procédure actuelle et non aboutie ? Est-ce simplement une idée farfelue de sa part ou une information que d'autres députés n'auraient pas eue ? Cas échéant, comment peut-il sous-entendre de pareilles allégations ?

L'article du «Matin» ne fait en tout cas pas état de pareille divagation de notre ministre Eray après sa chute à VTT. A ce stade, dans le traitement d'un dossier «aussi brûlant», il serait navrant et surprenant que l'on soit en présence d'une fuite d'informations... confidentielles.

D'où ma question : le Gouvernement peut-il confirmer n'avoir jamais communiqué à ce sujet et laissé filtrer quelque information ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, tout d'abord peut-être vous rappeler que le porte-parole du Gouvernement est le chef du Service de l'information et de la communication. C'est donc à cette personne que le journaliste aurait dû s'adresser pour avoir des informations soit sur la situation sanitaire du ministre concerné, soit sur les éventuelles raisons d'annulation ou de report de certaines conférences de presse, décision qui a dû être prise par la force des choses.

Pour le reste, concernant les affirmations d'un de vos collègues députés, je vous renvoie auprès de lui puisque cela n'engage que lui. Et ce sont des propos que j'ai fortement regrettés et je lui en ai fait part.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Je suis satisfait.

#### **Fausse annonce d'emploi du syndicat Unia dans le cadre du débat sur l'égalité salariale**

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Fin août 2018, la pseudo-société Meyer Info publiait, sur les sites de recherche d'emploi, une offre pour un poste d'assistant(e) en ressources humaines avec, à compétences égales, une rémunération différente selon le sexe du candidat : 80'000 francs pour un homme, 64'000 francs pour une femme.

Cette société fictive, créée de toutes pièces par le syndicat Unia, n'est qu'une véritable supercherie. Le syndicat a voulu thématiquer l'inégalité salariale dans le but de susciter l'indignation.

L'annonce provocatrice était fautive, a confirmé le syndicat Unia dans un communiqué publié après plusieurs jours de silence.

La fin justifie-t-elle les moyens ?

Comment un grand syndicat tel que Unia peut-il produire de fausses annonces, sur la base d'éléments de preuve fabriqués de toutes pièces et non pas au moyen d'arguments crédibles, pour faire passer un message ?

Une chose est sûre, celles et ceux qui sont convaincus que l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes n'existe pas se voient confortés dans leurs certitudes puisqu'un grand syndicat comme Unia a besoin de recourir à des pratiques déloyales et inacceptables pour prouver que son discours est basé sur des faits.

Après le scandale de la caisse de chômage vaudoise, cette nouvelle offre n'avantage certainement pas le syndicat. En termes d'image et de crédibilité, on peut faire mieux !

Dès lors, et compte tenu que le syndicat Unia est un acteur écouté des commissions tripartites et paritaires en partenariat avec l'Etat jurassien, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de condamner cette pratique et de recadrer quelque peu ce partenaire pour cette annonce discriminatoire, provocatrice, trompeuse et incitant à la violence ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Monsieur le Député, l'objectif est louable mais, évidemment, la méthode est discutable...

L'objectif est louable car les inégalités salariales dont sont victimes les femmes sont injustifiables. Et il est désormais temps d'ouvrir les yeux, de l'admettre et d'y mettre fin.

L'Etat a fait ce qu'il devait faire pour rectifier ce qui devait l'être avec l'introduction du système d'évaluation des fonctions ABAKABA. Il espère que les entreprises concernées lui emboîteront le pas. Pas avec de vaines promesses mais avec des actes concrets, sans équivoque.

Ces inégalités sont connues depuis longtemps. Pourtant, vous l'avez mentionné vous-même, elles perdurent... Qu'il y ait de l'impatience, je le comprends. Je peux même comprendre parfois la provocation. Elle est parfois nécessaire pour stimuler le débat et faire évoluer les consciences. Mais la méthode choisie par Unia est discutable. Le Gouvernement n'y souscrit pas. Car la tromperie induite par cette fausse offre d'emploi est tout simplement inacceptable. D'autant plus dans le contexte actuel, imprégné de méfiance, avec son lot de fausses nouvelles ou ses «Fake News». Des «Fake News» dont on sait qu'elles menacent, Mesdames et Messieurs les Députés, le débat démocratique, comme semble le montrer le ressenti de la majorité des Suisses selon un dernier sondage.

Alors, Unia a-t-il choisi la bonne méthode ? Très clairement, le Gouvernement ne le pense pas. Car la cause de l'égalité salariale est bien trop importante pour mériter des actions aussi maladroites.

Toutefois, cette action ne remet pas en cause, Monsieur le Député, le partenariat avec Unia Transjurane, qu'il faut bien distinguer de son organisation nationale. C'est un partenariat constructif, basé sur une confiance réciproque, qui s'est construit tout au long des années et qui permet aujourd'hui d'assurer le bon fonctionnement des commissions tripartites et la qualité des relations avec les commissions paritaires.

En conclusion, Monsieur le Député : oui, la fausse annonce d'Unia est plus que discutable. Mais le Gouvernement ne jettera pas le bébé avec l'eau du bain en recadrant Unia Transjurane. Ce serait se tromper de cible.

**M. Dominique Thiévent (PDC) :** Je suis satisfait.

**La présidente :** L'heure des questions orales est écoulée. Toutes les personnes qui s'étaient annoncées ont pu poser leur question. Nous pouvons donc passer au point suivant.

#### 4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

**La présidente :** Suite à la démission de Mme Brigitte Favre de la commission, il convient de procéder à l'élection d'un membre et d'un remplaçant. Le groupe UDC propose la candidature de M. Jean Lusa, actuellement remplaçant, comme membre et la candidature de M. Lionel Montavon comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. MM. Lusa et Montavon sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la CGF.

#### 5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

**La présidente :** Suite aux démissions de M. Pierluigi Fedele, membre, et de Mme Esther Gelso, remplaçante, il convient de procéder à leur remplacement. Le groupe VERTS et

CS-POP propose les candidatures de M. Jérôme Corbat comme membre et de M. David Cuenin comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. MM. Corbat et Cuenin sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission.

#### 6. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

**La présidente :** A la demande du groupe UDC, ce point est reporté à la prochaine séance.

#### 7. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

**La présidente :** Suite à la démission de M. Pierluigi Fedele, il convient de procéder à l'élection d'un remplaçant. Le groupe VERTS et CS-POP propose la candidature de M. Jérôme Corbat. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. M. Corbat est donc élu tacitement remplaçant de la commission.

J'en profite pour remercier toutes les personnes démissionnaires pour leur engagement au sein de ces commissions et je souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfaction à leurs remplaçants dans leurs nouvelles fonctions.

#### 8. Question écrite no 3046

**Activité de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes au ralenti ?**  
**Brigitte Favre (UDC)**

En étudiant les comptes 2017 de la République et Canton du Jura, plusieurs postes sous la rubrique «Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes» ont attiré notre attention. Presque tous les comptes concernant les dépenses pour les actions de la Déléguée à l'égalité n'atteignent pas le montant du budget 2017. En détail, il s'agit des comptes suivants :

	Comptes 2017	Budget 2017
– 760.3090.0 Formation du personnel	143.50	1'000
– 760.3102.00 Publications, impression, campagne, pub	11'092.65	15'000
– 760.3103.00 Littérature spécialisée, magazines	812.40	1'200
– 760.3130.00 Etudes et prestations de service	31'886.45	44'000

En sachant que le budget de la République et Canton du Jura est toujours très discuté, il est étonnant que celui alloué à la déléguée ne soit pas exploité, en particulier celui pour les deux comptes «Publication, impression, campagne, pub» et «Etudes et prestations de service». On peut lire, dans le livre des comptes, comme explication que «certaines actions prévues au budget 2017 n'ont pas été réalisées».

L'inégalité de traitement entre femmes et hommes est encore aujourd'hui une évidence : par exemple hauteur des salaires, accès aux postes et fonctions de cadres, etc. Il nous

paraît important que la République et Canton du Jura dispose d'une structure engagée et impliquée au sein de ces sujets.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles actions n'ont pas été réalisées en 2017 ?
2. Pourquoi ces actions n'ont-elles pas été réalisées et est-ce qu'il est prévu de les réaliser en 2018 (ou plus tard) ?
3. Pourquoi le budget n'était-il pas entièrement épuisé pour les comptes cités ci-dessus ?
4. Existe-t-il une planification ciblée des actions pour l'égalité entre femmes et hommes sur une plus longue durée ?
5. Quelles actions importantes sont prévues ces trois prochaines années par la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ?
6. Le Gouvernement est-il de l'avis que le canton du Jura est assez actif dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

A titre préalable, il convient de rappeler les effectifs du bureau de la déléguée à l'égalité. Actuellement, EGA dispose d'une déléguée à hauteur de 80 %, d'une collaboratrice scientifique à 50 % et d'une agente administrative en formation HEG. Elle bénéficie également de l'appui ponctuel d'une chargée de projets, au bénéfice d'un contrat de mandat.

Réponse à la question 1 :

L'ensemble des actions planifiées pour l'année 2017 ont été menées à bien. Certaines ont cependant dû être légèrement redimensionnées et recentrées, faute de ressources à disposition. En effet, le poste de collaborateur-trice scientifique a été vacant durant trois mois, à la suite du départ de la titulaire en février 2017.

Réponse à la question 2 :

Il s'agit d'actions récurrentes qui sont reconduites en 2018 et en 2019 dans leur format et leur fréquence usuelle.

Réponse à la question 3 :

- a) 760.3090.0 – Formation du personnel : En 2017, le départ et le remplacement de la collaboratrice scientifique a nécessité une réorganisation de l'équipe et une réattribution des tâches. Dans ce contexte fluctuant, certaines participations à des cours et formations ont dû être repoussées afin d'assurer en priorité le bon fonctionnement du bureau dans cette période transitoire. Le budget formation n'a donc pas été consommé en entier.
- b) 763.3102.00 – Publications, impressions, campagnes, pubs : En 2017, la structure BEPOG (plateforme intercantonale de valorisation des métiers techniques dans l'Arc jurassien) a généreusement souhaité financer l'impression de l'édition d'égal à égalE dédiée au bilan à 5 ans du projet «Les métiers techniques au féminin». Cette édition faisait l'objet d'un tirage élargi prévu dans le cadre du budget. Les frais d'impression correspondants à près de 3'800 francs ont donc été pris en charge par le partenaire engagé.
- c) 760.3103.00 – Littérature spécialisée, magazines : L'enveloppe budgétaire correspondant à l'acquisition d'ouvrage de référence et de littérature spécialisée est établie sur la base d'une moyenne. En fonction des sorties et des parutions, le budget annuel consommé peut donc varier

considérablement. En 2017, le nombre d'abonnements aux revues professionnelles et d'acquisitions pertinentes d'ouvrages thématiques s'élevait à un coût total de 508.70 francs.

- d) 760.3130.00 – Études et prestations de services : Plusieurs projets, études et prestations de service conduites par la Déléguée à l'égalité s'appuient sur des collaborations et partenariats avec le secteur privé. Dans le cadre de ces actions, il arrive ponctuellement que les partenaires prennent en charge financièrement une partie des coûts générés par les actions. En 2017, cela a été notamment le cas dans le cadre de l'action menée par le Groupe Violence où le Zonta Club a pris à sa charge un engagement financier de 3'500 francs. Ce montant provisionné dans le budget n'a donc pas été consommé. Dans le même contexte, certaines mesures prévues dans le cadre du projet «Les métiers techniques au féminin» ont été prises en charge par des entreprises partenaires à hauteur de 5'000 francs. D'autres mesures découlant directement des actions menées conjointement par les déléguées romandes dans le cadre de la stratégie de la Conférence romande des bureaux de l'égalité ont dû être repoussées à 2018 et 2019. Le report de ces actions a donc impacté la consommation de l'enveloppe budgétaire globale, expliquant ainsi l'excédent budgétaire en fin d'année.

Réponse à la question 4 :

Les actions en matière d'égalité s'inscrivent dans une planification à trois ans. Une partie des actions découle des lignes stratégiques définies dans le cadre de la politique fédérale en matière d'égalité des chances et est déclinée au niveau cantonal. Une partie des actions découle du plan romand coordonné par la Conférence romande des bureaux de l'égalité et est, là encore, déclinée au niveau cantonal. Au niveau cantonal, les axes stratégiques en matière d'égalité sont définis et validés par le Gouvernement. Les actions spécifiques menées sont articulées autour des axes suivants : école, formation et choix professionnel; famille; emploi; métiers techniques au féminin; violence domestique; politique. Ainsi, à chaque nouvelle législature, la Déléguée rencontre les chef-fe-s de Départements pour évoquer ensemble les axes de travail à prioriser pour la durée de la législature. L'actualité politique et économique impacte cependant la mise en œuvre de ces axes.

Réponse à la question 5 :

La planification des trois prochaines années intègre les actions d'envergure suivantes :

- Organisation des assises romandes de l'égalité dans le Canton du Jura en novembre 2018.
- Déploiement de mesures de mise en application de la loi fédérale sur l'égalité auprès du tissu économique (campagne relative au contrôle dans les entreprises du principe de l'égalité salariale), en collaboration avec le Service de l'économie et de l'emploi.
- Campagne de sensibilisation intercantonale pour le lancement et le déploiement de la nouvelle édition de la brochure «L'École de l'égalité», dont la conception et la réalisation est pilotée par le Bureau vaudois de l'égalité pour l'ensemble des cantons romands.
- Développement, mise en œuvre et promotion de nouvelles formations dans le domaine de l'égalité et de l'engagement politique pour les femmes et pour les hommes.

– Création et déploiement d'un réseau de répondant-e-s à l'égalité au sein des différents départements cantonaux, élaboration d'un système transverse de veille à l'égalité et développement d'un plan d'actions interdépartemental.

Réponse à la question 6 :

En parallèle à ces tâches, la déléguée préside 4 commissions cantonales et est membre de 11 commissions cantonale, romande et suisse. Son travail l'amène, de façon régulière, à de nombreux déplacements pour participer à des séances intercantionales ou nationales et prendre part à des manifestations diverses en lien avec son activité, contribuant ainsi à faire rayonner l'engagement jurassien en matière d'égalité des chances.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que l'engagement de la déléguée à l'égalité – dans le contexte financier et la configuration actuelle – est tout à fait approprié.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

## 9. Question écrite no 3050

**Relations extérieures du canton du Jura : oser tout et n'importe quoi ?**

**Loïc Dobler (PS)**

Depuis plusieurs années, l'Etat jurassien s'est donné comme mission de renforcer sa visibilité et ses différents réseaux. Que ce soit sur la scène nationale mais également au niveau international. Ces différents efforts sont à saluer.

Néanmoins, cette stratégie ne saurait permettre de faire tout et n'importe quoi. Le canton du Jura portant des valeurs fortes depuis sa création, comme en témoigne sa Constitution en plusieurs points :

Préambule :

«En vertu de ces principes, la République et Canton du Jura, issue de l'acte de libre disposition du 23 juin 1974, déterminée à bâtir une société prospère, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, favorise la justice sociale, encourage la coopération entre les peuples, joue un rôle actif au sein des communautés dont elle se réclame.»

Ou encore :

Coopération – Article 4, alinéa 3 :

«Elle est ouverte au monde et coopère avec les peuples soucieux de solidarité.»

Dès lors, il paraît impensable que le Gouvernement jurassien, par son président, puisse rencontrer des personnes comme le sulfureux Theo Francken, Secrétaire d'Etat belge à l'Asile et à la Migration, membre du parti nationaliste N-VA et bien connu pour ses dérapages. Ce politicien belge allant par exemple jusqu'à participer, en octobre 2014, au 90ème anniversaire du sympathisant nazi et collaborateur Bob Maes (d'autres faits et propos choquants sont à découvrir en procédant à quelques recherches rapides sur internet).

C'est pourtant bien ce qu'il s'est passé en date du 21 juin 2018 puisque le président du Gouvernement jurassien et M. Francken ont partagé un repas afin d'aborder «la coopération, la migration et le combat commun contre la fraude et les abus» selon un tweet du Secrétaire d'Etat belge. On croit rêver !

Pudique, le président du Gouvernement reprend ce tweet en parlant de «pistes d'améliorations (...) pour bien gérer la migration au niveau de l'Europe». Ce manque de clairvoyance choque et interpelle. On rappellera au passage que la gestion des flux migratoires n'est pas de la compétence des cantons suisses. On peut dès lors non seulement douter de l'opportunité d'une telle rencontre quant à son contenu mais également quant à ses participants.

A l'heure où la polémique enfle autour de l'Aquarius, où les nationalistes prennent le pouvoir un peu partout en Europe, où des enfants migrants sont séparés de leurs parents aux Etats-Unis, cette rencontre paraît bien inopportune et de mauvais goût.

Aussi, le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement jurassien prépare-t-il ce type de rencontre ?
2. Quelles sont les règles internes du Gouvernement quant aux invitations/rencontres avec des dirigeants d'autres pays ?
3. Le Gouvernement jurassien avait-il connaissance, avant la rencontre, des thématiques qui seraient abordées avec le Secrétaire d'Etat belge ?
4. Le Gouvernement jurassien avait-il connaissance, avant la rencontre, des polémiques concernant le Secrétaire d'Etat belge ?
5. Le président du Gouvernement fait référence à «des pistes d'améliorations» pour «bien gérer la migration». Quelles sont-elles ?
6. La communication sur les réseaux sociaux était-elle opportune ?

D'avance, je remercie le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Les relations extérieures revêtent une importance toujours plus grande pour les cantons en raison de la superposition croissante de la politique extérieure et de la politique intérieure. Compte tenu de sa taille et de son positionnement, ceci est tout particulièrement vrai pour le canton du Jura. Le Gouvernement jurassien en a pleinement conscience et s'engage activement au-delà des frontières cantonales.

Dans le domaine des affaires extérieures, le Gouvernement s'engage sur la scène fédérale, intercantonale, transfrontalière et interrégionale. A l'échelle interrégionale, le canton du Jura entretient des relations privilégiées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement : Communauté française de Belgique). En effet, le canton du Jura et la Communauté française de Belgique ont signé en 1988 un accord de coopération dans l'objectif de renforcer leurs liens d'amitié et d'élargir leurs relations ainsi que d'encourager les échanges entre leurs populations respectives.

Sur invitation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le président du Gouvernement a participé les 21 et 22 juin 2018 à un voyage d'étude sur le fonctionnement des institutions européennes à Bruxelles organisé par le Europa-Institut de l'Université de Zurich. Les participants ont rencontré des acteurs clé de l'Union européenne (UE) qui leur ont présenté leur travail. Au programme figuraient également des visites au Parlement, à la Commission et au Conseil européens ainsi qu'à la mission de la Suisse et à la représentation permanente de l'Autriche auprès de l'UE.

Ayant appris sa présence à Bruxelles, l'ambassadeur de Suisse en Belgique Christian Meuwly a invité le président du Gouvernement à partager le repas qu'il avait prévu de prendre le 21 juin 2018 avec le secrétaire d'Etat Theo Francken. La Suisse et la Belgique ayant plusieurs points communs (multilinguisme, fédéralisme, tailles de leurs populations et de leurs territoires, sièges de nombreuses institutions internationales), les deux pays entretiennent des relations diplomatiques, économiques et culturelles nourries. De son côté, le canton du Jura coopère avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de l'accord de coopération de 1988. Dans ce contexte, malgré les orientations politiques de Theo Francken, accepter l'invitation de Christian Meuwly était une décision d'ordre diplomatique.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement fait appel à la Chancellerie d'Etat – et, plus particulièrement, à ses délégué-e-s aux affaires extérieures – pour préparer ce type de rencontre. La rencontre est préparée en amont uniquement si le Gouvernement ou le-la ministre concerné-e en fait la demande. Dans ce cas, la Chancellerie d'Etat travaille en étroite collaboration avec le-s service-s concerné-s de l'administration cantonale, en fonction des thématiques qu'il est prévu d'aborder lors de la rencontre.

Réponse à la question 2 :

Les compétences cantonales en matière d'affaires extérieures sont définies dans la Constitution fédérale ainsi que dans la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération. De manière générale, les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération. De leur côté, les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur. Dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération. La rencontre du 21 juin 2018 ayant eu lieu sur invitation de l'ambassadeur de Suisse en Belgique, les dispositions constitutionnelles et législatives relatives aux relations avec l'étranger ont été respectées.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement était informé du voyage de son président en Belgique. Ce dernier a toutefois reçu l'invitation à prendre part au repas organisé par l'ambassadeur de Suisse en Belgique alors qu'il était déjà sur place. Dans ces conditions, le Gouvernement ne pouvait pas être informé précisément de la rencontre avec Theo Francken. L'objectif principal de cette dernière était d'entretenir les relations entre les deux pays. Le déjeuner n'avait pas d'ordre du jour précis et avait pour objectif un échange spontané. L'ambassadeur avait mentionné notamment la possibilité d'aborder la problématique des communes à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise. Ces communes, situées en territoire flamand, bénéficient de facilités linguistiques qui permettent à leurs habitants francophones de pouvoir utiliser le français lors de leurs communications avec l'administration communale, entre autres. Notre canton connaît une problématique similaire avec la commune d'Ederswiler, thématique du reste mise en exergue dans le 6e rapport de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Au final, à l'approche du Sommet européen des 28 et 29 juin 2018, les discussions ont concerné essentiellement la migration.

Réponse à la question 4 :

Les membres du Gouvernement s'informent de façon systématique sur les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre de leurs fonctions. Concernant Theo Francken, suffisamment d'informations sont disponibles en ligne.

Theo Francken est secrétaire d'Etat à l'asile, à la migration et à la simplification administrative dans le gouvernement Michel depuis octobre 2014. C'est à ce titre qu'il a été invité au repas à l'Ambassade de la Suisse en Belgique.

Le Gouvernement tient à souligner qu'il est ouvert au dialogue, également avec les représentants politiques dont il ne partage pas les positions. Echanger avec Theo Francken dans le cadre d'un repas informel ne signifie en rien que le Gouvernement ou un de ses membres partage ses opinions, notamment en matière d'immigration.

Réponse à la question 5 :

Les discussions entre Christian Meuwly et Theo Francken ont porté sur les questions d'immigration et la thématique des frontaliers, ceci en vue du Sommet européen des 28 et 29 juin 2018. Le secrétaire d'Etat belge connaissait les solutions mises en œuvre par la Confédération, notamment la procédure accélérée en matière d'asile et les mesures prises en vue de favoriser l'intégration des migrants appelés à rester durablement dans notre pays. Dans ce cadre, le président du Gouvernement a été invité à présenter les mesures mises en place dans le canton du Jura dans le domaine de l'intégration des migrants ainsi que la situation du marché du travail jurassien en lien avec la question des frontaliers. Dans le domaine de l'intégration des migrants, la participation de migrants à des activités mises sur pied par les associations locales à Montfaucon a été citée en exemple.

Réponse à la question 6 :

Theo Francken ayant posté un tweet suite à la rencontre à l'Ambassade de Suisse à Bruxelles, le président du Gouvernement a également relayé l'information dans un souci de transparence. Justement en raison des polémiques concernant Theo Francken, communiquer sur cette rencontre semblait indispensable. Cela étant, en reprenant le tweet du secrétaire d'Etat Francken, le président du Gouvernement n'a pas repris à son compte le fait qu'il y ait un combat commun contre la fraude et les abus dans le domaine des migrations, mais a évoqué les pistes de solution citées plus haut et spécifiques à la pratique suisse en la matière.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 10. Question écrite no 3052

**Journal officiel : pourquoi favoriser le fossé numérique ?**

**Raoul Jaeggi (Indépendant)**

«Le Quotidien jurassien» nous informe, ce mercredi 11 juillet, de la proposition du Gouvernement jurassien de supprimer la version papier du Journal officiel.

1. Comment le Gouvernement peut-il justifier une telle idée alors que «Le Quotidien jurassien» se bat pour survivre ?
2. Le Gouvernement souhaite-t-il la mort des imprimeries jurassiennes ?

3. Le Gouvernement est-il conscient qu'il favorise le fossé numérique, notamment vis-à-vis des personnes ne disposant pas d'internet ou ne le maîtrisant pas comme les personnes âgées ?
4. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est urgent d'abandonner cette mauvaise idée ?

Réponse du Gouvernement :

La digitalisation du Journal officiel s'inscrit dans le cadre des axes 4 (Le canton du Jura est un acteur de la transition numérique) et 6 (L'Etat jurassien modernise ses structures) du programme gouvernemental de législature. Le projet va plus loin que la simple suppression de la version papier du journal au profit d'une version statique publiée en ligne. La recherche des informations publiées dans le Journal officiel s'en trouvera grandement améliorée, la solution actuelle n'étant absolument pas satisfaisante. Selon la solution technique adoptée, il pourra être possible d'effectuer un classement par rubrique (p.ex. permis de construire, modifications législatives, etc.) pour une période donnée. Le texte publié en ligne pourra aussi être enrichi, avec par exemple des liens directs avec les prestations offertes par le guichet virtuel. En résumé, la numérisation offre des perspectives très intéressantes pour les utilisateurs et lecteurs du Journal officiel.

Le Gouvernement souhaite que l'Etat en particulier et les Jurassiens en général soient des acteurs de la transition numérique qui touche l'ensemble de la société, et ne fassent pas que la subir. La digitalisation du Journal officiel est un exemple concret, parmi beaucoup d'autres, qui doit favoriser l'intégration du numérique dans notre canton. A cet égard, il y a lieu de préciser que la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) vient d'adopter des lignes directrices relatives à l'administration numérique, qui ont pour objectif d'inciter le citoyen à choisir prioritairement la voie digitale pour interagir avec l'administration. La digitalisation du Journal officiel va tout à fait dans ce sens.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Il convient en premier lieu de préciser que le Journal officiel est actuellement imprimé par Pressor, qui est une société distincte du Quotidien jurassien. Les deux entreprises ont des comptabilités propres et la problématique de la numérisation du Journal officiel n'a pas de lien direct avec la survie éventuelle du Quotidien Jurassien. En outre et en tout état de cause, l'attribution du marché est soumise à la législation sur les marchés publics. Le prochain contrat d'impression devra faire l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte et il n'est pas du tout certain que l'entreprise qui obtiendra le marché sera la même que celle qui le détient actuellement. Au contraire, il est possible que des acteurs extérieurs au canton déposent une offre et se voient attribuer le marché.

Par ailleurs, la version actuelle du Journal officiel n'a que peu évolué depuis sa création en 1979. La version au format «.pdf» est disponible depuis une quinzaine d'année mais n'apporte qu'une plus-value moindre par rapport à la version papier. La recherche est fastidieuse et pour les professionnels, il reste indispensable de parcourir chaque semaine la version papier de manière attentive. D'autres cantons tels que Genève, Neuchâtel, les Grisons et Argovie ont déjà franchi le pas.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement ne souhaite évidemment pas la mort des imprimeries jurassiennes. Quoi qu'il en soit, une seule imprimerie bénéficie du chiffre d'affaires découlant de l'impression du Journal officiel et le cas échéant, seule une imprimerie sera touchée, même si son chiffre d'affaires sera effectivement diminué de manière importante. Il paraît toutefois excessif de considérer la numérisation du Journal officiel comme fossoyeur des imprimeries jurassiennes. Les imprimeurs sont confrontés en première ligne à la numérisation en cours et sont amenés à adapter leur modèle d'affaires aux réalités économiques du XXIème siècle. Il leur appartient de se donner les moyens de répondre aux défis actuels et l'Etat n'a pas à pallier un éventuel manque d'anticipation. Par ailleurs, les trois principales imprimeries jurassiennes sont intégrées à la réflexion en cours concernant le choix de la nouvelle solution de publication numérique du Journal officiel.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement est conscient que tout le monde n'a pas accès à Internet ou ne maîtrise pas les outils informatiques usuels. C'est pour y remédier que le projet de modification de la loi sur les publications officielles intègre un nouvel article 9a qui prévoit que toute personne puisse consulter gratuitement le Journal officiel auprès de la Chancellerie d'Etat et des communes. Les modalités ne sont pas précisées, de sorte que le choix du support est laissé à la Chancellerie et aux communes. Il peut s'agir d'une tablette, d'un poste informatique ou encore d'un extrait papier. Cela représente une opportunité pour sensibiliser les administrés aux prestations des collectivités publiques disponibles en ligne, notamment par le guichet virtuel.

Cela étant, contrairement à beaucoup d'idées reçues, les personnes âgées sont nombreuses à utiliser les outils numériques au quotidien. Les statistiques du guichet virtuel démontrent par exemple que les plus de 60 ans représentent 25 % des utilisateurs, alors qu'ils ne représentent que 23 % de la population. L'Office fédéral de la statistique estime qu'en 2017, près de 75 % des habitants entre 60 et 69 ans utilisaient régulièrement internet. Le fossé numérique apparaît ainsi comme une réalité nuancée.

Réponse à la question 4 :

Les réponses reçues suite à la consultation sont partagées. Le Gouvernement reste cependant convaincu que la solution totalement numérique va s'imposer à l'avenir. La réflexion est en cours pour déterminer quelle suite le Gouvernement donnera à ce projet en tenant compte d'alternatives possibles.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

**11. Question écrite no 3054**

**Changer la procédure de la validation matérielle des initiatives ?**

**Raoul Jaeggi** (Indépendant)

La Cour constitutionnelle vient d'invalider l'initiative populaire concernant la géothermie. Il paraît nécessaire d'éviter que les citoyens signent des textes illégaux et donc que ces derniers soient trompés par des promesses qui, à l'évidence, ne pourront jamais être tenues faute de validation juridique !

Par ailleurs, cela éviterait de dépenser du temps et de l'énergie dans la récolte de signatures d'une initiative qui ne serait pas correcte du point de vue juridique.

Le Gouvernement peut-il étudier la possibilité de modifier notre Constitution cantonale afin que toute initiative populaire soit soumise, avant la récolte de signatures, à la Cour constitutionnelle pour la validation matérielle ?

#### Réponse du Gouvernement :

Se fondant sur l'invalidation par la Cour constitutionnelle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde», l'auteur de la question écrite souhaite qu'à l'avenir les citoyens ne signent plus des textes contraires au droit. Il demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de modifier la Constitution cantonale (ci-après Cst./JU) afin que toute initiative populaire soit soumise à la Cour constitutionnelle pour validation matérielle, avant la récolte de signatures.

A titre préalable, le Gouvernement s'interroge sur la forme de l'intervention, une question écrite n'étant de toute évidence pas la manière adéquate de demander d'étudier une modification constitutionnelle. En outre, le Gouvernement s'est déjà exprimé sur cette thématique lorsque le Parlement a débattu et refusé le postulat intitulé «Le Parlement est-il l'organe adéquat pour se prononcer sur la validité matérielle des initiatives populaires cantonales (no 380)», lors de sa séance du 28 mars dernier, soit moins de quatre mois avant le dépôt de la question écrite. Cela étant et pour la bonne forme, le Gouvernement rappelle dans les grandes lignes les raisons pour lesquelles il avait proposé au Parlement de rejeter le postulat no 380 au contenu relativement similaire à la question écrite no 3054.

L'article 75, alinéa 3 Cst./JU stipule que toute initiative populaire cantonale doit être conforme au droit supérieur, ne concerner qu'un seul domaine et n'être pas impossible, faute de quoi le Parlement l'écarte pour cause de nullité. Si l'initiative respecte ces conditions, le Parlement constate sa validité, selon l'article 80, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques (ci-après LDP; RSJU 161.1). Le Parlement est appelé à prendre d'autres décisions de nature juridique, ainsi que cela ressort de l'article 84 Cst./JU. Le Gouvernement n'estime dès lors pas judicieux de confier à une autre autorité, même judiciaire, la compétence d'invalider en première instance les initiatives contraires au droit supérieur. Au contraire, en se prononçant sur la validité matérielle d'un texte, le Parlement prend connaissance de l'initiative ainsi que de ses tenants et aboutissants. Il se prépare ainsi à l'étape suivante de la procédure de traitement de l'initiative, lors de laquelle il décidera de donner suite ou pas à l'initiative (cf. art. 76 Cst./JU). Par ailleurs, la décision du Parlement peut faire l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle (cf. art. 108 LDP; RSJU 161.1), ce qui offre l'occasion d'un double contrôle cantonal. La solution proposée par l'auteur de la question écrite ne permettrait plus ce double contrôle au sein des autorités jurassiennes, puisque l'arrêt de la Cour constitutionnelle pourrait être attaqué devant le Tribunal fédéral (cf. André Jomini, La question du «bon moment» pour l'intervention du juge constitutionnel dans le contentieux relatif au traitement des initiatives populaires, in RJJ 2017 (Cahier spécial), Les cours constitutionnelles en question-s, p. 59).

Concernant le moment auquel ce contrôle intervient, soit avant ou après la récolte de signatures, tant le système actuel que le système proposé par l'auteur de la question écrite revêtent des avantages et des inconvénients. Le contrôle a priori évite à la fois pour le comité d'initiative une vaine récolte

de signatures et pour le citoyen la signature d'un texte qui ne pourra jamais être mis en œuvre. Le contrôle a posteriori, comme c'est le cas actuellement, a pour avantage que le débat politique sur l'initiative peut débiter d'emblée, sans être bloqué par des motifs juridiques. Compte tenu du temps nécessaire pour statuer sur la question de la validité (plusieurs mois, voire années), c'est parfois l'opportunité politique de lancer une initiative qui peut être remise en cause. En outre, il arrive souvent que des initiatives n'aboutissent pas, faute de signatures suffisantes. Dans cette hypothèse, c'est tout le travail de contrôle en amont par l'autorité qui constate en première instance la validité matérielle puis l'autorité de recours qui devient inutile si la solution du contrôle a priori était retenue. Finalement, on relèvera que le droit supérieur évolue et qu'une initiative conforme à un moment donné ne l'est peut-être plus lorsque le citoyen est appelé à se prononcer (sur ces différents éléments, cf. Jomini, op. cit., p. 60ss).

Dans ces circonstances, le Gouvernement ne considère pas opportun de modifier le système actuel de contrôle de la validité matérielle des initiatives populaires.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

## 12. Loi concernant les pompes funèbres (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 7, 8, lettre k, 13, 52 et 83, alinéa 1, lettre b, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

*arrête :*

Article premier

Champ d'application

La présente loi règle les conditions d'exploitation des entreprises de pompes funèbres dont le siège se situe sur le territoire jurassien.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Autorisation

<sup>1</sup> L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres sur territoire jurassien est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation.

<sup>2</sup> L'autorisation est délivrée à une personne physique responsable de l'entreprise, pour une durée indéterminée.

Article 4

Conditions personnelles

<sup>1</sup> La personne responsable de l'entreprise doit offrir pleine garantie quant à une exploitation correcte de l'entreprise.

<sup>2</sup> Elle doit en particulier :

- a) avoir l'exercice des droits civils;
- b) justifier d'une expérience professionnelle dans la branche d'au moins trois ans;
- c) ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exploitation d'une entreprise de

pompes funèbres, à moins que cette condamnation ne figure plus sur l'extrait privé du casier judiciaire;

- d) ne pas être sous le coup d'un retrait de l'autorisation d'exploiter une entreprise de pompes funèbres ayant été prononcé pour des faits qui se sont produits dans les dix ans précédant le début de l'exploitation envisagée;
- e) être inscrite au registre du commerce; s'agissant d'une personne morale, la personne physique responsable doit avoir le pouvoir de la gérer et de la représenter.

#### Article 5

##### Obligations

Les entreprises de pompes funèbres doivent :

- a) renseigner le mandant au sujet de l'obligation d'annoncer le décès attesté par un certificat médical dans les deux jours à l'office de l'état civil;
- b) renseigner le mandant au sujet des prescriptions régissant les inhumations et les crémations;
- c) remettre au mandant, au début de la prise en charge, un tarif des prestations (article 7) et le renseigner sur la possibilité d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de funérailles par la commune de domicile du défunt aux conditions fixées par la législation sur l'action sociale;
- d) prendre, sur ordre des autorités cantonales compétentes, les mesures nécessaires en cas de décès probablement lié à une maladie transmissible dangereuse, conformément à la législation fédérale en la matière;
- e) s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre ou de rendre plus difficile la mise en sûreté de la succession;
- f) avertir sans délai la police cantonale en cas de mort suspecte et collaborer avec celle-ci;
- g) informer le mandant au sujet des actes à caractère invasif qu'elles envisagent de pratiquer et visant à restaurer l'aspect de la personne décédée.

#### Article 6

##### Soins mortuaires

Les soins mortuaires doivent être accomplis dans le respect et la dignité de la personne décédée et en adéquation avec ses traditions culturelles et religieuses.

#### Article 7

##### Tarifs

<sup>1</sup> Toute entreprise de pompes funèbres doit établir un tarif-cadre mentionnant le prix des cercueils, des accessoires, des services, des transports et des taxes.

<sup>2</sup> Les prix exigés ne doivent pas dépasser le tarif-cadre.

#### Article 8

##### Prévoyance funéraire

Les entreprises de pompes funèbres qui proposent la conclusion de contrats de prévoyance funéraire doivent offrir à leurs clients la garantie d'un remboursement intégral, en cas de cessation de l'activité, des montants avancés par ceux-ci.

#### Article 9

##### Surveillance et procédure

<sup>1</sup> Le Service de l'économie et de l'emploi surveille l'exécution de la présente loi et rend les décisions prévues par celle-ci.

<sup>2</sup> Il retire l'autorisation :

- a) lorsque les conditions pour l'obtenir ne sont plus remplies;
- b) en cas de violation grave ou répétée des obligations qui découlent de la présente loi.

<sup>3</sup> La procédure d'octroi et de révocation est régie conformément à la loi sur les activités économiques [RSJU 930.1] et au Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

<sup>4</sup> Le Service de l'économie et de l'emploi ordonne la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

#### Article 10

##### Emoluments

<sup>1</sup> L'octroi, la modification, le retrait ou la révocation d'une autorisation sont sujets à émoulement.

<sup>2</sup> Le montant des émoluments est arrêté dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

#### Article 11

##### Dispositions pénales

<sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 2, celui qui contrevient aux obligations prévues aux articles 5 et 7 de la présente loi sera puni d'une amende.

<sup>2</sup> Les dispositions pénales prévues aux articles 39 à 43 de la loi sur les activités économiques [RSJU 930.1] s'appliquent au surplus dans le cadre de l'exploitation d'entreprises de pompes funèbres.

#### Article 12

##### Dispositions d'application

Le Gouvernement peut régler, par voie d'ordonnance, les dispositions d'application de la présente loi.

#### Article 13

##### Renvoi

Sont réservées les dispositions spéciales en matière d'inhumation et de crémation ainsi que la réglementation communale en la matière.

#### Article 14

##### Disposition transitoire

<sup>1</sup> La personne responsable de l'entreprise doit déposer une demande d'autorisation dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> L'article 4, alinéa 2, lettre b, déploie ses effets trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### Article 15

##### Clause référendaire

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

#### Article 16

##### Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :  
Anne Froidevaux

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : Suite aux travaux de la commission, je me réfère à l'article 62 du règlement du Parlement qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 32 voix contre 22.*

### 13. Question écrite no 3051 Des solutions pour Choindez Pierre-André Comte (PS)

La fermeture de la fonderie de Choindez, victime d'une délocalisation de sa production en Allemagne, est une très mauvaise nouvelle économique pour le Jura. Elle interpelle directement le Canton relativement au sort des ouvriers promis à un licenciement, auxquels doit aller notre entière solidarité et pour lesquels doivent être posés des actes aptes à assurer leur reclassement.

Le Canton, par son Service de la promotion économique, est bien entendu concerné par l'avenir à court terme de ce site industriel, notamment en ce qui concerne l'affectation de ses principaux bâtiments.

L'imposant bâtiment administratif de Choindez, vide à 98 %, dispose de surfaces impressionnantes par leur volume. A une époque où les plans de zones restreignent de façon drastique les emprises de terrain en zone agricole, l'affectation future de ce bâtiment, laissé pratiquement à l'abandon, mérite que le Service de la promotion économique s'y intéresse sérieusement pour y redonner vie.

La bretelle autoroutière de la Verrerie, qui avait aussi pour mission de desservir le site industriel de Choindez, reste un argument de poids pour y développer de nouvelles activités. L'Etat devrait, à ce propos, faire preuve d'initiative et d'esprit d'ouverture pour redonner à Choindez son statut de site industriel.

La production de véhicules électriques à trois roues, qui connaît un essor intéressant, est un bel exemple de nouvelles activités qui peuvent s'y développer. Si, comme le laisse entendre le communiqué de presse des propriétaires Von Roll, le site ne permet pas une extension de l'activité actuelle de fonderie, les surfaces et les volumes à disposition permettent d'envisager des implantations nouvelles importantes et intéressantes, avec à la clef la création de postes de travail.

Le Gouvernement est-il prêt à mettre en mouvement toute action utile à la sauvegarde des intérêts économiques du Canton en favorisant une redynamisation du site industriel de Choindez ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque la fermeture de la fonderie de Choindez et le sort des ouvriers, à ce jour, menacés de chômage. Il souhaite d'une part un appui approprié en faveur du reclassement des personnes touchées et, d'autre part, que les bâtiments vides du site de Choindez soient valorisés et réaffectés à d'autres activités créatrices d'emplois.

S'agissant des personnes licenciées, le Gouvernement souligne qu'elles pourront bénéficier des prestations offertes dans le cadre du service public de l'emploi. Rappelons qu'il

s'agit d'une prise en charge rapide par l'ORP incluant en particulier un conseil individualisé, de l'information sur le marché du travail et les postes à pourvoir, ainsi que, si nécessaire, des mesures de formation ou autres aides aptes à favoriser leur placement rapide dans un autre emploi. Cela étant dit, le Gouvernement regrette la fin d'une production séculaire sur le site de Choindez.

Le Gouvernement répond comme il suit à la question posée :

Le Département de l'économie et de la santé a rencontré, en août dernier, M. Jurg Brand, président, entre autres, de vR production (choindez) SA et vRcp immobilière SA. Ces deux entreprises ont leur siège social à Courrendlin. Cette dernière société est propriétaire du site vonRoll de Choindez qui couvre environ 86'000 m<sup>2</sup>.

M. Brand a déclaré vouloir continuer le développement du site de Choindez à long terme et qu'à ce titre, une étude est en cours au sein de la direction générale de vonRoll quant à une nouvelle affectation des immeubles disponibles. De nouvelles activités pourraient s'implanter sur le site à côté de vRbikes (production) Sàrl, active dans la production de véhicules électriques. M. Brand a précisé que le canton du Jura sera associé au développement du site.

**M. Loïc Dobler (PS)**, président de groupe : Monsieur le député Pierre-André Comte est partiellement satisfait.

### 14. Question écrite no 3055 Hôpital de Moutier : première promesse du Jura non tenue ? Yves Gigon (Indépendant)

Dans son message adressé au corps électoral de Moutier lors de la votation du 18 juin 2017, il était notamment déclaré :

«Hôpital – Ainsi que le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier l'ont affirmé dans un communiqué de presse le 2 décembre 2015, «l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle». Indépendamment de l'appartenance cantonale de la ville, les autorités jurassiennes sont favorables à l'adoption d'une planification hospitalière commune au canton du Jura et au Jura bernois, idéalement à l'ensemble de l'Arc jurassien. Dans un tel cadre, et en cas de transfert de la cité prévôtoise dans le canton du Jura, celui-ci est disposé à entrer dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, qui pourrait ainsi continuer d'exercer ses activités sur ses deux sites de Saint-Imier et de Moutier. Si le canton de Berne rejette cette organisation commune, le canton du Jura intégrera le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura, en lui confiant des missions spécifiques de nature à le renforcer.»

On a appris récemment que la recherche d'un repreneur pour l'hôpital de Moutier est lancée. Le conseil d'administration de l'HJB a mandaté un organisme bancaire spécialisé pour trouver un repreneur à la filiale «Hôpital de Moutier SA». Si la reprise par un partenaire public, en l'occurrence le canton du Jura, est privilégiée, la vente à un privé n'est pas exclue.

Afin de tenir sa promesse faite au corps électoral de la cité prévôtoise, le Jura n'aura pas d'autre choix que de reprendre l'Hôpital de Moutier SA et de s'aligner sur les offres d'une société privée éventuellement intéressée au rachat. Le canton

du Jura n'a plus les cartes en mains pour tenir sa promesse. C'est Berne qui décidera.

Au vu de cette situation, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il garantir de manière irrévocable que l'Hôpital de Moutier SA sera intégré à l'Hôpital du Jura ?
2. Partant, comment compte-t-il financer le rachat ?
3. Peut-il garantir que les sites de Delémont, de Porrentruy et de Saignelégier seront maintenus ?
4. Existe-il un canton en Suisse, avec un bassin de population similaire au Jura, avec 4 hôpitaux sur son territoire ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont indiqué le 2 décembre 2015, dans un communiqué de presse, que «l'avenir de l'hôpital de Moutier n'est pas directement lié à la question institutionnelle», sa pérennité reposant sur d'autres facteurs, tels que la fidélité de ses patients. Les exécutifs cantonaux et pré-vôtois ont déclaré conjointement qu'«il est dans leur intention de veiller à ce que la procédure communaliste, quelle que soit son issue, ne fragilise aucunement l'hôpital de Moutier». Le Gouvernement jurassien a cependant toujours été clair sur le fait qu'il ne pourrait pas empêcher la mise en vente de l'hôpital de Moutier.

Un rapport [avis de droit sur l'avenir du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), Université de Lucerne, Faculté de droit, Professeur Bernhard Rüttsche, 1<sup>er</sup> juillet 2016. Disponible sur [www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier)] livré aux deux exécutifs cantonaux le 4 août 2016 conclut que le canton du Jura pourrait acquérir le site hospitalier de Moutier pour l'intégrer à l'Hôpital du Jura (H-JU) ou, avec l'accord du canton de Berne, prendre une participation [communiqué de presse commun du canton de Berne, du canton du Jura et de la commune de Moutier du 2 décembre 2015 intitulé «Vote communaliste à Moutier : une expertise indépendante pour l'automne 2016»] dans l'Hôpital du Jura bernois (HJBE SA), qui deviendrait, de fait, un hôpital intercantonal. Dans ce dernier cas, les deux cantons pourraient adopter une convention intercantonale instaurant une planification hospitalière commune.

Le Conseil d'Etat bernois a refusé les trois propositions du Gouvernement jurassien, entre 2016 et 2017, puis à l'été 2018. Le Conseil d'administration de l'HJBE SA a ensuite communiqué qu'il mettait le site hospitalier de Moutier en vente. Le Gouvernement jurassien a condamné cette démarche unilatérale et jugée précipitée. Dans la foulée, il a demandé la tenue d'une séance tripartite consacrée à l'avenir du site hospitalier de Moutier. Les gouvernements jurassien et bernois et la conseillère fédérale en charge du dossier ont convenu à cette occasion de la création d'un groupe de travail intercantonal composé de représentants des hôpitaux du Jura et du Jura bernois ainsi que des deux cantons avec mandat de définir les options possibles permettant de pérenniser le site hospitalier de Moutier, quelle que soit son appartenance cantonale. Les réflexions communes doivent ainsi permettre de dégager le meilleur scénario possible pour l'avenir de ce site, en précisant ses missions en complémentarité avec l'offre hospitalière régionale existante, cela pour les domaines somatiques et psychiatriques.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Aucune garantie n'a été et ne peut être donnée, mais l'intégration au sein de l'H-JU a toujours été l'option privilégiée par le Gouvernement jurassien pour garantir le développement futur du site de Moutier.

Réponse à la question 2 :

La question financière sera partie intégrante de la proposition qui sera formulée par le groupe de travail à l'attention des deux gouvernements. Il s'agit en particulier d'évaluer la valeur des bâtiments en regard des activités futures spécifiques qui y seront déployées. Le Gouvernement jurassien souhaite que la transaction s'inscrive dans le cadre global du partage des biens entre les deux cantons.

Réponse à la question 3 :

Oui, les trois sites actuels de l'H-JU seront maintenus, chacun étant dédié à des missions complémentaires bien définies. Une intégration du site de Moutier au sein de l'H-JU devrait respecter les mêmes principes afin d'offrir à la population de la région un éventail de prestations qui réponde à ses réels besoins.

Réponse à la question 4 :

Le Jura ne possède pas quatre hôpitaux sur son territoire, mais un seul. Les activités de celui-ci se déploient actuellement sur plusieurs sites. D'autres cantons de taille comparable au Jura possèdent également un ou plusieurs hôpitaux sur leur territoire. La situation qui prévaut dans le Jura n'est donc pas exceptionnelle en comparaison suisse.

La position du Gouvernement est de confirmer cette organisation en confiant à chaque site des missions spécifiques et complémentaires. Une telle stratégie permet d'optimiser la qualité des prestations, de maîtriser les coûts et de garantir la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris la ville de Moutier lorsqu'elle sera devenue jurassienne.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : La réponse à ma question intitulée «Première promesse du Jura non tenue» s'agissant de l'hôpital de Moutier ne peut pas me satisfaire. En effet, et je cite explicitement le message qui a été transmis par les autorités jurassiennes au corps électoral de Moutier lors de la votation : «Si Berne refuse que le Jura entre dans l'actionnariat de l'hôpital de Moutier...» (*je cite expressément*) : «Si le canton rejette cette organisation commune, le canton du Jura intégrera le site hospitalier de Moutier à l'Hôpital du Jura en lui confiant des missions spécifiques de nature à le renforcer». Il n'est pas mentionné «si le canton de Berne rejette cette organisation commune, le canton du Jura pourrait intégrer ...» ou «intégrerait éventuellement». Non, c'est affirmatif, il n'y a pas de conditionnel : «intégrera le site hospitalier». C'est une promesse qui a été faite.

Dans la réponse à ma question «Peut-il garantir de manière irrévocable que l'Hôpital de Moutier SA sera intégré à l'Hôpital du Jura ?», le Gouvernement répond : «Aucune garantie n'a été et ne peut être donnée...». Une seule conclusion : on a menti !

**Mme Josiane Daepf** (PS) : Votre question écrite, Monsieur le député Gigon, a choqué et fait bondir notre groupe parlementaire. Avez-vous été touché en songe par un souffle divin – ou plutôt malin – qui vous aurait inspiré ? Elle ressemble tellement à un discours de Pierre-Alain Schnegg ou consorts que c'en est sidérant !

Tout d'abord, oui, la République et Canton du Jura tiendra ses engagements. Ce ne sont pas que de vagues promesses mais bien des engagements fermes que notre Parlement a pris ! Cela a souvent été répété et vous avez encore l'air d'en douter ou de vouloir dénigrer le terme d'engagements en parlant toujours de promesses.

Je vous le rappelle, si vous l'aviez oublié : vous avez, à l'époque, dans ce même hémicycle, accepté le message adressé au corps électoral de Moutier avant le vote du 18 juin 2017. En parlant maintenant de promesses, vous semblez abjurer votre propre engagement.

Par le soupçon que vous jetez publiquement en pâture, vous emboîtez le pas des responsables politiques probernois qui passent leur temps, depuis des mois, à entretenir des doutes, à insulter le Gouvernement jurassien en prétendant qu'il se dédira. Vous avez le droit, Monsieur le Député, de vous intéresser au sort de l'hôpital de Moutier. Mais cessez de vous enfermer dans une attitude suspicieuse à l'égard du Gouvernement jurassien, et du Parlement par conséquent, quant à l'application future de leurs engagements.

Et je le répète encore une fois vu que cela semble nécessaire : Oui, notre Canton tiendra ses engagements à l'égard de Moutier. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Monsieur le Député, depuis le vote du 18 juin, le Gouvernement n'est pas resté inactif vu qu'il a fait des propositions concrètes au canton de Berne quant au futur de l'hôpital de Moutier.

Force est de constater que, depuis lors, ce ne sont que des réponses négatives qui sont arrivées au Gouvernement jurassien par l'Exécutif cantonal bernois. Et il a aussi été mentionné clairement, durant toute la campagne, que tout pendant que Moutier était et serait bernoise, le canton du Jura ne pourrait tout simplement pas agir quant aux différentes institutions en lien avec Moutier et notamment l'hôpital de Moutier. Nous n'avons pas, aujourd'hui, la compétence légale autre que la démarche que nous avons engagée auprès du Tribunal fédéral pour empêcher la vente de l'hôpital de Moutier.

Mais, oui, Monsieur le Député, nous le répétons, nous allons tenir nos promesses car nous allons tout faire pour que l'hôpital devienne un site de l'Hôpital du Jura, avec une spécialisation qui pourra justement le renforcer et garantir des emplois sur le site de Moutier également.

## 15. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :*

I. La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

### Article 8, lettre d (nouvelle)

Les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour dans le Canton y sont assujetties à l'impôt en raison d'un rattachement économique :

d) lorsqu'elles font le commerce d'immeubles sis dans le Canton.

### Article 9, alinéa 1, lettres b et g (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sont également assujetties à l'impôt dans le Canton, en raison d'un rattachement économique, les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse :

b) lorsque, en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou possède un établissement stable dans le Canton, elles reçoivent des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations;

g) lorsqu'elles servent d'intermédiaires dans des opérations de commerce portant sur des immeubles sis dans le Canton;

### Article 32, alinéa 1, lettre g (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sont également déductibles :

g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 5 000 francs\* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;

### Article 65, alinéas 1, lettre d (nouvelle), et 2, lettre b (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les personnes morales dont le siège ou l'administration effective se trouve hors du Canton sont assujetties à l'impôt :

d) lorsqu'elles font le commerce d'immeubles sis dans le Canton.

<sup>2</sup> Les personnes morales qui ont leur siège ou leur administration effective à l'étranger sont, en outre, assujetties à l'impôt :

b) lorsqu'elles servent d'intermédiaires dans des opérations de commerce portant sur des immeubles sis dans le Canton;

### Article 108 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Si le contribuable est lié à plusieurs communes jurassiennes en vertu de rattachements personnels ou économiques, une répartition des éléments imposables est effectuée par l'autorité de taxation dès que les conditions en sont réalisées.

<sup>2</sup> Toute modification de l'assujettissement en raison d'un rattachement personnel est prise en considération à la fin de l'année fiscale. Toutefois, les prestations en capital au sens de l'article 37 et les gains de loterie au sens de l'article 37a sont imposables dans la commune de domicile du contribuable au moment de leur réalisation.

<sup>3</sup> L'assujettissement en raison d'un rattachement économique dans une autre commune que celle du domicile au regard du droit fiscal s'étend à la période fiscale entière, même s'il est créé, modifié ou supprimé pendant l'année. Dans ce cas, la valeur des éléments de fortune est réduite proportionnellement à la durée du rattachement. Au surplus, le revenu et la fortune sont répartis entre les communes concernées

conformément aux règles du droit fédéral relatives à l'interdiction de la double imposition intercantonale, applicables par analogie.

Article 109 (nouvelle teneur)  
b) Décision de répartition

<sup>1</sup> Le Service des contributions établit la répartition des éléments imposables en annexe de la décision de taxation ordinaire ou au sens des articles 169 à 175.

<sup>2</sup> La répartition des éléments imposables est communiquée au contribuable et aux communes intéressées. Elle peut être contestée par une réclamation puis un recours contre la décision de taxation selon les dispositions de la présente loi (art. 157 et suivants).

Article 110, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le décret fixe notamment les règles de répartition des éléments imposables en fonction des différents types de rattachement.

Article 183, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le contribuable qui n'a pas payé l'impôt dû dans les délais est invité à s'en acquitter par sommation. L'octroi d'un arrangement de paiement vaut première sommation.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Anne Froidevaux                      Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : Le rapporteur de la commission ne souhaite pas s'exprimer. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas. Elle est donc acceptée tacitement et nous passons à la discussion de détail.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 32, alinéa 1, lettre g

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP refusera l'augmentation de 3'200 à 5'000 francs de la déduction pour frais de garde concernée par cet article et, ce, pour deux raisons.

La première, sur le fond, est très simple : cette déduction profitera évidemment avant tout aux ménages à hauts revenus alors même que la nouvelle tarification des crèches avait pour but de faire participer davantage aux coûts de la garde des enfants, en fonction de leur capacité financière, les bénéficiaires de ces prestations. Nous ne comprenons pas pourquoi ce que nous avons décidé de prendre d'une main, nous le redonnons de l'autre, même partiellement. Le Canton va au-devant de grandes difficultés en matière de rentrées fiscales (changements dans la péréquation financière, PF17 et peut-être baisse des taxes auto). Si tous ces dossiers aboutissent, ce sont des dizaines de millions de francs qui manqueront dans les caisses de l'Etat. Il ne nous semble dès lors pas opportun de rajouter de nouveaux cadeaux aux revenus aisés.

La deuxième raison porte sur la forme. La déclinaison juridique du Projet fiscal 17, présenté la semaine dernière par le Gouvernement, prévoit, parmi les su-sucres destinés à

faire passer la pilule amère des très généreux cadeaux fiscaux aux entreprises, une déduction pour frais de garde augmentée à 10'000 francs. Où est le sens de procéder à une augmentation à 5000 francs aujourd'hui pour la passer à 10'000 francs demain, si ce n'est pour se compliquer la vie ?

Nous vous invitons donc à refuser l'augmentation de cette déduction.

**La présidente** : Monsieur le Député, si je comprends bien, vous vous opposez aux 5'000 francs. Vous faites quelle proposition de montant ?

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Maintenir les 3'200 francs.

**La présidente** : C'est une nouvelle proposition de conserver les 3'200 francs originaux. La discussion est ouverte. Monsieur le député Nicolas Maître, vous avez la parole.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Concernant la modification de la loi d'impôt, le groupe socialiste ne s'opposera pas à l'augmentation des déductions des frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, qui passera de 3'200 à 5'000 francs au maximum pour chaque enfant.

Le groupe reconnaît que la classe moyenne bénéficiera de cette modification qui constituera un allègement bienvenu en regard de la modification du tarif des institutions d'accueil extrafamilial, entré en vigueur en août dernier.

En revanche, le groupe se montre beaucoup plus sceptique par rapport à la mesure similaire du Projet fiscal 17, qui prévoit d'augmenter la déduction à 10'000 francs au maximum, comme le rappelait Ivan Godat. Il considère que ce sont principalement les contribuables plutôt aisés qui bénéficieront le plus de cette nouvelle déduction alors que le Parti socialiste militera pour que les mesures d'accompagnement du projet fiscal 17 profitent intégralement à la classe moyenne.

En conséquence, le groupe parlementaire socialiste analysera en temps opportun le relèvement de la déduction fiscale pour frais de garde à 10'000 francs et pourrait par exemple demander que les moyens libérés par ce biais soient réaffectés à une diminution du tarif des institutions d'accueil de l'enfance.

Affaire à suivre donc mais, vous l'aurez bien compris, au-delà de la question de la déduction fiscale pour frais de garde, le groupe socialiste est très sceptique par rapport au projet fiscal à venir. Merci de votre attention.

**M. Eric Dobler** (PDC), président de la commission de l'économie : Il n'y a pas ici de proposition de majorité ou de minorité de commission. Cette proposition du groupe VERTS et CS-POP m'a été transmise par courriel. Elle a été relayée lors de notre dernière séance de commission. Pour des raisons qui sont propres à l'organisation de votre groupe, vous n'avez pas pu la présenter ni la défendre en commission. Elle n'a trouvé aucun écho auprès des autres commissaires. Nous n'en n'avons dès lors pas débattu et avons été contraints d'attendre le plénum pour connaître votre argumentaire au sujet de votre refus de l'augmentation de la déduction pour frais de garde.

L'avis de la commission n'a pas varié depuis la première lecture et je ne peux ici que vous répéter les arguments que j'avais relevés à cette tribune en première lecture.

Le Gouvernement a accepté la modification des tarifs des institutions d'accueil, qui entre en vigueur en deux temps :

une partie cette année et une autre l'année prochaine. Je relève que, dans la modification des tarifs des crèches, il a été renoncé à une augmentation, même minime, des bas tarifs et que l'arrêté adopté par le Gouvernement prévoit un tarif social basé sur le revenu et la fortune des parents. Pour les crèches-garderies et les unités d'accueil pour écoliers, le tarif horaire varie entre 1 et 8 francs. Pour les crèches à domicile, il est fixé entre 65 centimes et 6 francs de l'heure. Outre le revenu, il est également tenu compte du nombre de personnes dans le ménage. Cette augmentation de la déduction que l'on propose ici va effectivement bénéficier essentiellement à la classe moyenne.

Ce qu'il faut dire dans le cadre des frais de garde, c'est qu'il y a déjà, dans le Jura, une déduction de 3'200 francs si le contribuable atteste le fait de garder son enfant sur la base d'une facture. Cette déduction est relativement basse et se situe, pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct, à 10'000 francs actuellement.

Il y a un projet en cours de modification de la loi fédérale et de la loi d'harmonisation concernant la déductibilité des frais de garde, notamment une augmentation de ce montant. Le projet est en cours et les Chambres fédérales sont en train de voir si une augmentation est opérée et, éventuellement, si un montant minimal ou maximal doit être imposé aux cantons dans le cadre de la loi d'harmonisation (normalement, la LHID laisse les cantons libres).

Le Gouvernement a jugé opportun de déjà augmenter la déduction en raison de l'augmentation des coûts qui va intervenir s'agissant des tarifs des crèches.

Dès l'année prochaine déjà, la déduction par enfant couvrira un peu l'augmentation de ces tarifs. Cela représente environ entre 700 et 800 francs d'économie pour un revenu entre 70'000 et 100'000 francs. La perte globale annuelle pour l'Etat, les communes et les communautés ecclésiastiques est d'environ 110'000 francs.

Aussi, je vous invite à refuser, à l'instar du groupe démocrate-chrétien, la proposition du groupe VERTS et CSPOP et ainsi d'accepter l'augmentation de la déduction pour frais de garde.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Brièvement, Madame la Présidente, parce qu'il ne faut pas mélanger les sujets.

Ici, nous sommes sur une révision partielle de la loi d'impôt qui demande de tenir compte d'une augmentation de la déduction pour frais de garde sachant que, justement, les tarifs des crèches ont été adaptés plutôt à la hausse, ce qui charge quand même la classe moyenne. Alors, après, il faut qu'on se mette d'accord sur la définition de la classe moyenne.

Maintenant, en ce qui concerne le débat sur le Projet fiscal 17, nous l'aurons prochainement. Je rappelle qu'il est en consultation. Mais une chose est certaine, Mesdames et Messieurs, outre les slogans que j'ai entendus ici, oser prôner l'inaction en matière de réforme de l'imposition des entreprises dans le Jura, ce serait faire preuve d'un angélisme dangereux pour la place économique suisse et jurassienne et aussi pour les emplois et les rentrées fiscales dans ce Canton. Alors, je vous invite vraiment à la retenue avant de tirer sur l'ambulance parce que je peux vous dire que le Gouvernement a essayé de trouver un certain équilibre entre les besoins de financement des prestations, parce que c'est à cela que servent les impôts, et les besoins d'attractivité du Canton

pour maintenir un certain nombre d'entreprises qui sont volatiles dans ce Canton, respectivement pour pouvoir être bien positionné pour en accepter de nouvelles, en recevoir de nouvelles qui permettront ainsi de créer de nouveaux emplois, d'accueillir de nouveaux habitants et d'améliorer le sort de l'ensemble de la population jurassienne.

En l'occurrence, pour l'instant, le Gouvernement vous propose d'accepter l'augmentation de la déduction à 5'000 francs.

*Au vote, la proposition du groupe VERTS et CS-POP est refusée par 49 voix contre 6.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification est adoptée par 53 députés.*

## 16. Décret concernant les répartitions intercommunales d'impôt (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*vu l'article 110 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI) [RSJU 641.11],*

*arrête :*

### SECTION 1 : Dispositions générales

#### Article premier

##### Principe

<sup>1</sup> Le contribuable est soumis à l'impôt communal dans la commune où il est domicilié pour l'impôt cantonal.

<sup>2</sup> Si un contribuable est assujéti à l'impôt dans plusieurs communes jurassiennes en raison d'un ou plusieurs rattachements personnels ou économiques, les éléments imposables sont répartis entre les communes.

#### Article 2

##### Terminologie

Les termes utilisés dans le présent décret pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Article 3

##### Partenariat enregistré

Les règles du présent décret et de sa législation d'application relatives aux personnes mariées, séparées, divorcées ou veuves, s'appliquent aux personnes respectivement liées par un partenariat enregistré, qui suspendent leur vie commune ou dont le partenariat enregistré est dissous judiciairement ou par suite de décès.

#### Article 4

##### Calcul de l'impôt

<sup>1</sup> L'impôt dû à chaque commune est calculé en fonction de la quotité communale et du montant des éléments imposables attribués à cette commune.

<sup>2</sup> La valeur des éléments attribués est celle figurant dans la décision de taxation.

## SECTION 2 : Rattachement personnel

## Article 5

## 1. Modification de l'assujettissement

<sup>1</sup> En cas de transfert du domicile d'une commune à une autre au regard du droit fiscal, l'assujettissement en raison du rattachement personnel est réalisé pour la période fiscale en cours dans la commune de domicile à la fin de la période fiscale. Toutefois, pour les personnes physiques, les prestations en capital au sens de l'article 37 et les gains de loterie au sens de l'article 37a de la loi d'impôt [RSJU 641.11] sont imposables dans la commune de domicile du contribuable au moment de leur réalisation.

<sup>2</sup> En cas de transfert du siège ou de l'administration effective d'une commune à une autre au cours d'une période fiscale, la personne morale est assujettie à l'impôt dans ces communes pour la période fiscale entière.

<sup>3</sup> L'assujettissement en raison du rattachement économique dans une autre commune que celle du domicile, du siège ou de l'administration effective au regard du droit fiscal s'étend à la période fiscale entière, même s'il est créé, modifié ou supprimé pendant l'année. Dans ce cas, la valeur des éléments de fortune est réduite proportionnellement à la durée du rattachement.

<sup>4</sup> En cas de transfert à l'intérieur du Canton du domicile ou de la résidence des personnes physiques imposables selon les articles 118 et 121, alinéa 2, de la loi d'impôt [RSJU 641.11], chaque commune reçoit une part des éléments imposables proportionnellement à la durée de l'assujettissement.

## Article 6

## 2. Domicile séparé des époux

Lorsque, à la fin de la période fiscale, chaque époux s'est constitué son propre domicile situé dans des communes jurassiennes différentes, sans être séparé au sens de l'article 58a, alinéa 2, de la loi d'impôt [RSJU 641.11], une répartition des éléments imposables est effectuée.

## Article 7

## 3. Séjour fiscal

## a) Principe

Lorsqu'un contribuable réside hors de la commune de son lieu de taxation régulièrement pendant au moins nonante jours consécutifs par an, la commune du lieu de séjour a droit à une part d'impôt communal.

## Article 8

## b) Répartition des éléments imposables

La répartition des éléments de revenus et de fortune des personnes en séjour saisonnier est déterminée proportionnellement à la durée effective du séjour.

## SECTION 3 : Rattachement économique

## Article 9

## 1. Immeubles, entreprises et établissements stables

## a) Fortune immobilière

<sup>1</sup> Le droit d'imposer la fortune immobilière et son rendement appartient à la commune de situation de l'immeuble. L'alinéa 2 est réservé.

<sup>2</sup> L'autorité de taxation peut renoncer à la répartition entre les communes de la fortune et des rendements immobiliers si

le montant des valeurs officielles des immeubles dans d'autres communes que celle du domicile (for spécial) est inférieur à 100'000 francs par for spécial. Dans un tel cas, les éléments de revenus et de fortune sont :

- a) ajoutés à ceux de la commune de domicile si le contribuable est assujetti de manière illimitée dans le Canton;
- b) ajoutés à ceux de la commune où se trouvent les immeubles avec la plus grande valeur officielle si le contribuable est assujetti de manière limitée dans le Canton.

<sup>3</sup> Pour les contribuables qui ne sont assujettis dans le Canton qu'en raison de leur fortune immobilière, la répartition entre communes des rendements immobiliers peut être effectuée en proportion des valeurs officielles des immeubles.

## b) Entreprises et établissements stables

<sup>4</sup> Lorsqu'une entreprise non agricole appartient à une personne physique, un tiers du revenu et de la fortune de l'entreprise est attribuée au préalable à la commune jurassienne de domicile. Cette disposition s'applique aussi aux membres de sociétés en nom collectif, de même qu'aux sociétés simples et successions exploitant une entreprise. Dans les cas de gains de liquidation au sens de l'article 36a de la loi d'impôt [RSJU 641.11] inférieurs à 50'000 francs, l'autorité de taxation peut renoncer à l'attribution d'un tiers de ce revenu à la commune de domicile.

## Article 10

## 2. Gains au sens de l'article 87, alinéa 4, lettre a, LI

<sup>1</sup> En matière de gain au sens de l'article 87, alinéa 4, lettre a, de la loi d'impôt [RSJU 641.11], la commune du lieu de situation de l'immeuble a droit à une part du revenu, du bénéfice ou du rendement commercial. Cette part correspond au rapport entre le produit réalisé au sens de l'article 98 de la loi d'impôt [RSJU 641.11] et les facteurs de capital et de travail de l'entreprise qui sont situés dans le canton du Jura.

<sup>2</sup> L'article 9, alinéa 4, est applicable par analogie à la commune dans laquelle le contribuable avait son domicile à l'époque de la réalisation du gain.

## Article 11

## 3. Gains immobiliers

## a) Principe

<sup>1</sup> Lorsque l'immeuble vendu ou grevé est situé dans plusieurs communes jurassiennes, celles-ci se partagent la substance imposable proportionnellement à la part de la valeur officielle qui leur est dévolue.

## b) Imputation des pertes

<sup>2</sup> Les pertes à imputer conformément à l'article 100, alinéa 1<sup>bis</sup>, de la loi d'impôt [RSJU 641.11] sont déduites des gains immobiliers taxés dans la même commune. L'excédent éventuel de perte est ensuite déduit des gains immobiliers taxés dans d'autres communes jurassiennes et, ce, en proportion de ces gains.

## Article 12

## 4. Entreprises agricoles

<sup>1</sup> S'agissant d'un immeuble agricole, le droit d'imposer la fortune immobilière et son rendement appartient à la commune de situation de l'immeuble. L'alinéa 2 est réservé.

<sup>2</sup> L'autorité de taxation peut renoncer à la répartition des éléments imposables entre les communes si le montant des valeurs officielles des immeubles ou des fermages capitalisés à 6 % dans d'autres communes que celle du domicile (for

spécial) est inférieur à 50'000 francs par for spécial. Ces éléments de revenu et de fortune sont :

- a) ajoutés à ceux de la commune de domicile si le contribuable est assujéti de manière illimitée dans le Canton;
- b) ajoutés à ceux de la commune où se trouvent les immeubles avec la plus grande valeur officielle si le contribuable est assujéti de manière limitée dans le Canton.

<sup>3</sup> Pour les contribuables qui ne sont assujétis dans le Canton qu'en raison de leur fortune immobilière, la répartition entre communes des rendements immobiliers peut être effectuée en proportion des valeurs officielles des immeubles.

#### SECTION 4 : Rôle des contribuables

##### Article 13

<sup>1</sup> Les communes sont responsables d'annoncer les modifications du rôle des contribuables les concernant sans délai, mais au plus tard au moment de la notification de la décision de taxation.

<sup>2</sup> Le Service des contributions met à la disposition des communes les formulaires adéquats.

<sup>3</sup> Si deux ou plusieurs communes s'opposent au sujet de l'assujétissement limité, la procédure est la même qu'en cas de contestation du domicile principal (art. 152, al. 3, LI).

<sup>4</sup> Les résultats d'une procédure de contestation de l'assujétissement ne peuvent être pris en compte que pour les périodes fiscales non taxées définitivement.

#### SECTION 5 : Frais

##### Article 14

<sup>1</sup> Les communes prennent en charge les coûts des développements et de maintenance informatiques nécessaires à l'exécution des répartitions intercommunales.

<sup>2</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le mode de répartition des coûts entre les communes.

#### SECTION 6 : Voies de droit

##### Article 15

La répartition des éléments imposables fait partie intégrante de la décision de taxation qui est sujette à réclamation (art. 157 à 159 LI) puis à recours (art. 160 à 168 LI).

#### SECTION 7 : Dispositions finales

##### Article 16

###### Abrogation du droit en vigueur

Le décret du 22 décembre 1988 concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes est abrogé.

##### Article 17

###### Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Anne Froidevaux                      Jean-Baptiste Maître

**La présidente** : Je me réfère à l'article 62 du règlement du Parlement : quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 57 députés.*

**La présidente** : Je vous propose de faire la pause. Nous reprendrons nos débats à 10.30 heures. Merci.

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

**La présidente** : Nous reprenons nos débats au point 17 de l'ordre du jour.

#### 17. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !»

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu le dépôt, le 8 mars 2018, de l'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 avril 2018,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1],

*arrête :*

##### Article premier

L'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !» est valable au fond.

##### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :                      Le secrétaire :  
Anne Froidevaux                      Jean-Baptiste Maître

**M. Vincent Eschmann** (PDC), président de la commission de la justice : Comme la Constitution cantonale nous y invite, notre plénum est appelé à se prononcer sur la validité matérielle de l'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !», c'est-à-dire vérifier qu'elle soit conforme au droit supérieur, qu'elle ne concerne qu'un seul domaine et qu'elle puisse être exécutée.

Vous aurez pris connaissance, au travers du message du Gouvernement, de la validité formelle de l'initiative de même que de l'unité de la matière, ces deux étant constatées.

En ce qui concerne sa conformité au droit supérieur, deux arrêts du Tribunal fédéral sont relevés, le premier rappelant que les cantons ne sont pas autorisés à légiférer dans les matières exhaustivement réglementées par le droit fédéral en vertu de sa primauté, le second précisant que le droit fédéral est respecté si la loi cantonale vient renforcer l'efficacité de la réglementation fédérale.

Quant à l'exécutabilité de l'initiative, des mesures significatives sont en cours : d'une part la mise en œuvre de la charte, signée par le Gouvernement en 2016 pour l'égalité salariale dans le secteur public, d'autre part un projet, en cours de réalisation, mené conjointement par la Déléguée à l'égalité et le Service de l'économie et de l'emploi visant à encourager les entreprises jurassiennes à vérifier le respect de l'égalité salariale.

Cependant, ces mesures ne seront pas suffisantes pour permettre la réalisation de l'égalité salariale au niveau cantonal, d'une part parce que la première ne touche pas l'ensemble des employeurs, d'autre part parce que la seconde prévoit l'évaluation de la politique salariale des entreprises sur une base volontaire uniquement.

Des mesures supplémentaires peuvent donc être prises pour permettre la concrétisation effective de l'égalité salariale. En ce sens, la réalisation matérielle de l'initiative est possible et, partant, cette dernière peut être reconnue valable juridiquement. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Vous êtes appelés aujourd'hui à vous prononcer sur la validité matérielle de l'initiative populaire «Egalité salariale : concrétisons !».

Votre examen consiste ici à examiner si cette initiative, rédigée en termes généraux, ne concerne qu'un seul domaine, si elle n'est pas impossible à réaliser et si elle est conforme au droit supérieur. Il n'est nullement question, à ce stade, de discuter de la mise en œuvre de l'initiative, à savoir des mesures qui devront ou pourront être prises pour permettre une concrétisation effective de l'égalité salariale.

Pour sa part, le Gouvernement considère que les trois conditions permettant de valider matériellement l'initiative sont réalisées, plus particulièrement celle de la conformité au droit supérieur puisqu'il s'agit de la question centrale traitée dans le message qui vous a été adressé. Bien que le droit fédéral privé et public réglemente de manière exhaustive les rapports de travail de droit privé et que la loi fédérale sur l'égalité règle plus spécifiquement la question de l'égalité salariale, nous considérons, à la lumière des principes découlant de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral à propos de la loi neuchâtoise sur le salaire minimum, que le Canton est habilité à légiférer en matière d'égalité salariale et à adopter des mesures contraignantes applicables à tous les employeurs.

De telles mesures devront toutefois s'inscrire dans le cadre très strict posé par le droit fédéral. Elles devront notamment poursuivre un autre objectif principal que la réglementation fédérale en la matière et respecter les principes en matière de restriction du droit fondamental qu'est la liberté de commerce. Ces mesures devront également se conformer au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'égalité, qui, comme vous le savez, est actuellement en révision, révision dont l'accouchement semble se passer dans la douleur au niveau des Chambres fédérales.

Brièvement, pour rappel, le Conseil des Etats a adopté le projet de modification de la loi sur l'égalité lors de sa séance du 29 mai 2018, tout en édulcorant la proposition du Conseil fédéral. La version retenue par le Conseil national oblige les employeurs occupant 100 personnes ou plus à analyser, tous les quatre ans, les salaires dans leur entreprise et à faire contrôler ce travail par des tiers alors que le Conseil fédéral préconisait d'imposer cette obligation aux entreprises de 50 salariés et plus.

Le 25 septembre dernier, le Conseil national s'est rallié à l'obligation de procéder à une analyse indépendante de l'égalité salariale mais uniquement pour les entreprises qui occupent au moins 100 équivalents plein temps et sans comptabiliser les apprentis. Le projet nanti de ces deux divergences est ainsi à nouveau en mains du Conseil des Etats. La commission en charge du dossier a fait savoir, dans un communiqué de presse du 11 octobre dernier, qu'elle allait proposer au Conseil des Etats de suivre le Conseil national sur la question des apprentis mais pas sur celle des équivalents plein temps.

Cela étant, il s'agira pour nous de suivre l'évolution du dossier aux Chambres fédérales afin de ne pas mettre sur pied des mesures qui auraient pour conséquence de contre-carrer les effets de celles édictées par la Confédération.

Dans ce contexte, le Gouvernement tient d'ores et déjà à relever que les mesures concrètes que le Parlement pourra mettre sur pied, s'il valide l'initiative, seront limitées, voire très limitées. C'est important de le rappeler pour ne pas laisser accroire que, dans le Jura, nous allons régler, au travers de la mise en œuvre de cette initiative, tous les problèmes en lien avec l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Cependant, cela étant, sur la base de ces quelques remarques, le Gouvernement vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de constater la validité matérielle de l'initiative populaire qui vous est ici soumise.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.*

#### 18. Question écrite no 3047

##### **Sapeurs-pompiers : où en est-on avec la stratégie 2020 pour le Jura ?**

**Jacques-André Aubry (PDC)**

A la lecture du dernier rapport de gestion de l'ECA, on se réjouit d'apprendre que l'année 2017 est celle où l'établissement a enregistré le plus faible nombre cas de sinistres incendies depuis sa création. Soit 139 bâtiments ont été sinistrés dans le courant de l'année, pour un montant de 3,2 millions de francs (18 sinistres représentant à eux seuls 2,8 millions). Notons encore que, sur ces 18 cas durant l'année 2017, trois concernent des véhicules à moteur occasionnant des dégâts immobiliers.

Même si les dispositifs actuels en place répondent aux attentes des communes et des intervenants (ECA, propriétaires et Canton), une amélioration et optimisation des prestations et coûts est toujours appréciable et souhaitée.

Depuis 2017, la République et Canton du Jura, au travers de l'ECA, étudie un projet de refonte globale des corps de sapeurs-pompiers (SP) dans nos trois districts «SP JU 2020». Actuellement, la structure d'organisation des SP compte 17 centres dans notre Canton; le projet en étude ne compterait alors plus que 3 casernes (Delémont, Saignelégier, Porrentruy) et des DAP (détachement d'appui).

Après différentes solutions envisagées, une feuille de route de travail a été élaborée, permettant au groupe de réflexion d'approfondir l'analyse et de proposer aux instances cantonales un projet global répondant au cahier des charges du corps des SP.

Par conséquent, nous aimerions obtenir différents compléments et demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A quel stade de réflexion en est actuellement le projet SP JU 2020 ?
2. Serait-il judicieux d'attendre l'arrivée de Moutier dans le Jura pour finaliser le projet ou la réflexion intègre-t-elle déjà l'arrivée de la commune prévôtoise ?
3. Dans le cadre d'un processus «réaliste», quel calendrier est prévu pour la mise en place de ce nouveau concept ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement est satisfait de constater que les mesures de prévention incendie mises en place depuis plusieurs années et la modernisation des services de défenses contre l'incendie et des Centres de Renforts, contribuent à la diminution du coût des sinistres.

La réorganisation des sapeurs-pompiers est un sujet sensible, touchant au bénévolat, et la communication en est délicate et sujette à interprétation. Ce projet s'oriente avant tout sur un standard de sécurité en lien avec les risques incendies. Son but principal est de consolider l'existant et de pérenniser l'avenir, en suivant la conception de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

## Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement nommera très prochainement le groupe de travail. La constitution du groupe de travail a été perturbée par le calendrier politique avec les élections communales d'octobre 2017, d'une part, et par les remous suscités par la présentation de l'analyse des risques incendies et de l'étude de faisabilité, d'autre part. La composition de groupe de travail est maintenant définie et aura pour tâches de proposer une réorganisation du service de défense incendie et de secours et d'élaborer un projet de loi en conséquence.

## Réponse à la question 2 :

Un représentant de la ville de Moutier sera intégré dans le groupe de travail. Nous attendons la proposition de la ville de Moutier pour procéder à la nomination du groupe de travail qui débutera ses activités dans le courant de cet automne. Plusieurs variantes seront alors étudiées quant au statut du Centre de renfort de Moutier, en fonction des missions qui seront attribuées par les cantons du Jura et de Berne ainsi que par les offices fédéraux.

## Réponse à la question 3 :

Bien que le démarrage du projet ait pris du retard, les objectifs principaux du calendrier restent d'actualité. Ainsi, le groupe de travail devra fournir un rapport intermédiaire au printemps 2019 tandis que le rapport final devrait être présenté au Gouvernement d'ici fin 2019. Les modifications législatives seront finalisées en 2020 afin de réaliser la mise en place de cette restructuration d'ici 2025. La planification du calendrier est certes serrée, mais cet ambitieux objectif devrait pouvoir être tenu.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jacques-André Aubry est partiellement satisfait.

**19. Arrêté octroyant un crédit complémentaire destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 42, lettre b, et 56 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

*arrête :*

## Article premier

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 590'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

<sup>2</sup> Il est destiné à financer la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au château de Porrentruy et la valorisation d'une pièce des anciennes prisons.

## Article 2

Ce montant est imputable au budget 2019 du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Anne Froidevaux      Le secrétaire du Parlement : Jean-Baptiste Maître

**Mme Florence Boesch** (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : En décembre 2017, les travaux d'assainissement du mur de soutènement de l'esplanade du Château de Porrentruy ont permis plusieurs découvertes archéologiques, dont 120 boulets de catapulte et une pièce voûtée, de l'époque médiévale. Ces découvertes, fortes en termes de patrimoine, ont suscité un intérêt général de mise en valeur et de réhabilitation, par la même occasion, d'une partie du chemin historique d'accès au château depuis la ville.

Il a donc été décidé d'interrompre les travaux d'assainissement du mur de soutènement, dont un montant de 190'000 francs sur le crédit total de 360'000 n'avait pas encore été utilisé. Une réflexion globale fut menée avec, comme résultat, la demande de crédit supplémentaire que nous traitons à présent.

L'objectif du crédit est de pouvoir réhabiliter la partie supérieure du chemin d'accès historique, c'est-à-dire à partir de la Tour du Trésor, qui jadis était un point de passage pour rejoindre le château depuis le Faubourg de France. En plus du chemin, la mise en valeur de la pièce voûtée médiévale sera aussi effectuée. La plus-value est donc importante pour retracer le passé du Château de Porrentruy. C'est pourquoi le projet est également soutenu par l'Association des guides de Porrentruy, qui imagine déjà bon nombre de possibilités du point de vue touristique.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, il est demandé aujourd'hui de valider un crédit complémentaire de 590'000 francs qui, ajouté aux 190'000 francs restants du premier crédit, permettra de mener à bien ce projet.

Précisons que le montant de ce crédit ne tient pas compte des diverses subventions déjà obtenues ou à venir.

Pour ce qui est des boulets de catapultes découverts, ceux-ci ont fait l'objet d'un précédent crédit validé par le Gouvernement et qui permettra leur mise en exposition au pied de la Tour Réfous. Ils ne sont donc pas concernés par le présent arrêté.

Depuis la présentation du message, le conseil de ville de Porrentruy a validé, à l'unanimité, une participation financière de la cité des princes-évêques à hauteur de 100'000 francs. Si l'arrêté de crédit est accepté par le Parlement, une demande de subvention sera adressée à la Confédération, qui

pourrait représenter, en cas d'acceptation, un montant allant jusqu'à 147'500 francs, ce qui correspondrait à 25 % du crédit à voter. A noter encore que plusieurs discussions sont en cours pour trouver d'autres subventions et ainsi réduire la charge financière cantonale, néanmoins prévue dans la planification financière.

Pour conclure, nous tenons à remercier Monsieur le ministre Martial Courtet et Mme Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, pour leur disponibilité et leurs précieuses et complètes explications du dossier. Nos remerciements également à M. Marcel Berthold, conservateur des monuments historiques à l'Office de la culture, et M. Jocelyn Donzé, responsable des travaux à la Section des bâtiments et des domaines, qui ont guidé la commission lors d'une visite des lieux.

C'est donc à l'unanimité que la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté pour un crédit complémentaire de 590'000 francs destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PDC acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Martial Courtet**, ministre de la culture : Vous voilà donc, Mesdames et Messieurs les Députés, devant une belle opportunité, celle de faire des travaux de réfection du Château de Porrentruy un véritable projet de mise en valeur culturelle et touristique de ce joyau. On parlait de Saint-Ursanne... eh bien, en voilà un autre de joyau qui est, celui-ci, l'emblème du canton du Jura dans le passeport de chaque citoyen suisse.

Oui, le Château de Porrentruy est un bien culturel d'importance nationale. A ce titre, il fait régulièrement l'objet de travaux de rénovation et d'entretien conduits bien sûr sous la direction de la Section des bâtiments et des domaines mais toujours en concertation avec l'Office de la culture.

C'est un vaste bâtiment et des priorités doivent être dégagées pour planifier les travaux à entreprendre en fonction de leur urgence et peut-être surtout des moyens financiers à disposition.

Ces dernières années, un point particulier a retenu l'attention, c'est la question liée à la sécurité et notamment aux murs de soutènement qui forment la terrasse du château. Pourquoi est-ce que je vous dis cela ? C'est pour arriver à ce projet de réhabilitation partielle du chemin puisque c'est depuis là que la question a été ouverte. En effet, la poussée que subissent ces soutènements met leur statique en danger.

En fonction de l'urgence des travaux à effectuer, le mur qui borde le Faubourg des Capucins, au bas du talus du château, a été assaini en 2016. En 2017, il a été décidé de poursuivre les travaux d'assainissement en consolidant le mur supérieur, celui qui borde la terrasse du château côté sud.

C'est au cours de ces travaux que des découvertes archéologiques d'exception ont été effectuées. En octobre tout d'abord, cela vient d'être rappelé, ces 120 boulets médiévaux et, en décembre, un local voûté médiéval dans le sous-sol de la terrasse du château. Ces découvertes ont évidemment eu des incidences sur les travaux en cours et il a fallu prendre des décisions pour la suite du chantier.

S'agissant des boulets, le Gouvernement a décidé de les exposer sur le terre-plein au pied de la Tour Réfous. Ils seront

mis en valeur encore avant la fin de l'année sous une structure légère qui les protégera des intempéries.

Pour ce qui est de la pièce voûtée médiévale, qui a servi de prison dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'emplacement et l'importance de la découverte ont conduit à examiner s'il n'était pas opportun de réhabiliter l'ancien chemin d'accès et, donc, nous voilà à la proposition qui vous est faite ce jour.

Un groupe de travail, composé de représentants du Service des infrastructures, de l'Office de la culture, de la Municipalité de Porrentruy et de Jura Tourisme, a donc étudié cette question et est arrivé à la conclusion que les circonstances du chantier de réfection du mur de soutènement offraient une occasion unique de réhabiliter partiellement l'ancien chemin d'accès et de mettre en valeur la pièce médiévale découverte lors des travaux.

Le Gouvernement partage la conclusion du groupe de travail et estime que le projet qui vous est présenté est à même de mettre en valeur la dimension patrimoniale du Château de Porrentruy. Il est également à même de développer son potentiel touristique.

Le projet a également reçu l'approbation de l'expert désigné par l'Office fédéral de la culture.

Ce projet consiste donc à réhabiliter le dernier segment du chemin piétonnier et le grand escalier qui débouche dans la cour du château, conformément aux plans de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. On rendra donc accessible la pièce médiévale découverte, ce qui permettra, avec la présentation des boulets en pierre, de mieux mettre en évidence la période médiévale du Château de Porrentruy. Ce segment de chemin permettra aussi de rejoindre la chapelle de Roggenbach, où se trouve actuellement la maquette du château.

Historiquement, le chemin d'accès piétonnier était évidemment beaucoup plus long. Il serpentait le long du talus en contrebas de l'esplanade, depuis le Faubourg des Capucins jusque dans la cour. Le projet ne prévoit que la réhabilitation du dernier segment de ce chemin puisque c'est vraiment ce tronçon qui est touché par le chantier en cours et les découvertes dont je parlais. On peut évidemment tout à fait imaginer que la partie inférieure du chemin, en tout ou en partie, puisse être un jour rétablie dans la même mesure.

J'ai quelques chiffres à donner mais, comme la députée vient de le faire, je ne vais pas insister. Peut-être juste sur les fonds, les montants à donner. Tout cela a été porté à votre connaissance, notamment en commission. Peut-être juste préciser, au niveau de l'objectif assigné par le Gouvernement, c'était de trouver aussi des fonds privés et, dans ce sens, sachez que les démarches ont été faites et notamment au niveau de la Fondation suisse Pro Patria qui s'est déclarée déjà prête à entrer en matière pour l'octroi d'une subvention ou d'un don.

Le projet qui vous est soumis constitue donc une véritable valeur ajoutée au Château de Porrentruy, sur le plan patrimonial mais aussi touristique, sans que cela ne porte préjudice à son affectation judiciaire. Les circonstances actuelles du chantier en cours et les perspectives favorables de financement du projet ont convaincu le Gouvernement que le moment était venu de réhabiliter l'ancien chemin d'accès au château ainsi que la pièce voûtée dont nous parlions.

Je ne peux donc, et le Gouvernement avec moi, que vous recommander d'approuver ce projet et l'arrêté de crédit complémentaire. Merci de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.*

**20. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office des sports destiné à assurer le financement d'une subvention au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 30, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 2, alinéa 5, 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport [RSJU 415.1],

vu l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport [RSJU 415.11],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions [RSJU 621],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 6'592'250 francs est octroyé à l'Office des sports.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 25 % au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2018 et suivants de l'Office des sports, rubrique 530.5620.00.

Article 5

<sup>1</sup> Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Anne Froidevaux      Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**Mme Danièle Chariatte** (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances : Le bâtiment de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs a été construit en 1973, à l'initiative de personnes privées. Il sera racheté par les communes du district de Porrentruy, pour 1 franc par personne, en 1995 et c'est en 2015 que les parts de copropriété des communes sont transférées au SIDP. Le SIDP est ainsi l'unique propriétaire

de la patinoire. La commune de Porrentruy, propriétaire du foncier, met à disposition du SIDP un droit de superficie et, ce, jusqu'en 2071.

Si vous vous rendez de temps en temps à un match du HCA, vous ne pourrez contester que ce mythique champ de glace offre une structure bien vétuste. De plus, ce dernier ne répond plus aux normes, tant en matière de prescriptions suisses de protection incendie qu'au niveau sportif, avec les normes mises en vigueur par la Swiss Ice Hockey Federation.

Lors de la votation populaire du 1<sup>er</sup> juillet 2018, c'est à une large majorité que les 21 communes du district de Porrentruy ont voté en faveur du projet devisé à 20'300'000 francs pour la rénovation et l'assainissement de la patinoire ainsi qu'un complément de 7'500'000 pour la réalisation d'une deuxième surface de glace. Ceci sous réserve de l'obtention des subventions fédérales et cantonales ainsi que des participations financières provenant des récoltes de fonds du comité de soutien. La dette restant à charge du SIDP devra être au maximum de 13 millions. C'est ainsi que l'a approuvé la population.

Comme le décrit, de manière claire et transparente, le message du Gouvernement, avec ce projet, les Jurassiens pourront s'enorgueillir d'avoir un outil moderne, efficace et fonctionnel.

Vous aurez également pu constater que, pour la patinoire existante, le volume sera maintenu. Je passe sur la rénovation des gradins supplémentaires, l'accès des camions, l'espace VIP, les loges et les vestiaires. Juste peut-être un point qui me tient particulièrement à cœur : un ascenseur permettra l'accès des personnes à mobilité réduite dans une zone qui leur sera réservée au deuxième étage.

Pour le deuxième champ de glace, la nouvelle surface répondra aux dimensions nord-américaines exigées par la NHL. Il est à relever que ce dernier sera construit en lieu et place du camping.

Au niveau écologique, l'énergie thermique proviendra du Thermoréseau et de la récupération du système de production du froid, l'énergie électrique des panneaux photovoltaïques posés sur le toit et le bois régional sera privilégié pour l'ensemble du projet. Enfin, le restaurant et les vestiaires seront aux normes Minergie.

Notons également que le stationnement et l'accès par mobilité douce seront réfléchis en parallèle avec la rénovation de la piscine municipale de Porrentruy.

Le caractère régional est reconnu à la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs. Celle-ci répond à un besoin objectif et peut donc être subventionnée conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport. Le taux de 25 % est défini selon l'ampleur du besoin. Inutile de rappeler la place de leader qu'occupe le HCA mais également le rôle du centre de formation Sports-Arts-Etudes pour le hockey sur glace. Ce sont les arguments qui permettent d'octroyer un tel taux. Le montant de la subvention s'élèvera donc en principe à 6'592'250 francs. Pour le détail des autres chiffres, je pense que vous avez tous pu les étudier; ils sont précis dans le message du Gouvernement.

Il faut également relever que la commission consultative du sport a préavisé positivement ce projet au mois de mai de cette année.

La CGF a reconnu un caractère quelque peu urgent à ce projet. En effet, le premier tour des matchs de la saison prochaine devra se jouer à l'extérieur. Nous avons estimé que

nous devons tout mettre en œuvre pour que le deuxième tour puisse se passer à domicile. C'est pourquoi notre commission a décidé, à l'unanimité, de mettre ce point à l'ordre du jour de cette séance.

Juste un petit mot pour souligner le travail effectué par l'Office des sports ainsi que les autorités politiques qui ont permis d'avancer rapidement dans ce dossier.

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la CGF vous invite à soutenir ce projet ambitieux pour non seulement une région mais bien pour notre Canton. Elle vous demande donc d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 6'592'250 à l'Office des sports pour la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy.

Je profite de la parole pour annoncer que c'est également à l'unanimité que le groupe PDC approuvera ce crédit. Il a été relevé que le HCA est bien plus qu'un club ajoulot : bon nombre des spectateurs viennent de tout le Canton pour soutenir l'équipe, surtout si les tunnels sont ouverts ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Claude Gerber (UDC) :** C'est avec une attention particulière que le groupe UDC a étudié le message du Gouvernement concernant la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy.

Je vous fais grâce de l'historique de la patinoire du Voyeboeuf.

Le groupe UDC soutiendra l'arrêté.

C'est au travers d'un vote démocratique que les 21 communes ajoulottes ont accepté, à une large majorité, le crédit de 20'300'000 francs pour la rénovation et l'assainissement ainsi qu'un crédit supplémentaire de 7'500'000 francs pour la réalisation d'une deuxième surface de glace, tout cela sous réserve de l'obtention des subventions fédérales et des participations financières provenant des récoltes du fonds du comité de soutien.

Un tel projet est certainement le plus audacieux depuis la souveraineté de la République et Canton du Jura pour une infrastructure sportive à caractère régional et d'intérêt public, qui est à mettre en lien avec l'article 18, alinéa 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport.

L'importance du projet de rénovation et d'assainissement ainsi que l'agrandissement du site du Voyeboeuf ont pour but que les deux champs de glace répondent aux exigences de la Swiss Ice Hockey Federation.

Pour la première surface, une capacité augmentée de l'ordre de 4'633 places, dont 2'033 assises. Entre les deux, un espace central avec une cafétéria, une terrasse et un espace rencontre. Ensuite, pour la deuxième surface, qui répond en plus aux dimensions nord-américaines exigées par la NHL, une capacité plus réduite avec seulement 738 places debout.

Du point de vue de l'énergie, nous pouvons féliciter les promoteurs du projet puisqu'elle proviendra de la centrale de chauffe à distance Thermoréseau et d'une récupération de chaleur sur le système de production froid. Il faut aussi relever que l'utilisation de bois régional – qui en a bien besoin pour son économie – pour la toiture, les structures et les aménagements sera privilégiée. Et, pour conclure, l'énergie des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le toit pour la production d'électricité.

Cette nouvelle installation sportive répond à un besoin réel pour tous les utilisateurs de la glace et pour la population entière du district de Porrentruy ainsi que pour le centre de formation Sports-Arts-Etudes pour le hockey sur glace.

Le groupe UDC soutient fermement le taux de subventionnement de 25 % en raison de la notoriété du hockey sur glace et des normes de compétition. Les principaux arguments sont le fait que le HCA figure parmi l'élite des clubs jurassiens et la présence du centre de formation Sports-Arts-Etudes, qui ont la possibilité d'être subventionnés selon de l'article 14, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport. Mais surtout le fait que l'ensemble des communes ajoulottes, sans exception, ont accepté ce crédit.

Je conclus en vous indiquant que notre groupe approuvera l'arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 6'592'250 francs à l'Office des sports. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** L'Ajoulot est, par définition, crocheur dans ses démarches, habitué à jouer en infériorité numérique sur la glace mais aussi parfois au sein du Parlement cantonal... Il sait donc aussi assurer ses positions par des body check si cela s'avère nécessaire, ce qui ne devrait pas être le cas aujourd'hui, je l'espère.

S'il est crocheur, il sait aussi être volontaire, à l'image de son premier promoteur d'une patinoire couverte dans ce qui allait devenir le canton du Jura. Je parle évidemment de Charly Corbat, père fondateur du HC Ajoie au début des années 70. Un homme du bois, plus dur que celui utilisé à l'époque pour la fabrication des cannes, avant la substitution via les fibres de carbone, mais profondément heureux de savoir que la promotion de la nouvelle halle accorderait un statut privilégié pour nos bois régionaux... Si Charly Corbat nous a quittés il y a peu, il aurait été fier de ses successeurs, volontaires et enthousiastes pour poursuivre l'opération HCA !

Le mouvement qui s'est développé au printemps de cette année a conduit à une situation unique et légitime : unanimité des communes pour la réalisation d'un projet d'envergure, celui dont nous traitons actuellement. 36 communes constituées à l'époque ou existantes à l'époque du HCA des années 70 ; 21 communes aujourd'hui consultées, 21 communes acceptant... c'est un rêve qu'on souhaite voir se renouveler lorsqu'il y aura d'autres sollicitations futures.

Bienvenue non seulement aux Ajoulots, qui seront les plus proches de cette nouvelle structure, mais bienvenue également à tous ces supporters de divers horizons, cantonaux et extra-cantonaux, qui continueront de rejoindre les cohortes chantantes et avides des bons résultats de leur club préféré ! Mais également une cordiale bienvenue à tous les pratiquants des sports de glace en général, quelle que soit leur origine !

C'est dans cet esprit très positif que le groupe PLR soutiendra, à l'unanimité, le projet et le crédit d'engagement de 6,6 millions pour passer enfin à la phase enthousiasmante de construction d'un outil de valorisation pour une région qui vit en communauté de destin ! Je vous remercie.

**M. Michel Choffat (PDC) :** En préambule, il paraît logique d'avoir une pensée spéciale et reconnaissante pour le père du HCA et de la patinoire, feu Charly Corbat...

Cela étant dit, 21 communes sur 21 ont accepté l'important, l'audacieux projet porté et présenté par le SIDP, malgré des engagements financiers conséquents.

Pourtant, ce qui est encore plus important, c'est cette unanimité, cette unité, cette volonté de réaliser un projet conséquent ensemble. C'est donc de bon augure pour l'avenir du district de Porrentruy mais aussi pour l'image du Jura dans toute la Suisse.

Mais ce sont aussi les dons promis de quelque 6 millions qui sont en jeu aujourd'hui.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous invite, avec raison, avec conviction et avec le cœur, à soutenir l'arrêté qui vous est soumis. D'avance, les Ajoulots et les gens du Clos du Doubs vous en remercient.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je tiens simplement à dire qu'en CGF, c'est un député delémontain qui a demandé que cet arrêté passe aujourd'hui en plénum afin qu'on gagne au moins un mois dans l'opération. Tout ça pour dire qu'on est en train de discuter d'un projet jurassien. Vous avez raison, Mesdames et Messieurs les Ajoulots, de signaler que c'est très important pour la population ajoulote mais c'est très important pour la population jurassienne. Qu'on ne s'y trompe pas !

A titre personnel – je ne peux pas dire que l'unanimité du groupe va voter «oui»; je ne peux pas le faire officiellement et c'est pour ça que je ne suis pas intervenu avant – je vais voter «oui» à ce projet parce que je sais que, dans ce plénum, tout le monde est conscient de l'importance des projets à caractère jurassien. Et je sais aussi que les Ajoulots sauront se rappeler de cela quand on parlera du Théâtre du Jura !

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Rassurez-vous, je ne serai pas long mais je voulais simplement résumer un sentiment qui m'appartient par rapport à ce qu'on a vécu au soir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de la fierté. Fier de cette région, de cette région qui a en effet pris son destin en mains, qui a voulu défendre un projet qui – cela a été dit – est ambitieux mais ambitieux dans le bon sens du terme, dans lequel il n'y a ni luxe, ni chose déraisonnable. Cela a été fait dans un sens unique pour la jeunesse. Et j'insiste sur le terme «jeunesse» parce qu'avant d'être un instrument du sport de glace, c'est surtout un instrument aussi pour la jeunesse.

C'est un projet qui est fédérateur et, cela a été dit, c'est à l'unanimité que les communes d'Ajoie ont approuvé ce projet. Et j'aimerais ici remercier le Gouvernement pour avoir accepté que la procédure soit différente de celle qui est habituellement utilisée au niveau des communes pour de tels projets puisque ça a été par vote populaire, ce qui a permis à chacun de s'exprimer, par correspondance ou en présence aux urnes. Et c'est extrêmement important de pouvoir avoir cette unanimité pour travailler.

J'aimerais aussi dire que le hockey et les sports de glace, comme tous les sports, c'est un lieu de société où on partage, où on se rencontre. C'est aussi un lieu favorable pour le tourisme. C'est un lieu favorable pour l'économie.

Et ce projet, cela a été dit, est un projet d'envergure nationale. Et il faut relever le défi qui a été accepté en installant un deuxième champ de glace de normes NHL qui ouvre de nouvelles perspectives. Et c'était important, aujourd'hui, que le Parlement puisse se prononcer puisque la subvention fédérale est liée à une décision entre autres de ce Parlement et tout doit être fait avant la fin de l'année, d'où un petit peu cette urgence.

Vous dire également qu'au sujet de l'organisation, le SIDP a mis en place une commission de construction qui dispose

d'un bureau, un comité de pilotage. Et j'aimerais ici saluer la présence du président du comité de pilotage, Gérard Meyer, et du président du SIDP, Stéphane Babey, qui sont tous deux, avec votre serviteur et Claude Hêche, conseiller aux Etats, membres de ce COPIL.

Je peux vous assurer qu'il y a aussi des mesures qui sont prises pour respecter l'engagement qui a été pris au niveau populaire. C'est la raison pour laquelle il y a une commission de surveillance qui a été désignée pour suivre et valider tout le processus. Tout se fera dans le respect des marchés publics mais, bien sûr, on va profiter de toutes les opportunités ou les portes ouvertes pour assurer du travail à notre région.

C'est aussi un élément essentiel à relever, c'est l'engouement derrière ce projet, engouement au niveau des citoyens qui ont accepté de participer à ce financement, également des entreprises qui ont accepté largement d'investir pour que ce projet puisse se réaliser. Un grand merci aussi aux collectivités et, bien sûr, j'espère, à ce Parlement. Je ne peux que vous remercier et vous encourager à voter unanimement pour cette réalisation qui est au service du Jura dans son entier. Je remercie Rémy Meury de l'avoir souligné car c'est vrai que c'est un projet qui est fédérateur pour l'Ajoie mais aussi pour le Jura. Je vous remercie.

**M. Martial Courtet,** ministre des sports : J'ai pu, tout au long de vos interventions, supprimer des passages de mon intervention puisque beaucoup de choses ont été dites. Permettez tout de même que je revienne sur certains éléments ou que j'appuie certaines choses.

Première chose, j'aimerais, à titre personnel et bien sûr au nom du Gouvernement jurassien, et cela a été dit par deux de mes préopinants, insister sur l'hommage que nous devons rendre aujourd'hui, suite à la construction de 1973, à Charly Corbat. Je crois qu'il aurait été fier et heureux de nous écouter ce matin par rapport à l'avancée rapide de ce projet.

La patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs, je n'en ferai pas l'historique mais juste rappeler quand même que votre Parlement avait déjà, en 1995, octroyé une subvention de 500'000 francs au moment où les communes du SIDP l'avaient rachetée pour 2,2 millions.

Cela a été dit mais c'était extrêmement important, effectivement, et c'est pour ça aujourd'hui sans doute que le débat est tout à fait serein et apaisé, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les «42 x oui» – j'ai envie de le dire ainsi – ont clarifié la situation par un signal très fort donné par la population d'Ajoie et du Clos du Doubs.

Trois objectifs majeurs quand même à rappeler pour ce projet.

Le premier : pérenniser les sports de glace dans la région. La patinoire actuelle ne répond plus aux besoins. Je ne parle pas encore ici des normes mais des besoins des utilisateurs. Le Club des Patineurs d'Ajoie, le Curling Club Ajoie et le Hockey Club Ajoie ne disposent pas de suffisamment d'heures de glace, en lien aussi avec la vétusté des locaux.

Deuxième élément important, ce sont les normes en vigueur. La patinoire actuelle ne répond plus aux prescriptions de protection incendie notamment et aux normes de compétition de la Swiss Ice Hockey Federation. Si rien n'est entrepris, le HC Ajoie, principal club utilisateur, ne pourrait tout simplement plus y jouer.

Troisième et dernier objectif : devenir un centre de formation et d'entraînement national. La construction de la deuxième surface de glace aux dimensions nord-américaines permettra à cette patinoire de faire partie des six centres de formation et d'entraînement nationaux reconnus au niveau suisse. Cette reconnaissance permettra au projet de bénéficier d'une subvention de la Confédération et c'est vrai qu'à cette fin il était particulièrement important d'avancer vite dans ce dossier. Vous voyez que ça n'a pas traîné depuis le 1<sup>er</sup> juillet au niveau de toutes les instances (Office des sports, Gouvernement, commission et Parlement en ce jour). Donc, les choses sont allées très vite et je ne peux que saluer toutes les personnes qui y ont contribué.

Nous le disions, un montant conséquent quand même : 29'500'000 francs. Après déduction des frais non admis (les équipements scénographiques, les éléments de restauration, les loges VIP ainsi que les autorisations et autres taxes qui ne sont pas pris en considération), nous arrivons à un montant subventionnable de 26'369'000 francs. Par rapport aux autres installations sportives à caractère régional, cela a été débattu et même déjà avant le 1<sup>er</sup> juillet pour dire que ces 25 % paraissent beaucoup et je crois que, maintenant, nous en sommes largement convaincus : la proposition qui vous a été faite de la part du Gouvernement a du sens en comparaison avec les autres subventions et notamment les autres patinoires, par rapport à ces subventions, qui ont été traitées ces dernières années. Donc, 25 % est le pourcentage de subvention qui est proposé ce jour.

L'arrêté sur lequel vous êtes invités à vous prononcer prévoit l'octroi d'un crédit d'engagement, pour la manne cantonale, de 6'592'250 francs.

Vous vous en souvenez, pour la PFI que vous avez vous-mêmes acceptée, les investissements 2017-201 prévoit un montant de 4'800'000 francs. Donc, le solde, 2'595'000, sera à reporter sur la prochaine planification financière 2022-2026.

Voilà, j'en arrive à la fin de mon propos. Simplement pour vous dire aussi, au niveau du bois régional, cela a été suggéré à plusieurs reprises, que la centrale de vente Pro Forêt SA est mandatée par le SIDP pour s'occuper de la récolte de bois et de sa livraison aux scieries. Et le SIDP impose l'utilisation du bois régional dans les appels d'offres. C'est une excellente chose également.

J'ai envie de dire que la boucle est ainsi bouclée. Et, après ce double «oui» de la population du district de Porrentruy, la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs compte maintenant sur le soutien du Parlement. Je ne peux donc que vous recommander d'approuver ce projet, et l'arrêté qui lui est lié, et de souhaiter bon vent à une suite rapide du processus pour faire aboutir la construction de ce projet. Merci de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.*

## 21. Question écrite no 3042

### Combien d'apprentis frontaliers dans le canton du Jura ?

**Didier Spies (UDC)**

Dans le canton du Jura, le nombre d'apprentis frontaliers a multiplié par dix entre 2010 et 2012. Auparavant, le Canton ne comptait pas plus de cinq dossiers en moyenne.

Les domaines d'activités les plus concernés sont l'assistance en soins et santé, l'horlogerie et la polymécanique.

Qu'en est-il cinq ans plus tard ? Est-ce que le nombre d'apprentis frontaliers a décuplé ?

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de contrats d'apprentissage délivrés à des jeunes domiciliés en France en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Combien de contrats d'apprentissage ont été délivrés au total dans notre Canton durant la même période ?
3. Est-ce que les domaines d'activités concernés sont connus et, si oui, quel est le pourcentage dans les divers domaines ?
4. Combien de places d'apprentissage n'ont pas pu être occupées par un jeune durant la même période ?
5. Quel est le nombre d'adultes frontaliers qui recommencent une deuxième ou parfois même une troisième formation avec un contrat d'apprentissage dans notre Canton ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Le nombre d'apprenti-e-s frontalier-ère-s dans le canton du Jura varie entre 0,6 % et 1 % du total de contrats signés. Le Gouvernement constate un socle assez stable d'une quinzaine de contrats qui sont plus particulièrement établis avec l'Hôpital du Jura. La variation est essentiellement due aux ouvertures ponctuelles (2014 et 2016) d'une classe d'apprenti-e-s assistant-e-s en soins et santé communautaire CFC (ASSC), en formation raccourcie. Ces formations sont mises en œuvre à la demande des institutions de la santé qui souhaitent former leur personnel non qualifié. Elles sont constituées de personnes adultes employées par ces institutions, majoritairement d'origine frontalière, qui signent un contrat d'apprentissage en parallèle à leur contrat de travail.

Par ailleurs, plusieurs contrats frontaliers sont établis pour des ressortissant-e-s de nationalité suisse établi-e-s en France. Si cette part se limite à 12 % en 2016, elle atteint 43 % en 2015.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les données sont les suivantes :

Année	Contrats frontaliers	Dont frontaliers-ères de nationalité suisse	Dont contrats résiliés avant terme	Total contrats	Pourcentage frontalier
2013	14	4	3	2342	0,6 %
2014	24	5	7	2466	1,0 %
2015	14	6	7	2434	0,6 %
2016	25	3	3	2389	1,0 %
2017	16	4	3	2421	0,7 %

Comme indiqué en préambule, les années 2014 et 2016 ont vu l'ouverture d'une classe d'apprenti-e-s ASSC en formation raccourcie en cours d'emploi.

Réponse à la question 2 :

La réponse figure dans le tableau ci-dessus.

Réponse à la question 3 :

Sur les CINQ années sous revue, 93 contrats ont été signés. Parmi ceux-ci, 55 ressortent des secteurs de la santé, de l'horlogerie, de la mécanique ou du commerce de détail (61 %). Le solde se répartit entre diverses professions du secteur artisanal.

Les données précises sont les suivantes :

Santé (ASSC)	23
Horlogerie (AFP ou CFC)	15
Commerce de détail (AFP ou CFC)	9
Mécanique (AFP ou CFC)	8

Il est à noter que les places d'apprentissage sont ouvertes à tout le monde et que le nombre d'apprenti-e-s par classe n'est pas limité. A la division technique du CEJEF, les apprenti-e-s français-e-s doivent par ailleurs prendre à leur charge les frais d'écolage, c'est-à-dire 17'000 francs par année.

Réponse à la question 4 :

Les entreprises ne sont pas tenues d'indiquer le nombre de places proposées ni par analogie le nombre de places non repourvues. Il est donc difficile de répondre à cette question, mais le Gouvernement peut fournir les indications suivantes :

- dans les domaines de l'horlogerie et de la mécanique, la division technique assure des places de formation à tous les jeunes qui disposent des prérequis scolaires.
- les jeunes qui cherchent une place d'apprentissage dans le domaine de la santé trouvent facilement une entreprise formatrice.

Le nombre de jeunes qui n'entrent pas en formation du secondaire II à la fin de la scolarité obligatoire (y compris 12<sup>e</sup> année) varie entre 150 et 200 par année. Dans la plupart des cas, c'est pour des raisons de niveau scolaire ou de difficulté d'orientation que les jeunes jurassiens n'obtiennent pas la place d'apprentissage recherchée. Les services responsables n'ont jamais été interpellés pour des problèmes de « concurrence » des apprenti-e-s frontalier-ère-s.

Réponse à la question 5 :

Il n'y a aucun contrat signé entre 2013 et 2017 qui concerne une deuxième formation.

En conclusion, le Gouvernement constate que la question des apprenti-e-s frontalier-ère-s ne constitue pas actuellement un problème en soi et ne justifie pas de mesure particulière. Il reste attentif à l'évolution des places d'apprentissage dans le Jura et continuera de soutenir leur création pour que tous les jeunes jurassiens puissent entrer en formation professionnelle et assurer ainsi la relève.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis satisfait.

## 22. Question écrite no 3049

**Valorisation des experts aux examens finaux pour les CFC**  
**Suzanne Maitre (PCSI)**

En cette période durant laquelle de nombreux jeunes Jurassiens passent leur examen de fin d'apprentissage pour l'obtention d'un CFC, nous nous interrogeons sur la manière de rétribuer le travail des experts engagés pour contrôler, selon les exigences requises par corps de métier, les acquis de nos jeunes et futurs professionnels.

Il est indéniable que les experts jouent un rôle très important dans le cursus des apprentis. En plus de leurs connaissances du métier, ils doivent acquérir des compétences de jugement et d'appréciation pour les travaux à effectuer. D'ailleurs, des formations sont organisées et exigées pour permettre un bon déroulement des examens, ce qui confirme le sérieux de l'engagement.

Il est intéressant de connaître la procédure mise en place par l'Etat pour valoriser le rôle des experts.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire :

1. Comment sont recrutés les experts aux examens ?
2. Quelles sont les compétences demandées ?
3. Si tous les experts jurassiens sont formés pour cette fonction et qui supporte les frais de formation ?
4. Quel est le montant de la rétribution pour le temps passé à préparer, surveiller, contrôler et taxer les examens pour la validation du CFC ?
5. Est-ce que la rétribution est en adéquation avec les compétences des experts ?
6. Est-ce que la rémunération est identique dans l'espace BEJUNE ?

Réponse du Gouvernement :

Environ 1'000 expert-e-s participent chaque année aux procédures de qualification gérées par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), l'indemnisation totale de ceux-ci avoisinant 500'000 francs. Les expert-e-s engagé-e-s œuvrent dans toutes les professions régies par une ordonnance de formation agréée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et qui débouchent sur l'octroi d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Ceci concerne autant la filière d'apprentissage classique que la formation d'adultes (validation des acquis par exemple).

Le nombre d'expert-e-s tend à augmenter, notamment en raison des exigences imposées par les ordonnances de formation. Le Gouvernement observe également que les missions confiées aux expert-e-s se diversifient et se complexifient avec l'instauration de nouvelles procédures de qualification comprenant des formes d'examens plus variées. A ce jour, le SFO ne connaît pas de trop grandes difficultés pour recruter les expert-e-s dont il a besoin et pour assurer la tenue des examens dans le canton du Jura. Il peut compter sur des professionnel-le-s qui s'engagent souvent de manière spontanée.

Un groupe d'expert-e-s est toujours placé sous la responsabilité d'un/une chef-fe expert-e. Celui-ci/celle-ci se voit attribuer, par mandat cantonal, la responsabilité organisationnelle des examens de fin d'apprentissage dans sa profession. Cette personne planifie donc l'examen de fin d'apprentissage, en garantissant la qualité et constitue le lien direct avec l'autorité cantonale.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

## Réponse à la question 1 :

Plusieurs variantes existent dans le processus de recrutement des expert-e-s, soit :

- proposition du/de la candidat-e par le/la chef-fe expert-e;
- offre spontanée;
- démarche directe du SFO auprès de personnes susceptibles d'endosser la fonction;
- démarche du SFO auprès de l'OrTra;
- démarche du SFO auprès des entreprises formatrices.

Toute candidature est soumise à l'approbation du groupe d'expert-e-s en activité; en cas d'acceptation, le SFO nomme officiellement l'intéressé-e.

## Réponse à la question 2 :

Les expert-e-s aux examens :

- sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée ;
- disposent d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente ou supérieure dans le domaine professionnel examiné;
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les OrTra.

Sans que cela soit une condition sine qua non, la majorité des expert-e-s en activité répond également à au moins l'un des trois critères suivants : formateur-trice en entreprise, formateur-trice en cours interentreprises (CIE) ou enseignant-e.

En plus des prérequis ci-dessus, les chef-fe-s expert-e-s doivent faire preuve d'expérience dans le domaine des exa-

mens, de compétences sociales élevées et de talents d'organisation.

## Réponse à la question 3 :

Tous les expert-e-s jurassien-ne-s doivent suivre les cours dispensés par l'IFFP (cf. pt 2), à savoir un jour de cours de base et un jour de cours spécifique à la profession. Les frais découlant de cette formation (200 francs par jour + frais de déplacements) sont à la charge du Canton sous déduction d'une part de subvention attribuée par le SEFRI via le forfait octroyé pour la formation professionnelle initiale.

## Réponse à la question 4 :

L'indemnité horaire actuelle est de 25 francs. Les déplacements sont remboursés au tarif CFF 2<sup>ème</sup> classe ou à raison de 0.65 centimes/km. Le/la chef-fe expert-e de la profession bénéficie d'une indemnité supplémentaire de 200 francs par session de procédure de qualification pour sa responsabilité accrue.

A cela s'ajoute une possibilité d'indemnisation pour les postes suivants :

- perte de gain : 100 francs par jour et 50 francs par demi-jour ;
- nuitée (y.c. petit déjeuner) : 100 francs.

Le fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) verse également une indemnité de 300 francs par année au/à la chef-fe expert-e.

## Réponse à la question 5 :

A l'évidence, la rétribution des expert-e-s ne vise pas à rémunérer des compétences, qui relèvent de savoirs spécifiques et avancés dans des domaines d'activités très variés. Cette rétribution doit être perçue comme une indemnisation que les acteur-trice-s de la formation professionnelle reçoivent pour leur participation à un processus dont ils bénéficient aussi.

La formation professionnelle repose en effet sur trois piliers indissociables que sont les entreprises formatrices, les OrTras et les pouvoirs publics. Les expert-e-s proviennent la plupart du temps de ces entreprises formatrices, parfois des OrTras elles-mêmes. Tous/toutes sont donc directement concernés-e-s par la formation de la relève.

Le Gouvernement constate cependant que le montant des indemnités versées aux expert-e-s dans le canton n'a pas changé depuis 2005. Ce montant est en outre le plus bas versé dans tous les cantons romands. Une réflexion est déjà en cours depuis plusieurs mois au sein des services concernés. Elle fera l'objet d'une décision très prochainement de la part du Gouvernement pour fixer les éventuelles modalités de revalorisation de la fonction d'expert-e.

## Réponse à la question 6 :

Les cantons voisins indemnisent leurs expert-e-s de la façon suivante :

- Berne : 30 francs par heure et déplacements au tarif CFF 2<sup>ème</sup> classe ou 0.70 centimes/ km
- Neuchâtel : 30 francs par heure et déplacements au tarif CFF 2<sup>ème</sup> classe ou 0.70 centimes/ km

En accord avec les cantons concernés, un projet d'harmonisation des tarifs jurassiens avec ceux appliqués dans l'espace BEJUNE est actuellement étudié par le Gouvernement. Cas échéant, des mesures pourront être prises déjà pour les examens de l'année scolaire en cours.

**M. Quentin Haas** (PCSI), vice-président de groupe : Madame la députée Suzanne Maître est satisfaite.

**La présidente** : Nous traiterons le Département de l'environnement cet après-midi comme prévu et passons donc au Département de l'intérieur avec le point 32.

### 32. Arrêté fixant l'effectif attribué au Tribunal des mineurs

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 2, alinéa 2, et 6 de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1],

vu les articles 3, alinéa 2, et 10, alinéa 1, lettre a, de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relative à la justice pénale des mineurs [RSJU 182.51],

vu le message du Gouvernement du 3 juillet 2018,

arrête :

Article premier

L'effectif du Tribunal des mineurs est arrêté à 0.70 poste de président.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire :
Anne Froidevaux	Jean-Baptiste Maître

**M. Vincent Eschmann** (PDC), président de la commission de la justice : L'objet qui nous est soumis à ce point de notre ordre du jour est une mise en conformité d'un état de fait déjà existant.

En effet, notre plénum a déjà validé le 20 décembre dernier, dans le cadre du budget, l'augmentation du taux d'activité de 20 % de la présidente du Tribunal des mineurs, qui est passé de 50 % à 70 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année

Selon la loi d'organisation judiciaire, le Parlement fixe les effectifs des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires. A l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures fédéraux au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il a augmenté à six le nombre de procureurs du Ministère public, sans toutefois augmenter le nombre d'EPT de magistrats attribués au Tribunal des mineurs.

Dans le bilan du 31 décembre 2016, après plusieurs mois d'activité de la nouvelle présidente du Tribunal des mineurs, tout comme dans le rapport du Tribunal cantonal que nous traiterons au point suivant de l'ordre du jour, il apparaît clairement qu'en raison de la croissance démographique, de la complexification des affaires et de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale en 2011, le taux d'activité qui était dévolu au Tribunal des mineurs s'est révélé insuffisant pour mener à bien la charge et la mission qui lui ont été confiées, d'autant plus que la dotation du poste n'a pas évolué depuis la création du Canton.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le message du Gouvernement, les éléments de comparaison avec les autres cantons, l'augmentation des affaires de l'ordre de 70 % entre 2015 et 2017, les délais de prescription très courts chez les mineurs ainsi que le fait que seule la juge ait une formation juridique au sein du Tribunal des mineurs et, donc, qu'elle assume seule la rédaction des décisions, tous

ces éléments concourent à démontrer que le taux d'activité supplémentaire de 20 % est un minimum nécessaire à octroyer au Tribunal des mineurs pour que la justice des mineurs fonctionne à satisfaction.

En conséquence, la commission de la justice, à l'unanimité, vous recommande d'adopter l'arrêté formel fixant le poste de président (ou présidente) du Tribunal des mineurs à 0,70 poste, ce qui permettra de mettre en adéquation la base légale et l'organisation pratique observée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Je serai très brève concernant ce point. Le président de la commission de la justice vous a déjà donné des explications circonstanciées liées à ce point particulier de l'ordre du jour et je l'en remercie sincèrement.

Dès lors, vous l'aurez compris, il ne s'agit plus de faire le débat sur l'opportunité ou non d'augmenter la dotation de la présidence du Tribunal des mineurs puisque cela a été déjà fait dans le cadre du budget 2018. Il s'agit simplement de valider formellement l'arrêté confirmant la situation qui prévaut déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi et en guise de conclusion, le Gouvernement vous remercie de soutenir l'arrêté validant la dotation du Tribunal des mineurs à 0,7 EPT de président.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.*

### 33. Rapport 2017 du Tribunal cantonal

**M. Vincent Eschmann** (PDC), président de la commission de la justice : La commission a traité du présent rapport en deux temps lors de ses séances des 23 août et 27 septembre derniers.

De manière générale, il ressort de ce rapport un certain équilibre entre le nombre d'affaires introduites et le nombre d'affaires liquidées. Toutefois, un constat délicat porte sur le nombre d'affaires pendantes, qui s'approche de la centaine.

En effet, on remarque, depuis 2014, une augmentation constante des affaires et une accélération de celle-ci à partir de 2016. Toutefois, le Tribunal cantonal se montre optimiste dans la mesure où le premier semestre de cette année montre une diminution des affaires dans toutes les cours, sauf celle des assurances. Si cette tendance se confirme, ce qui n'est pas sûr, le volume des affaires pourrait revenir à celui des années 2014 et 2015.

Pour entrer dans les détails du rapport, on peut relever une certaine stabilité au Ministère public, bien que le volume des infractions à la loi sur la circulation ait fortement augmenté en lien avec la mise en place du radar semi-mobile.

Du côté du Tribunal de première instance, les juges sont confrontés à une surcharge de travail qui ressort du rapport Brunner qui vous a également été transmis à la demande de la commission. Les magistrats ont souhaité nous signaler leur difficulté de constituer des autorités collégiales, c'est-à-dire les empêchements réguliers des jugessuppléants auxquels on doit avoir recours. Cette problématique va encore être abordée entre le Tribunal de première instance et le Tribunal cantonal.

En ce qui concerne le Tribunal des mineurs, outre les éléments dont je viens de faire état au point précédent de notre ordre du jour concernant sa dotation, la présidente de cette instance constate, comme dans tous les autres cantons, une augmentation de la criminalité juvénile de 30 % à 40 % entre 2016 et 2017. Cela est illustré dans le Jura par une augmentation de 50 % du nombre d'affaires entre 2015 et 2016 et de 12 % entre 2016 et 2017. En référence au nombre d'affaires, il faut toutefois préciser qu'actuellement seule la première infraction – et pas les suivantes – est enregistrée, ce qui entraîne une certaine opacité. En effet, il est rare qu'un mineur n'ait qu'une seule infraction à son actif. Cela devrait changer avec la mise en place du nouveau logiciel fédéral TRIBUNA qui permettra d'enregistrer chaque affaire. La juge des mineurs relève en outre que la majorité des jeunes qu'elle voit passer en audience sont des 13-14 ans et rarement des plus de 15 ans, âge à partir duquel il peut y avoir privation de liberté ou amende. Elle relève une bonne collaboration avec les travailleurs sociaux, l'AEMO (Association d'éducation en milieu ouvert) et l'APEA, un grand nombre de dossiers en médiation et son souci de prononcer des peines plus clémentes en mettant le jeune au travail au travers de prestations personnelles plutôt qu'une peine plus sévère assortie d'un sursis avec l'impression que le mineur n'en comprend pas le sens puisqu'elle est prononcée plus tard.

Enfin, en annexe du rapport des autorités judiciaires, les remarques formulées sur le fonctionnement de l'APEA ont attiré l'attention de notre commission, en particulier l'agressivité de nombreuses personnes, ce qui s'ajoute à l'important volume de travail et aux décisions délicates à prendre dans des situations souvent très compliquées.

Devant la commission, Madame la ministre de l'Intérieur nous a assuré qu'une réflexion sur le rôle et le fonctionnement de l'APEA a été menée et que, d'une autorité à caractère social trop important, cette instance allait se diriger vers une autorité renforcée au niveau juridique.

Au terme de cette synthèse générale et en conclusion, je vous informe que la commission a accepté le présent rapport à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : J'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune mais je vais le rappeler pour ce rapport. Je trouve affligeant de vouloir tenter d'excuser les nombreux dossiers en retard du Tribunal en parlant de la chronophage «affaire Queloz» et le temps qui a été passé pour enfoncer une jeune étudiante au détriment de s'occuper des dossiers importants et graves de la République ! Merci.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Pour compléter les propos du président de la commission de la justice qui, dans le fond, a déjà dit l'essentiel et le principal du rapport 2017 concernant l'activité des autorités judiciaires, je tiens à rappeler que, sur l'année en question, une analyse de la justice jurassienne, par un expert neutre, M. Andreas Brunner, ancien procureur du canton de Zurich, a été menée. Elle a notamment permis de porter un regard critique quant aux effectifs de la justice jurassienne. Si l'on remonte sur les dernières années, la question des effectifs insuffisants est en effet mentionnée de manière récurrente dans les rapports du Tribunal cantonal. Dès lors, tenant compte de cette appréciation qu'il s'agissait de clarifier et après des discussions parfois vives mais très constructives pour expliquer qu'en aucun cas le travail de la justice n'était remis en cause, le Gouvernement et les autorités judiciaires ont sollicité, d'un commun accord, cet expert.

M. Brunner a ainsi mené ses travaux durant le deuxième semestre 2017 et ceux-ci ont débouché sur un rapport final présenté en janvier 2018. Ses conclusions ont été sans appel et c'est un terme de circonstance : les postes qui étaient en contrat à durée déterminée, certains pour une année, d'autres depuis trois ans, devaient être confirmés en contrat à durée indéterminée et d'autres postes devaient, à terme, être créés si l'on considérait globalement le volume des affaires traitées. L'expert a également fait part de différentes autres recommandations.

Compte tenu de ce rapport et de ses conclusions, chaque instance a également mené une analyse propre concernant son fonctionnement, mettant en évidence des éléments d'amélioration. La délégation de certaines compétences au président du collège, une comptabilité centralisée ou encore une meilleure formation du personnel sur l'outil informatique sont quelques-uns des éléments sur lesquels des actions vont notamment être portées. L'amélioration continue est donc en route dans la justice jurassienne et son organisation sera revue durant les prochains mois pour gagner quelque peu en efficacité.

Je tiens encore à souligner que l'évolution vers une digitalisation complète de la justice, à l'image de ce que l'on observe dans quantité d'autres domaines, est un processus qui est lancé. Différents groupes de travail et conférences au niveau suisse commencent à dessiner les pistes concrètes qu'il s'agira de suivre en s'inspirant notamment de ce qui se fait dans les pays voisins. Tous les acteurs de la justice sont associés à ces travaux et la justice jurassienne est bien entendu intégrée à ces réflexions.

La mise en œuvre du dossier électronique nécessitera des ressources importantes et elle impliquera surtout de grands changements dans la méthode de travail, en particulier dans l'approche et l'accès à la justice par les justiciables. Un vrai défi à relever.

Finalement, on peut encore mentionner que le Conseil de surveillance de la magistrature a, pour la première fois en 2017, exercé les nouvelles compétences que lui confie la loi d'organisation judiciaire lors de l'élection de magistrats. Il a en effet émis un préavis lors du repourvoiement d'un poste de juge suppléant au Tribunal cantonal.

En conclusion, on peut relever que la justice jurassienne fonctionne très bien, ceci malgré une augmentation sensible du nombre d'affaires et une surcharge toujours présente dans chaque instance.

Je ne peux dès lors que vous recommander l'approbation de ce rapport annuel.

J'en profite pour remercier très sincèrement l'ensemble des magistrats, le personnel judiciaire, la Police cantonale, qui, toutes et tous, dans leurs domaines de compétences respectifs, font un travail vraiment précieux et s'engagent sans compter. Mes remerciements également aux membres de la commission de la justice, en particulier à son ancien président ainsi qu'à son président actuel, pour leur travail de grande qualité durant les années 2017 et 2018. Je vous remercie pour votre attention.

*Au vote, le rapport est accepté par 53 voix contre 2.*

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Il y avait 3 voix contre !

**La présidente** : Apparemment, Monsieur le député Yves Gigon a changé son vote.

**34. Question écrite no 3038****Véhicule de police, un emplacement optimal pour un défibrillateur ?****Katia Lehmann (PS)**

Répondant à une intervention il y a un plus d'un an à la tribune du Parlement, le ministre de la santé annonçait que le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage comprendrait entre autres un réseau de premiers répondants formés aux techniques de réanimation et une cartographie des défibrillateurs, le tout répertorié, activé et localisé par une application.

Depuis plusieurs mois, le nombre de communes équipées d'un défibrillateur est en hausse constante et ces initiatives sont à saluer et à encourager.

Les aspirants policiers jurassiens suivent une formation aux premiers secours dans le cadre de leurs cours au Centre interrégional de formation de police (CIFPol) et cette discipline fait partie des branches principales de leur référentiel de compétences.

Le niveau acquis dans ce domaine leur permettrait d'intégrer un réseau de premiers répondants, moyennant une formation continue régulière.

Depuis le mois d'août 2012, les véhicules de la police cantonale fribourgeoise sont équipés de défibrillateurs. En cas d'appel au 144 pour un malaise cardiaque, la centrale de police est alertée par l'application de gestion des urgences comme les autres premiers répondants. Si une patrouille est disponible à proximité de la personne en arrêt cardio-respiratoire, l'alerte lui est transmise et elle peut se rendre sur les lieux pour pratiquer les gestes de réanimation avec l'avantage primordial d'être munie d'un défibrillateur.

Le contact permanent de la police avec la population en fait incontestablement un bassin de premiers répondants de choix et déjà formés qu'il semble opportun de recruter.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le CIFPol, inauguré en janvier 2017, a pour objectif d'harmoniser le cursus des aspirant-e-s et assistant-e-s de police des trois cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Jura, tout en renforçant la qualité de leur formation. Le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il envisage également d'harmoniser leurs mandats en équipant, à l'instar de leurs homologues fribourgeois, les véhicules de police jurassiens de défibrillateurs ?
2. Dans le même objectif, le Gouvernement entend-il autoriser une patrouille de police à exercer des missions de premiers secours le cas échéant, et à quelles conditions ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**Réponse du Gouvernement :**

Les agentes et agents de la Police cantonale jurassienne interviennent régulièrement, de par leurs fonctions, sur des situations de crise. Il n'est pas rare qu'ils doivent prodiguer des premiers soins d'urgence sur les lieux d'intervention, par exemple des massages cardiaques.

Afin qu'ils disposent des connaissances nécessaires, le commandement de la Police cantonale jurassienne a débuté, au printemps 2018, une vaste réflexion sur la mise en place, au sein du corps, d'un concept de formation continue des agentes et agents dans le domaine des premiers secours. A l'issue de l'analyse, il a été décidé que l'ensemble des agents

suivent, dès 2019, des formations dans les domaines de la réanimation, de la défibrillation et des premiers secours tactiques. Il a également été décidé d'équiper la totalité des véhicules d'intervention de la gendarmerie, soit entre 15 et 20 véhicules, de défibrillateurs automatiques.

Les formations seront dispensées par un partenaire externe, encore à déterminer, pour un coût initial de l'ordre de 10'000 à 15'000 francs (formation de base), puis un coût annuel de l'ordre de 5'000 francs (formation continue). L'acquisition, le renouvellement, respectivement la location du matériel (défibrillateurs, trousse de premiers secours, garrots d'urgence, ...) nécessitera un investissement annuel de l'ordre de 20'000 francs.

Il est prévu que le Service de la santé publique participe techniquement et financièrement à la mise en place de ce concept. Ces éléments s'intègrent parfaitement dans le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS), actuellement en consultation.

Cela étant rappelé, le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement envisage d'équiper, en 2019 ou en 2020, les véhicules d'intervention de la Police cantonale de défibrillateurs automatiques. De même, une formation continue de toutes les agentes et de tous les agents de la Police cantonale dans le domaine des premiers-secours, notamment de la réanimation, sera également organisée, en collaboration avec le Service de la santé publique.

Réponse à la question 2 :

La Police cantonale a toujours été autorisée par le Gouvernement à exercer des missions de premiers secours. Elle l'a d'ailleurs fait à réitérées reprises. Compte tenu de la formation qui sera dispensée à l'ensemble du corps de police et de l'équipement futur des véhicules de police-secours de défibrillateurs automatiques, le Gouvernement imagine intégrer la centrale d'engagement et des télécommunications de la Police cantonale (CET) au réseau des premiers répondants lorsque ce dernier sera mis en place.

Ainsi, lorsqu'une patrouille de police sera disponible pour une réanimation, sans toutefois mettre en péril d'autres missions prioritaires de la police, l'alarme lui sera transmise et elle pourra se rendre sur les lieux pour pratiquer les gestes de premiers secours, au besoin à l'aide d'un défibrillateur automatique dont elle disposera à bord de son véhicule d'intervention. Une fois l'arrivée des secours sanitaire sur place, la patrouille sera libérée pour accomplir les missions habituelles de police.

**Mme Katia Lehmann (PS) :** Je suis satisfaite.

**35. Question écrite no 3039****Tribunal cantonal : Commande de livres : librairies jurassiennes pénalisées ?****Yves Gigon (Indépendant)**

La bibliothèque du Tribunal cantonal commande chaque année pour plusieurs milliers de francs de livres.

Il apparaît évident que les acteurs économiques régionaux, soit les librairies jurassiennes, devraient être privilégiés pour de tels achats. Il semble cependant que cela ne soit pas forcément le cas.

Il est utile de mentionner que la commission de la justice avait, il y a quelque temps, questionné le Tribunal cantonal à ce sujet et n'avait pas obtenu une réponse claire et chiffrée. Cette ambiguïté pourrait laisser supposer que toutes les librairies jurassiennes ne sont pas logées à la même enseigne et que, notamment, des commandes se font à l'extérieur du Canton.

Ainsi, afin de faire le point sur la situation, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions ci-dessous :

1. Pour quel montant la bibliothèque du TC commande-t-elle des livres annuellement ? Pour 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et de janvier à juin 2018 ?
2. Combien de librairies compte le canton du Jura ? Comment se fait la clé de répartition des commandes entre les librairies jurassiennes ? Merci de donner les chiffres précis pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et de janvier à juin 2018 pour chaque librairie du Jura.
3. Pour quel montant la bibliothèque du TC commande-t-elle des livres à l'extérieur du Canton ? Pourquoi des commandes sont-elles passées hors Canton ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le député Yves Gigon s'interroge sur les achats effectués par le Tribunal cantonal (TC) et se demande en particulier si certaines librairies ne sont pas pénalisées. Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Sous réserve des mesures prises dans le cadre du programme d'économies OPTI-MA, à savoir notamment la suppression en 2015 de certains abonnements à des revues, le budget pour l'ensemble des achats de livres demeure quasiment inchangé depuis un certain temps, de sorte qu'il serait chronophage et peu utile d'indiquer les chiffres exacts de 2012 à 2016. Les comptes et budgets du TC, avec les montants des deux rubriques précitées, sont du reste accessibles sur le page internet de la TRG.

Les écritures comptables du TC relatives à la bibliothèque figurent sur le compte n° 706.3103.00 intitulé « Littérature spécialisée, magazines ». Selon le budget et les comptes de l'Etat jurassien publiés sur la page internet de la Trésorerie générale, ce compte indique les montants suivants :

Tribunal cantonal n° 706.3103.00	Année	Budget	Comptes
	2017	36'000.00	36'150.00
	2018	34'000.00	-

Le compte n° 706.3103.00 du TC est subdivisé en deux rubriques, à savoir le n° 706.3103.00.01 (Documentation professionnelle) et le n° 706.3103.00.02 (Abonnements). Les coûts relatifs à l'acquisition de livres destinés à la bibliothèque du TC sont affectés à la première rubrique, soit au n° 706.3103.00.01 (Documentation professionnelle).

Les dépenses de la bibliothèque du TC doivent être distinguées de celles servant à la fourniture des ouvrages de référence dans les autres instances, soit le Tribunal de 1<sup>re</sup> instance (TPI) et le Ministère public (MP), qui dépendent du budget respectif de chaque instance.

Toutefois, les commandes sont effectuées en principe de manière groupée par une seule personne, soit la bibliothécaire du TC, pour les trois instances, et ceci par souci d'économie. Le budget global pour l'ensemble des achats de livres se présente comme suit :

	Budget global 2017	Budget global 2018
TC	36'000.00	34'000.00
TPI	11'000.00	6'000.00
MP	6'000.00	6'000.00
<b>Total</b>	<b>53'000.00</b>	<b>46'000.00</b>
dont revues et bases de données électroniques	29'000.00	29'000.00

Réponse à la question 2 :

Pour le surplus, il est à mentionner que le système de gestion comptable ERP est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de sorte qu'il n'est pas possible d'obtenir aisément pour chaque fournisseur les opérations relatives aux années 2012-2016. Les factures de la bibliothèque sont toutefois à disposition.

Selon le système de gestion comptable ERP, une dizaine de librairies jurassiennes ont été répertoriées depuis 2012 jusqu'à ce jour pour l'ensemble des commandes de librairie passées par l'Etat jurassien.

S'agissant de la répartition des commandes entre les librairies jurassiennes, durant l'année 2017 et le premier semestre 2018, des commandes de livres ont été passées auprès des librairies jurassiennes suivantes :

	TC (nombre de livres achetés) :	TPI (nombre de livres achetés) :	Dépenses totales 2017 (TC + TPI + MP) :	Dépenses du 01.01.18 au 30.06.18
Librairie Page d'Encre SA Delémont	39	6	5'184.60	2'076.05
Librairie Le Pays SA Porrentruy	2	6	643.40	-
Librairie La Vouivre Saignelégier	43	5	5'967.00	1'207.60
<b>Total</b>	<b>env. 84</b> (sur un total de 117*)	<b>env. 17</b> (sur un total de 33**)	<b>11'795.00</b>	

Dans un souci d'économie des deniers publics, les commandes sont passées auprès des librairies offrant les prix les plus bas et les meilleures prestations. Il est à noter également que les commandes pourraient être adressées directement aux maisons d'éditeurs, ce qui permettrait de raccourcir les délais de livraison tout en payant un prix plus avantageux, mais qu'il est toutefois de coutume de privilégier les acteurs économiques régionaux dans la mesure du possible.

Le système de répartition entre librairies employé durant l'année 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 est identique à celui des

années précédentes, sous réserve des commandes passées auprès d'une librairie. Le TC a été interpellé à ce sujet par la Commission de la justice. Il a pris position par courrier du 6 novembre 2017. A la connaissance du TC, la Commission de la justice n'a pas donné suite à cette affaire, de même que la Commission de gestion et des finances, qui avait été interpellée auparavant.

Réponse à la question 3 :

	TC (nombre de livres achetés) :	TPI (nombre de livres achetés) :	Dépenses totales 2017 (TC + TPI + MP):	Dépenses du 01.01.18 au 30.06.18
DIKE	1	-	62.00	
Helbing	27	13	10'001.95	351.05
Schulthess	5	-	959.75	643.10
<b>Total</b>	<b>env. 33</b> (sur un total de 117*)	<b>env. 13</b> (sur un total de 33**)	<b>10'961.70</b>	<b>994.15</b>

Pour les commandes passées «hors Canton», le TC s'adresse aux maisons d'édition indiquées ci-dessus. La maison d'édition Helbing (commentaires romands, bâlois, etc.) offre un rabais auteur de 15 % pour chaque commande. La bibliothèque du TC dispose par ailleurs d'un abonnement «suite» chez Schulthess qui permet de recevoir les mises à jour liées aux commentaires bernois et zurichois.

A l'exception de ce qui précède, le TC ne passe pas de commande auprès de librairies hors canton.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Suite à la réponse à ma question écrite, j'avais déjà eu la possibilité de déposer, lors du dernier Parlement, une question orale. Donc, comme j'ai eu l'occasion de le dire, je connais les chiffres personnellement depuis 2012 alors que la question écrite ne relève des chiffres de commandes de livres que depuis 2015.

Il est bien clair que c'était un véritable règlement de comptes du Tribunal cantonal.

Vous avez, lors de ma question orale, répondu que le Tribunal cantonal sera sollicité pour essayer de faire le point sur la situation. D'après ce que je sais, le Tribunal cantonal va retravailler avec la librairie Le Pays. J'espère à parts égales avec les trois autres librairies qui sont des partenaires et non pas pour certaines «clopinettes» pour soulager la conscience. Je me permettrai d'intervenir dans le courant de l'année prochaine pour refaire le point sur la situation et pour avoir la confirmation que la librairie Le Pays est de nouveau un partenaire comme toutes les autres librairies.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Je ne pensais a priori peut-être pas forcément monter à cette tribune tant cette affaire a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Ce que vous a indiqué le député Gigon à cette tribune est juste. Suite à la dernière séance du Parlement, j'ai eu un contact avec le Tribunal cantonal et, comme dit, dans un souci

d'apaisement, nous avons décidé de retenter l'expérience de passer des commandes à la librairie en question.

Une appréciation de votre part, Monsieur le Député, aurait été plutôt de dire «partiellement satisfait» parce qu'on a en fait réussi à renouer le dialogue et, en cela, c'est satisfaisant.

### 36. Question écrite no 3043

**Renvois de requérants d'asile déboutés : combien de personnes entretenues illégalement dans le canton du Jura ?**

**Didier Spies (UDC)**

Quand un requérant demande l'asile, il est pris en charge par la Confédération pendant le traitement de son dossier. Si la demande est refusée, la loi impartit aux cantons de procéder au renvoi du requérant.

Qu'en est-il de l'application de la loi fédérale ? Est-ce que le canton du Jura entretient des requérants d'asile déboutés avec de l'argent des contribuables jurassiens ?

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes qui ont vu leur demande refusée n'ont pas été renvoyées par le canton du Jura ?
  2. Qui finance la prise en charge des requérants déboutés ?
  3. Quel est le montant utilisé pour l'entretien de ces personnes en 2013 et 2017 ?
  4. Si nos soupçons sont avérés et que nous avons de tels cas dans notre Canton, est-ce que le Gouvernement jurassien va continuer à détourner illégalement de l'argent des contribuables pour financer une politique hors-la-loi ?
- Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

La question écrite N° 3043 aborde la thématique du soutien aux personnes de nationalité étrangère, qui ont demandé l'asile à la Suisse mais pour lesquelles le Secrétariat d'État aux migrations a rendu une décision soit de non-entrée en

matière, soit de refus. On rappellera en propos liminaires l'article 12 de la Constitution fédérale : « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ». Comme le relève le Secrétariat d'État aux migrations sur son site internet, « *il découle directement de cet article que tous les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont un droit minimal incompressible à de la nourriture, des vêtements et un hébergement. De plus, les ayants droit à l'aide d'urgence sont obligatoirement assurés pour les soins en cas de maladie jusqu'à leur départ de Suisse* ».

Sur la base de ces considérations, le canton du Jura, comme tous les cantons suisses, accorde une aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à ce que ceux-ci quittent le territoire helvétique. Cette aide d'urgence prend la plupart du temps la forme d'un montant forfaitaire de 10 francs par jour, d'un hébergement en centre collectif et d'une couverture d'assurance maladie. Des exceptions restent toutefois possibles, notamment pour les familles qui peuvent parfois être hébergées en appartement.

Quant à savoir pourquoi ces personnes se trouvent toujours en Suisse, il convient de rappeler que toutes les personnes qui n'obtiennent pas l'asile ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine. En effet, un tel renvoi n'est effectué que s'il est licite, possible, et raisonnablement exigible. En conséquence, il n'est parfois pas possible de renvoyer par la force une personne lorsqu'il n'existe pas d'accord de réadmission avec le pays de provenance. Dans ces cas-là, seul un départ volontaire est envisageable. De fait, tous les renvois possibles sont exécutés sous l'égide du Service de la population, et tous les dossiers sont suivis en continu et chaque opportunité de renvoi est systématiquement examinée.

En ce qui concerne le détail des questions :

Réponse à la question 1 :

A la fin août 2018, 38 dossiers d'aide d'urgence sont actifs. Certains dossiers comptent plusieurs personnes, de sorte que ce sont un peu moins de 50 personnes qui bénéficient de cette aide d'urgence.

Réponse à la question 2 :

Pour chaque personne ayant droit à l'aide d'urgence, la Confédération verse un forfait unique d'environ 6'000 francs et l'assistance est fournie par l'Association jurassienne des migrants. Au final, une fois ce forfait épuisé, le financement incombe au canton et aux communes puisque l'aide d'urgence est considérée comme une dépense sociale et est donc portée à la répartition des charges de l'action sociale.

Réponse à la question 3 :

Si l'on tient compte de l'ensemble des dépenses, soit le forfait d'entretien de 10 francs par jour, une imputation pour les frais de logement et les frais de santé, l'aide d'urgence versée par l'AJAM représentait un montant de 1'048'907 francs en 2013, et 650'867 francs en 2017. Les forfaits fédéraux pour les mêmes années se sont élevés à 892'279 francs, respectivement 520'050 francs. En résumé, environ 80 % des coûts sont couverts par les forfaits de la Confédération.

Réponse à la question 4 :

Le sous-entendu plus que douteux formulé dans cette question dénote une mauvaise foi évidente et/ou une méconnaissance inquiétante des bases légales en vigueur. Com-

ment le Gouvernement jurassien pourrait-il faire fi des exigences légales en la matière ? Ces insinuations s'apparentent à une remise en cause assez primaire, non étayée et totalement gratuite de l'action gouvernementale ! Accuser de manière quasi péremptoire le Gouvernement de « détourner illégalement l'argent du contribuable et d'être hors-la-loi » (sic), reflète une forme de populisme complètement gratuite et surtout un état d'esprit des plus déplorables face à des personnes qui, dans le fond, sont juste traitées comme des êtres humains.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

### 37. Question écrite no 3048

**Procédure d'asile accélérée : quelles sont les conséquences pour les services de l'Etat ?**

**Stéphane Theurillat (PDC)**

Le 5 juin 2016, le peuple suisse a accepté, à une très large majorité des voix (66,8 %), un projet visant à accélérer les procédures d'asile. Par ce choix, les citoyens ont ainsi ancré deux principes : l'accélération des procédures et l'assurance que celles-ci continueront d'être menées dans le respect des normes propres à l'État de droit.

Depuis cette votation, le Conseil fédéral a donc adopté trois séries de mesures, dont la dernière lors de sa séance du 8 juin dernier, afin de mettre en œuvre des procédures d'asile rapides et équitables. L'entrée en vigueur de toutes ces mesures se fera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 dans toute la Suisse.

En conséquence, les procédures devront être traitées dans un délai de 140 jours. Pendant ce temps, les requérants d'asile seront logés dans des centres fédéraux dans lesquels se trouveront aussi les différents acteurs concernés. L'objectif étant d'être le plus efficace possible pour le traitement des dossiers grâce à la proximité de toutes les parties prenantes. Ainsi, les requérants d'asile ne seront attribués à un canton que si des clarifications supplémentaires sont nécessaires et que la procédure doit être prolongée. Par conséquent, les cantons auront une charge de travail bien plus faible qu'actuellement car ils auront à s'occuper de beaucoup moins de requérants.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre à la question suivante :

- Comme la charge de travail diminuera pour les services cantonaux, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant un redimensionnement des structures du service de la population (SPOP) et plus particulièrement du secteur Asile ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mars 2019, des modifications de la loi sur l'asile, 60 % des requérants resteront dans les centres fédéraux et 40 % seront attribués aux cantons selon les estimations de la Confédération. Bien qu'il en résulte une diminution du nombre d'attributions dans les cantons, il n'en demeure pas moins que les dossiers qui leur seront dévolus seront les plus complexes et les renvois plus difficiles à effectuer que ceux qui seront exécutés depuis les centres fédéraux. Il en va de même pour le bureau de Conseils en vue du retour (CVR) qui est chargé de promouvoir et d'organiser les retours volontaires.

A cela s'ajoute le fait que la Suisse, à l'instar des autres pays européens, n'est pas à l'abri d'une nouvelle crise humanitaire comme en 2015 et 2016. Dans un tel cas de figure, la Confédération et les cantons doivent être prêts à faire face à un afflux plus important de requérants d'asile.

Le Gouvernement relève encore que la procédure accélérée, qui entrera en vigueur le 1er mars 2019, concerne les arrivées (dépôts de demandes d'asile) en Suisse. Toutes les personnes dépendant de la loi sur l'asile qui ont déjà été attribuées à un canton, resteront dans leur canton d'attribution.

A ce titre, il est important de rappeler que, pour le canton du Jura, plus de 500 personnes (507 exactement au 25 juillet 2018) résident sur le territoire cantonal. Il s'agit de personnes en attente de décision concernant leur demande d'asile (permis N), de personnes admises provisoirement (permis F) et de personnes en attente de renvoi. A cela s'ajoute encore les personnes ayant obtenu l'asile (permis B) qui sont au nombre de 530. Ainsi, le nombre total de personnes attribuées au Canton du Jura, dont il faut assurer le suivi administratif, s'élève à 1'037 personnes.

Les diverses tâches à accomplir par le secteur asile pour les personnes n'ayant pas obtenu l'asile comprennent, entre autres, les renouvellements de permis, les assentiments lors de prises d'emploi, les demandes de documents de voyage auprès de la Confédération, les demandes d'autorisations de séjour et notamment l'octroi de l'aide d'urgence. En ce qui concerne les renvois, il est à prévoir que ceux-ci demanderont dès mars 2019 davantage de travaux préparatoires et des mesures d'instruction plus poussées, puisque les personnes dont le renvoi aura été ordonné n'aura pas été exécuté depuis un centre fédéral.

Sur le plan de la dotation en personnel, le secteur de l'asile, y compris le CVR, est composé de 2 EPT. Il s'agit d'un effectif qu'il n'est pas possible de diminuer si l'on entend assumer l'ensemble de toutes les tâches légalement prescrites.

A cela s'ajoute que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant le renvoi des criminels étrangers, la personne en charge de l'exécution des renvois en vertu de la législation sur l'asile s'occupe également de l'exécution des expulsions pénales ainsi que de l'exécution des décisions de renvoi prises en application de la loi fédérale sur les étrangers.

En conclusion, même si le domaine de l'asile connaît actuellement et momentanément une période d'accalmie au niveau du nombre d'arrivées de personnes migrantes, cette situation est compensée par les nouvelles tâches dévolues à l'autorité cantonale de migration en termes de renvoi de ressortissants étrangers et d'expulsions judiciaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne saurait envisager la diminution de l'effectif du secteur asile du Service de la population, dont la dotation constitue selon lui un seuil incompressible. Ledit secteur dispose en effet d'une dotation minimale au-dessous de laquelle il ne serait plus en mesure de faire son travail.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Stéphane Theurillat est satisfait.

**La présidente** : Avant la pause de midi, nous traitons encore la résolution no 184.

### **38. Résolution no 184** **Sécheresse exceptionnelle en 2018 : les agriculteurs ont besoin d'aides !** **Thomas Schaffter (PCSI)**

L'année 2018 sera une des plus sèches de ces 100 dernières années.

Faisant suite à deux étés chauds, la sécheresse de cette année est pire que celle de 2003.

Les agriculteurs ont besoin d'aide : à météo exceptionnelle, aides exceptionnelles !

La Confédération a déjà réagi et annoncé plusieurs mesures au mois d'août dernier :

- Abaissement des droits de douane : effet annulé par la hausse des prix des fourrages.
- Pâturage avancée des surfaces de compensation écologique (au 1<sup>er</sup> août au lieu du 1<sup>er</sup> septembre) : effet nul vu que l'herbe ne pousse plus depuis début juillet.
- Versement anticipé de paiements directs même si toutes les conditions ne sont pas remplies : cette avance n'augmentera pas les moyens des agriculteurs pour faire face à leurs obligations.
- Possibilité de contracter des prêts sans intérêt : dossier comptable et bureaucratique lourd, problème repoussé aux années suivantes, trésorerie affectée à moyen terme.

Ces mesures sont malheureusement inopérantes pour les raisons évoquées ci-dessus.

De plus, le manque de fourrage va accroître la pression sur le marché de la viande. En effet, de nombreux agriculteurs devront vendre plus de bêtes que prévu. Sans compter que les semis de l'été et de l'automne ont dû être répétés, l'état actuel de ces derniers laisse déjà entrevoir un rendement très mitigé des récoltes 2019. Sans compter que la pression sera forte sur les besoins en fourrage, encore au printemps 2019.

Une grande partie de la Suisse est touchée. Toute la Suisse Romande, une grande partie de la Suisse orientale, ceci à divers niveaux. Ce phénomène dépasse nos frontières puisque l'Europe est également fortement impactée (Nord et centre de la France, Allemagne, Suède, Europe de l'Est, etc.).

Par cette résolution interpartis, le Parlement jurassien demande à la Confédération la mise en place d'aides financières d'urgence, dont les formes pourraient être, par exemple :

- une aide financière directe aux exploitants.

Dans le même temps, le Parlement demande au Gouvernement jurassien de soutenir ces démarches et de réfléchir, de son côté, à toute mesure d'aide ou d'allègement dans la mesure de ses moyens.

Ces mesures conjuguées permettraient aux agriculteurs de faire face à une sécheresse exceptionnelle aux conséquences économiques et sociales catastrophiques.

**La présidente** : Elle a obtenu plus de quinze signatures lors de son passage dans les rangs et je donne la parole à son auteur pour son développement.

**M. Thomas Schaffter** : Je vais tâcher de garder le rythme de l'ordre du jour de ce Parlement, un rythme assez soutenu. Donc, je ne vais pas rallonger. Je crois que vous avez pu prendre connaissance de cette résolution entre hier soir et ce matin.

Je crois qu'on peut accorder quand même un peu de temps aux agriculteurs parce que, finalement, c'est aussi grâce à eux que nous aurons quelque chose dans notre assiette dans quelques minutes.

Surtout pour vous dire qu'ils vivent actuellement une sécheresse exceptionnelle. Je crois que tout le monde en est conscient. Plusieurs questions orales, d'ailleurs, en ont fait état ce matin. Une sécheresse exceptionnelle qui a conduit à des mesures de la Confédération en août dernier. Des mesures certes nécessaires et importantes mais, malheureusement, pas suffisantes, voire inopérantes.

Je pense notamment à l'abaissement des droits de douane dont l'effet est finalement annulé par la hausse des prix du fourrage. Je crois que vous voyez tous ces camions de fourrage traverser notre région. Ils se démultiplient de jour en jour.

La pâture avancée d'un mois des surfaces de compensation écologique a également un effet quasi nul puisque, comme dans vos gazons respectifs, l'herbe ne pousse plus depuis début juillet.

Le versement anticipé des paiements directs, même si toutes les conditions ne sont pas encore remplies, a été octroyé par la Confédération mais il faut bien voir, au travers de ce versement anticipé, qu'il ne règle pas les problèmes financiers auxquels seront confrontés les agriculteurs puisque ces paiements directs servent à leur activité courante.

Ensuite, cette possibilité de contracter des prêts sans intérêt. Certes, c'était aussi une possibilité mais je crois qu'il convient d'être prudent dans le domaine de l'agriculture et d'éviter également une forme de surendettement des agriculteurs et des exploitations qui, pour certaines, est déjà relativement élevé.

Ces mesures sont donc malheureusement inopérantes et la situation s'aggrave puisque cette sécheresse est l'une des pires que nous vivons depuis près d'un siècle. Elle est grave dans la mesure où elle va perdurer, je dirais, jusqu'au printemps, voire l'été 2019, notamment dans le domaine de l'approvisionnement du fourrage.

Cette démarche que j'initie ici devant vous a aussi été discutée, pas plus tard qu'hier, avec le directeur de la Chambre d'agriculture qui fait exactement les mêmes constats inquiétants de la situation de certains exploitants et de l'agriculture jurassienne. Certes, la sécheresse touche un peu plus certaines régions que d'autres – je pense notamment au district de Porrentruy et à la région du Clos du Doubs – mais je crois que, dans ce domaine, la solidarité est de mise. Compte tenu d'une météo exceptionnelle, je crois que nous pouvons aborder la question d'aides exceptionnelles.

La résolution ne demande rien d'autre qu'un message finalement fort de ce Parlement, de ce plénum, à l'adresse de la Confédération pour prendre, anticiper des mesures d'aides urgentes pour l'agriculture jurassienne mais bien entendu qui pourraient être salutaires pour l'agriculture d'autres cantons sachant que cette démarche, sur le plan parlementaire, va se répéter également dans d'autres cantons. Et finalement inviter, dans la foulée, le Gouvernement jurassien, au travers de cette résolution que, je l'espère, vous accepterez en nombre ce matin, à appuyer cette démarche pour venir en soutien de notre agriculture. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Il est toujours difficile de traiter ces résolutions devant le Parlement parce que, voilà, j'essaie quand même un tout petit peu,

quelques heures, la nuit qui précède le Parlement, de dormir... Ces questions mériteraient bien plus qu'une résolution qui vient au dernier moment devant un Parlement tel que le nôtre. L'urgence est de mise déjà depuis quelques semaines au niveau de la sécheresse qui touche nos agriculteurs.

Cette intervention, Mesdames et Messieurs les Députés, est sympathique évidemment. Elle a le défaut, par contre, qu'elle sera inefficace à court terme parce qu'elle atteindra difficilement son objectif en lien avec les difficultés concrètes qu'ont les agriculteurs au quotidien face à cette sécheresse.

Faire bouger les lignes au niveau fédéral pour dégager un montant de paiements directs à l'agriculteur par rapport à une situation de crise telle que nous la connaissons est difficile.

Je me place également en faux par rapport aux propos qui ont été tenus sur les mesures qui sont actuellement mises en place. Si elles ne répondent certes pas à tous les agriculteurs de la même manière, elles donnent des possibilités à ceux qui ont des difficultés, notamment momentanées de liquidités, de faire appel au service de l'Etat qui peut les aider. Pour le reste, c'est toujours intéressant – mais c'est de bonne guerre en politique – de demander que le Gouvernement réfléchisse et acte un tout petit peu. Je crois avoir démontré déjà il y a quelques semaines, voire quelques mois, que nous étions intervenus. Intervenues également pour dénoncer le peu de solidarité, dans ce genre de situation, que nous trouvons en Suisse entre les différents secteurs. Nous avons, au niveau du canton du Jura, essayé à plusieurs reprises d'avoir un droit de douane sur l'importation de maïs à zéro : la Confédération a refusé car, soi-disant, il y avait assez de fourrage au niveau suisse pour répondre aux besoins des régions qui subissaient la sécheresse. Soit. Préférence indigène oblige, nous avons alors demandé que le transport soit organisé par l'armée : une fois encore, refus car l'Association des transporteurs s'y est opposée. Donc, la solidarité, Mesdames et Messieurs, ne va toujours que dans un sens, c'est celui de l'arrosoir et je ne pense pas que ce qui nous est demandé aujourd'hui puisse résoudre les problèmes fondamentaux que peut amener une période de sécheresse telle que nous la connaissons.

Je crois fondamentalement que nous arrivons, avec ces questions de météo au niveau agricole, sur des phénomènes structurels. Et une démarche politique, qui demanderait à la Confédération de mettre en place un système de fonds ou un système d'assurance revenu en cas de catastrophe ou d'aléas climatiques, serait peut-être plus appropriée par rapport à ce qui nous attend dans le futur avec, on le voit, des périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus intenses et des périodes également où l'on a trop de pluie plus fréquentes.

Donc, l'idée en soi d'avoir plus d'argent à distribuer peut paraître séduisante mais posera d'énormes difficultés quant aux critères de distribution à retenir, ne serait-ce qu'au niveau cantonal, sans parler au niveau fédéral. Je peux vous assurer que des agriculteurs, le long du Mont-Terri, n'ont pas la même situation que le village à côté. Les agriculteurs d'Alle ne vivent pas la même situation que les agriculteurs de Cornol aujourd'hui. C'est pour vous rendre compte de la difficulté que l'on aurait à distribuer ces fonds.

Alors, évidemment, le Gouvernement ne va pas s'opposer à cette résolution parce qu'on trouvera un moyen de le faire si, par hasard, la Confédération nous octroie plus d'argent. Mais il faut être bien conscient que cela ne se fera pas gratuitement, qu'il y aura des coûts administratifs et qu'il y aura peut-être des inégalités de traitement dans la distribution

parce que les critères ne peuvent pas être des critères objectifs pour la distribution de ce genre de fonds dans la situation actuelle de l'agriculture. Je voulais juste vous rendre attentifs à ces quelques points. Je ne vous cache pas que je ne les ai pas plus travaillés que depuis que j'ai lu cette résolution qui est arrivée sur mon bureau. Et, par rapport à cela, il faut toujours rester attentif à ce genre d'instrument parce que ça génère bien sûr des débats au sein de notre Parlement, ce qui est positif, mais, derrière, cela a des conséquences pour l'administration, pour le Gouvernement, qui, parfois, ne peuvent pas tout à fait remplir les objectifs qui étaient des objectifs nobles que la résolution, aujourd'hui, vous demande de soutenir.

**Mme Brigitte Favre** (UDC), présidente de groupe : Le groupe UDC ne s'oppose pas à la résolution de notre collègue Thomas Schaffter et l'a donc signée à l'unanimité.

Nous sommes d'accord que les mesures annoncées par la Confédération au mois d'août dernier n'auront pratiquement pas d'effet et seront inopérantes. Mais comment aider les agriculteurs victimes de la sécheresse ?

Au niveau du Canton, la possibilité de contracter des prêts sans intérêt pourrait être intéressante mais le système actuel est beaucoup trop compliqué et trop lourd. Mettre en place un arsenal de règlements pour des aides financières directes aux exploitants paraît aussi extrêmement compliqué.

Les situations des agriculteurs sont très disparates : certains villages ont reçu des précipitations alors que, par exemple en Haute-Ajoie, c'est pratiquement le désert. Comment savoir quel agriculteur a réellement souffert de la sécheresse et lequel a eu des pertes suite à une mauvaise gestion des surfaces ?

Malgré un manque d'apport de propositions de solutions nouvelles et réalistes par la voie de cette résolution, nous apportons notre soutien aux agriculteurs de notre Canton qui ont subi des pertes suite à la sécheresse exceptionnelle et la soutenons donc par solidarité.

Nous espérons que le PCSI aura la même empathie envers les agriculteurs lors de l'élaboration du budget 2019. Je vous remercie de votre attention.

**M. Loïc Dobler** (PS), président de groupe : Je n'avais pas spécialement prévu de monter mais, étant donné que nous sommes quasiment le seul groupe parlementaire à ne pas avoir soutenu cette résolution en ne la signant pas, cela nécessitait quand même quelques explications.

J'aurais pu dire qu'en fait le Gouvernement a été brillant dans son explication et que c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas soutenu cette résolution parce que, effectivement, la résolution qui nous est proposée est pour le moins sympathique. Nous sommes sensibles à la question de la situation des agriculteurs, nous sommes sensibles à la question de la sécheresse qui dure maintenant depuis quelques mois. Néanmoins, effectivement, ces changements risquent d'être, à l'avenir, structurels. Donc, faire croire qu'aujourd'hui nous allons pouvoir, à travers une résolution, régler la problématique de la sécheresse paraît pour le moins optimiste et ambitieux.

Nous estimons, pour notre part, que des démarches doivent être entreprises par les différents acteurs, de manière commune, que ce soient les agriculteurs, la Chambre d'agriculture, avec l'Etat jurassien cas échéant, certainement aussi avec d'autres cantons parce que, heureusement, il ne pleut pas dans les autres cantons quand il ne pleut pas dans le canton du Jura. Donc, ces démarches doivent se faire de manière plus globale, également avec la Confédération, pour trouver des solutions à une nouvelle problématique qui, effectivement, va perdurer dans le temps.

Aujourd'hui, il est illusoire de faire croire aux agriculteurs, en acceptant cette résolution, qu'on va trouver des solutions dès demain à la problématique qui se pose. Donc, par conséquent, certains membres du groupe parlementaire s'opposent à cette résolution et d'autres s'abstiendront car, de notre point de vue, il n'est pas correct de faire croire que, dès demain, nous allons trouver des solutions pour la branche de l'agriculture en ce qui concerne ces problèmes très spécifiques, nouveaux, mais qui, malheureusement, sont appelés à durer dans le temps.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Très brièvement, Madame la Présidente.

A titre personnel, je soutiendrai cette résolution qui a bien évidemment des lacunes mais qui, à mon avis, va dans le bon sens.

J'aimerais juste ajouter une chose. Je crois qu'il est temps aussi maintenant que les agriculteurs, et en particulier le parti qui prétend les défendre, rejoignent le camp de ceux qui défendaient des actions résolues pour limiter le réchauffement climatique qui est la cause de ce type d'événement climatique extrême.

*Au vote, la résolution no 184 est acceptée par 43 voix contre 1.*

**La présidente** : Je suspends nos débats jusqu'à 14 heures, moment à partir duquel nous traiterons le Département de l'environnement. Bon appétit !

*(La séance est levée à 11.55 heures.)*